



SYNDICAT MIXTE DES RESERVES DE SUBSTITUTION DE LA CHARENTE-MARITIME (SYRES 17)

PROJET DE RESERVES DE SUBSTITUTION DU BASSIN DE LA BOUTONNE DECLARATION D'INTERET GENERAL



1 Mail de la Papoterie 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS

> **(** : 02 47259336 **(** : 02 47 28 68 19

№: thema.eau@thema-environnement.fr

A16.44

DECEMBRE 2016 V2

VERSION DEFINITIVE

SOMMAIRE

SOMMAIRE	
Table des figures	3
Table des tableaux	6
DEMANDEUR	
1. CONTENU DU DOSSIER	8
2. Contexte reglementaire	
3. JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL DU PROJET	11
3.1 Interets et objectifs du projet	
3.1.1 La Directive Cadre Européenne sur l'eau	
3.1.2 Un projet d'intérêt général cohérent avec le plan nationald'adaptation au changement climatique	
3.1.3 Compatibilité avec les objectifs du S.D.A.G.E. Adour Garonne	14
3.1.4 Compatibilité avec les objectifs du S.A.G.E. Boutonne	
3.2 Justification du choix de la solution retenue	19
3.2.1 Contexte général	20
3.2.2 Origines	24
3.2.3 Un projet reconnudepuis plusieurs années	28
3.2.4 Efforts consentis	31
3.2.5 Conséquences environnementales	34
3.2.6 Conséquences socio-économiques	41
3.2.7 Un projet inscrit dans le projet de territoire de la Boutonne	44
4. DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET	
4.1 Generalite	48
4.2 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE	49
4.3 DESCRIPTIONS DES BIENS ET ACTIVITES CONCERNES PAR LE PROJET	55
4.3.1 Les réserves	55
4.3.2 Les forages	84
4.3.3 Le réseau de transport	.149
4.3.4 Synthèse des caractéristiques principales du projet	
5. ESTIMATION FINANCIERES	
5.1 Estimation des investissements	. 198
5.1.1 Estimatifs des travaux	.199
5.1.2 Acquisitions foncières	.201
5.1.3 Mesures d'accompagnement et compensatoires	
5.1.4 Honoraires de la maîtrise d'œuvre	
5.1.5 Synthèse des investissements	.204
5.2 ESTIMATION DES COUTS DE FONCTIONNEMENT	
5.2.1 Frais de gestion	.205
5.2.2 Maintenance, surveillance et entretien	
5.2.3 Frais d'énergie pour le remplissage et la restitution de l'eau à basse pression	
5.3 REPARTITION DES COUTS DE L'OPERATION	
5.3.1 Liste des personnes appelées à participer aux dépenses	
5.3.2 Montant des subventions	
5.4 COUT A LA CHARGE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE	
6. CALENDRIER PREVISIONNEL	
	212

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Evolution des volumes autorisés sur le bassin versant de la Boutonne	12
Figure 2 : prévision de demande en terme en denrée alimentaire	22
Figure 3 : Intensité du remembrement par commune du bassin versant de la Boutonne	26
Figure 4 : Travaux engagés sur les cours d'eau de la Boutonne lors des réaménagements fo	onciers
Figure 5 : Typologie des périmètres élémentaires en fonction de l'écart entre les vo	
prélevables affinés et les volumes prélevés en année quinquennale sèche	30
Figure 6 : Impact du remplissage des retenues sur la nappe du Jurassique supérieur et sur le	e débit
des rivières pour le mois de Janvier 2005 (Hiver très sec)	35
Figure 7 : Impact de l'utilisation des retenues sur la nappe du Jurassique supérieur et sur le	e débit
des rivières pour le mois de Juillet 2003 (Eté très sec)	36
Figure 8 : Répartition dans le temps de l'impact des projets de retenues sur les débits avail	l de la
Boutonne	37
Figure 9 : Prélèvements pour l'irrigation – densité de prélèvements par masse d'eau	45
Figure 10 : Efforts de réduction et objectifs de prélèvement	
Figure 11 : Localisation de la zone d'étude	
Figure 12 : Localisation des réserves de substitution du SYRES 17	
Figure 13 : Plan de masse du réservoir R1	
Figure 14 : Plan de masse du réservoir R2	
Figure 15 : Plan de masse du réservoir R3	
Figure 16 : Plan de masse du réservoir R4	
Figure 17 : Plan de masse du réservoir R5	64
Figure 18 : Plan de masse du réservoir R7	
Figure 19 : Plan de masse du réservoir R8	66
Figure 20 : Plan de masse du réservoir R9	
Figure 21 : Plan de masse du réservoir R9 bis	
Figure 22 : Plan de masse du réservoir R10.	69
Figure 23 : Plan de masse du réservoir R11	70
Figure 24 : Plan de masse du réservoir R12	71
Figure 25 : Plan de masse du réservoir R13	
Figure 26 : Plan de masse du réservoir R14	
Figure 27 : Plan de masse du réservoir R16.	
Figure 28 : Plan de masse du réservoir R18	
Figure 29 : Plan de masse du réservoir R19	
Figure 30 : Plan de masse du réservoir R20	
Figure 31 : Plan de masse du réservoir R21	
Figure 32 : Plan de masse du réservoir R22	
Figure 33 : Plan de masse du réservoir R23	
Figure 34 : Plan de masse du réservoir R25	
Figure 35 : Plan de masse du réservoir R28	
Figure 36 : Plan de masse du réservoir R29	83

gure 72 : Tracé du réseau de transport collectif et point d'alimentation et de restitution de la
ressource en eau pour la réserve R13
gure 73 : Tracé du réseau de transport collectif et points d'alimentation et de restitution de la ressource en eau pour la réserve R14176
gure 74 : Tracé du réseau de transport collectif et points d'alimentation et de restitution de la ressource en eau pour la réserve R16178
gure 75 : Tracé du réseau de transport collectif et points d'alimentation et de restitution de la ressource en eau R18
gure 76 : Tracé du réseau de transport collectif et points d'alimentation et de restitution de la ressource en eau pour la réserve R19182
gure 77 : Tracé du réseau de transport collectif et points d'alimentation et de restitution de la ressource en eau pour la réserve R20184
gure 78 : Tracé du réseau de transport collectif et point d'alimentation et de restitution de la ressource en eau pour la réserve R21
gure 79 : Tracé du réseau de transport collectif et points d'alimentation et de restitution de la ressource en eau pour la réserve R22188
gure 80 : Tracé du réseau de transport collectif et points d'alimentation et de restitution de la ressource en eau pour la réserve R23190
gure 81 : Tracé du réseau de transport collectif et points d'alimentation et de restitution de la ressource en eau pour la réserve R25192
gure 82 : Tracé du réseau de transport collectif et points d'alimentation et de restitution de la ressource en eau pour la réserve R28194
gure 83 : Tracé du réseau de transport collectif et points d'alimentation et de restitution de la ressource en eau pour la réserve R29

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Date de mise en application et débit au moulin de Chatre (m³/s)	27
Tableau 2 : Localisation des réserves	
Tableau 3 : Situation cadastrale	52
Tableau 4 : Principales caractéristiques techniques des réserves de substitution	55
Tableau 5 :Forages existants de la réserve R1	
Tableau 6 : Forages existants de la réserve R2	
Tableau 7 : Forages existants de la réserve R3	
Tableau 8 : Forages existants de la réserve R4	
Tableau 9 : Forages existants de la réserve R5	
Tableau 10 : Forages existants de la réserve R7	95
Tableau 11 : Forages existants de la réserve R8	97
Tableau 12 : Forages existants de la réserve R9 et R9bis	100
Tableau 13 : Forages existants de la réserve R10	
Tableau 14 : Forages existants de la réserve R11	
Tableau 15 : Forages existants de la réserve R12	
Tableau 16 : Forages existants de la réserve R13	
Tableau 17 : Forages existants de la réserve R14	
Tableau 18 : Forages existants de la réserve R16	
Tableau 19 : Forages existants de la réserve R18	115
Tableau 20 : Forages existants de la réserve R19	
Tableau 21 : Forages existants de la réserve R20	120
Tableau 22 : Forages existants de la réserve R21	122
Tableau 23 : Forages existants de la réserve R22	124
Tableau 24 : Forages existants de la réserve R23	126
Tableau 25 : Forages existants de la réserve R25	128
Tableau 26 : Forages existants de la réserve R28	
Tableau 27 : Forages existants de la réserve R29	133
Tableau 28 : Rappel des caractéristiques des ouvrages et devenir des ouvrages (consei	
abandonnés)	
Tableau 29 : Synthèse des caractéristiques principales du projet de réserves de substitution .	197
Tableau 30 : Estimatifs des coûts des travaux de création des réserves	
Tableau 31 : Estimatifs des coûts des travaux pour la création des réseaux distributior	n et de
remplissage	000
Tableau 32 : Estimatifs des coûts des acquisitions foncières	201
Tableau 33 : Estimatifs des coûts des mesures d'accompagnement et compensatoires	
Tableau 34 : Estimatifs des coûts de la maîtrise d'œuvre	
Tableau 35 : Synthèse des investissements du projet de réserves de substitution	204
Tableau 36 : Frais de gestion du projet de réserves de substitution	
Tableau 37 : Frais de maintenance, surveillance et entretien du projet de réserves de sub	
Tableau 38 : Frais d'énergie du projet de réserves de substitution	207
Tableau 39 : Répartition des coûts de l'opération	
Tableau 40 : Calendrier prévisionnel des travaux et budget prévisionnel annuel	

DEMANDEUR

Le présent dossier portant sur la DECLARATION D'INTERET GENERAL (en application de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement : Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, article 55-II et Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 article 2), est porté par :



SYNDICAT MIXTE DES RESERVES DE SUBSTITUTION DE CHARENTE-MARITIME (SYRES 17)

Siège social :

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME 85 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE - CS 60003 17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

Adresse postale :

MAISON DE LA CHARENTE-MARITIME EN SAINTONGE ROMANE 37 RUE DE L'ALMA 17100 SAINTES

Tel.: 05 46 97 55 13

@mail: syres.charentemaritime@gmail.com

n° de SIRET : 200 049476 000 19 - NAF/APE 8411Z

Signature du demandeur



1. CONTENU DU DOSSIER

Les différentes pièces de ce dossier ont plusieurs objectifs, à savoir :

- de porter à la connaissance du public et à l'Administration le projet de réserves de substitutions et les coûts y afférents ;
- d'évaluer la notion d'intérêt général;
- de proposer des mesures d'accompagnement des projets afin de réduire, voire compenser les impacts éventuels.

Ainsi, le présent rapport constitue la demande de Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.), au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, comprenant :

- un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération ;
- un mémoire explicatif présentant :
 - une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations ;
 - les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes ;
 - la liste des personnes publiques ou privées appelées à participer aux dépenses, ainsi que les critères retenus pour fixer les bases générales de répartition des dépenses ;
 - un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux.

2. Contexte reglementaire

Dans le cadre de la réalisation de réserves de substitution sur le bassin de la Boutonne, la Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) est une procédure qui permet au SYndicatmixte des REServes de substitution de Charente-Maritime (SYRES 17), d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère général ou d'urgence.

Les textes réglementaires associés à la démarche sont les suivants :

- Art. L. 151-36 à L151-40 du Code Rural qui précise les acteurs susceptibles de recourir à une D.I.G. ;
- Art. L. 211-7 du Code de l'Environnement qui offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux syndicats mixtes d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux présentant un caractère d'intérêt général notamment dans le cadre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) :les collectivités territoriales et leurs groupements (...) sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code rural pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :
 - 1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;
 - 2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;
 - 3. L'approvisionnement en eau;
 - 4. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
 - 5. La défense contre les inondations et contre la mer;
 - 6. La lutte contre la pollution;
 - 7. La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 - 8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
 - 9. Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
 - 10. L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

- 11. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- Art. R. 214-88 à R 214-04 du Code de l'Environnement qui décrit la procédure ;
- Art. R214-6 du Code de l'Environnement qui détaille le contenu de la D.I.G.

3. JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL DU PROJET

3.1 INTERETS ET OBJECTIFS DU PROJET

La mise en place de réserves de substitution dans le bassin de la Boutonne est un processus qui a pour objectif de **concilier la préservation du milieu aquatique et l'activité agricole** prédominante sur l'aire d'étude.

En effetl'agriculture, qui est une activité très importante du territoire, a façonné l'occupation des sols du bassin de la Boutonne et l'augmentation de la culture céréalière a induit la mise en place de nombreux forages, qui interceptent l'eau des nappes et provoquent un déséquilibre, surtout en période estivale.

Aussi, soucieux de diminuer la pression sur les milieux aquatiques en période d'étiage et de maintenir l'activité agricole dans le département, le SYRES 17 a pour objet la création, l'exploitation et l'entretien des réserves de substitution afin d'assurer la fourniture de l'eau brute d'irrigation aux associations syndicales autorisées.

Les retenues de substitution permettront :

- d'améliorer le bilan hydrique du bassin versant de la Boutonne ;
- pour les adhérents de l'ASA Boutonne, de limiter l'impact économique des mesures de restriction des prélèvements d'eau pour l'irrigation.

Ce projet global s'intègre dans la politique d'augmentation de la disponibilité de la ressource en eau en période d'étiage par la création de réserves de substitution pour l'irrigation agricole. Cette politique poursuit les objectifs suivants :

- La reconstitution ou la sauvegarde de la ressource en eau par la substitution, c'est-à-dire le remplacement des prélèvements dans le milieu naturel en période critique (période estivale) par l'utilisation des volumes stockés en période excédentaire (période hivernale). De plus, la substitution contribue à l'adaptation des volumes prélevés aux ressources disponibles (objectif de volume incompressible garantissant le bon état des milieux aquatiques et les autres usages);
- La pérennisation des exploitations agricoles et de l'économie agricole régionale en matière d'emploi, de revenu et de valeur ajoutée¹.

THEMA ENVIRONNEMENT – A16.44 – Décembre 2016 – Version Définitive

11

¹ Le projet de réserves de substitution du SYRES 17 a fait l'objet d'une étude économique pour le Centre Gestion Océan (CGO) : « Evaluation des incidences économiques de l'évolution de la ressource en eau sur le bassin de la Boutonne ».

Pour rappel, les volumes autorisés ne cessent de diminuer depuis leur mise en place. Le graphique suivant l'illustre (cf. Figure 1) :

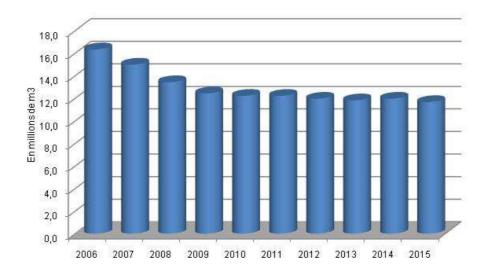


Figure 1 : Evolution des volumes autorisés sur le bassin versant de la Boutonne

Pour le département de la Charente-Maritime régulièrement soumis à des déficits de la ressource en eau lors des périodes estivales, la gestion quantitative de l'eau est donc un enjeu majeur. Ainsi, ce projet a pour objectif d'assurer une quantité d'eau suffisante pour l'irrigation agricole en période estivale tout en préservant les milieux aquatiques et assurer la vie biologique.

Le projet de création de réserves répond également aux objectifs du projet de territoire de la Boutonne visant l'atteinte du volume prélevable pour l'irrigation fixé à 3,8 Mm³ à l'horizon 2021 pour l'ensemble du bassin versant (Charente-Maritime et Deux-Sèvres).

De par ses statuts, le SYRES 17 a vocation à étudier et à mettre en place des ouvrages hydrauliques d'intérêt collectif permettant la gestion et la protection de la ressource en eau.

3.1.1 La Directive Cadre Européenne sur l'eau

La Directive 2000/60/CE (DCE) adoptée par le Parlement et par le Conseil européen le 23 octobre 2000, publiée en décembre 2000, établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Ce texte a pour vocation d'harmoniser toutes les directives ou décisions prises depuis 1975 par la communauté européenne dans le domaine de l'eau (plus de 30 directives ou décisions). Cette directive va progressivement modifier les politiques de l'eau des Etats membres de l'Union européenne au cours des 15 prochaines années.

Cette directive demande aux Etats membres de l'Union d'atteindre d'ici 2015 les quatre objectifs environnementaux suivants pour les cours d'eau, les lacs, les eaux côtières, les eaux des estuaires, les eaux souterraines :

- d'atteindre le « bon état » écologique d'ici 2027 pour les eaux de la Boutonne ;
- de limiter ou de supprimer les rejets de différentes substances toxiques (une liste de 33 substances a été définie comme par exemple : le cadmium, le mercure, l'atrazine, etc.) ;
- de respecter les objectifs définis dans les zones protégées par des directives existantes.

Concernant la déclinaison de ces objectifs pour le district Adour Garonne, l'Agence de l'Eau les a détaillés de la manière suivante :

- gérer de façon durable les ressources en eau ;
- prévenir toute dégradation des écosystèmes aquatiques ;
- assurer un approvisionnement suffisant en eau potable de bonne qualité;
- réduire la pollution des eaux souterraines ;
- réduire les rejets de substances dangereuses et supprimer les rejets des substances dangereuses prioritaires ;
- contribuer à atténuer les effets des sécheresses et des inondations.

3.1.2 Un projet d'intérêt général cohérent avec le plan nationald'adaptation au changement climatique

Le plan national d'adaptation au changement climatique doit rassembler des orientations ambitieuses sur la lutte contre les inondations et l'adaptation des zones littorales, l'évolution des forêts, la question de l'eau et l'adaptation de l'économie.

Ce plan établit des actions sur l'eau dont, la mesure phase, vise à « Développer les économies d'eau et assurer une meilleure efficience de l'utilisation de l'eau. Economiser 20% de l'eau prélevé hors stockage d'eau d'hiver d'ici 2020. »

En novembre 2011, le ministère de l'Ecologie et du Développement durable et le ministère de l'Agriculture ont présenté le contenu du nouveau Plan d'Adaptation de la Gestion de l'Eau en Agriculture qui s'articule autour de deux volets :

- la création de nouvelles retenues d'eau ;
- la réduction des volumes d'eau prélevés.

L'objet du plan, dans la perspective du changement climatique qui se traduira par un accroissement des besoins en eau des plantes et une tension plus forte sur les ressources, est de sécuriser l'irrigation pour assurer la pérennité de l'activité agricole et de réduire la pression sur la ressource en eau pour conserver voire restaurer l'équilibre biologique des milieux aquatiques.

Le premier volet du plan vise à favoriser une meilleure utilisation de l'eau. Cet objectif passe par la réduction des volumes d'eau prélevés sur 14 000 hectares, en implantant des cultures plus économes en eau (soja par exemple pour développer la production de protéines végétales, à la place du maïs). Des actions visant à améliorer l'efficience des systèmes d'irrigation seront également soutenues et l'effort de recherche sur la diversification des cultures pour l'économie d'eau poursuivi.

Le second volet du plan concerne la création des retenues : son objectif est de mieux assurer l'équilibre entre les besoins de l'irrigation et les ressources disponibles. Il s'agit de soutenir la construction de retenues d'eau supplémentaires, dès lors qu'elles ne conduisent pas à une remise en cause des objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau.

De plus, ce projet garantit une gestion collective et publique de l'eau dans le respect de la réglementation et assure l'implication et l'information de tous les acteurs concernés.

3.1.3 Compatibilité avec les objectifs du S.D.A.G.E. Adour Garonne

Le comité de bassin Adour-Garonne a adopté et approuvé le lundi 01 décembre 2015 le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Adour-Garonne pour les années 2016 à 2021 et rendu un avis favorable au projet de Programme De Mesures (P.D.M.) qui lui est associé. Le S.D.A.G.E. et le P.D.M. sont entrés en vigueur dès leur approbation par le préfet coordonnateur de bassin.

Les 4 orientations fondamentales constituent le socle du SDAGE 2016-2021. Elles intègrent les objectifs de la D.C.E. et ceux spécifiques au bassin. Elles prennent aussi en compte les dispositions du S.D.A.G.E. de 2010-2015 qu'il était nécessaire de maintenir ou de renforcer.

Les orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 sont les suivantes :

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernancefavorables ;
- Orientation B : Réduire les pollutions ;
- Orientation C : Améliorer la gestion quantitative ;
- Orientation D : Préserver et restaurer les milieux aquatiques : zones humides, lacs, rivières.

Les 4 orientations fondamentales sont déclinées en sous-chapitres. Dans chacun des sous-chapitres, sont détaillées les dispositions ainsi que la stratégie du S.D.A.G.E.

L'orientation C : « Améliorer la gestion quantitative », intéresse plus particulièrement notre projet. En effet, cette orientation stipule : « Maintenir une quantité d'eau suffisante dans les rivières est primordial pour l'alimentation en eau potable, le développement des activités économiques ou de loisirs et le bon état des milieux aquatiques. Pour restaurer durablement l'équilibre quantitatif des besoins en eau, 3 axes sont identifiés :

- approfondir les connaissances et valoriser les données ;
- gérer durablement la ressource en eau en intégrant les impacts du changement climatique ;
- gérer les situations de crise notamment lors des sécheresses.

On notera ainsi l'existence d'un sous-chapitre intitulé « gérer durablement la ressource en eau en intégrant les impacts du changement climatique ». Cette orientation contient les 19 dispositions suivantes :

- C3 : Définition des débits de référence ;
- C4 : Réviser les débits de référence ;
- C5 : Définir les bassins versants en déséquilibre quantitatif ;
- C6 : Réviser les zones de répartition des eaux ;
- C7 : Mobiliser les outils concertés de planification et de contractualisation (en lien avec le changement climatique) ;
- C8 : Etablir un bilan de la mise en œuvre de la réforme des volumes prélevables ;
- C9 : Gérer collectivement les prélèvements : l'ASA Boutonne regroupe actuellement 119 exploitants agricoles de la Charente-Maritime qui souhaitent la création de 24 réserves de substitution. Convaincus de l'utilité tant écologique qu'économique d'un tel projet sur le bassin de la Boutonne, ces derniers cotisent chaque année afin de financer les études nécessaires à la poursuite du projet et le fonctionnement de l'Asa Boutonne. Cependant, seul 56% des exploitants seront reliés à une réserve. Les autres bénéficieront de la substitution de 5,8Mm³ prélevés en période estivale, ce qui en fait un projet mutualiste ;
- C10 : Restaurer l'équilibre quantitatif des masses d'eaux souterraines ;
- C11 Limiter les risques d'intrusion saline et de dénoyage ;
- C12 : Maîtriser l'impact de la géothermie sur le plan quantitatif ;
- C13 : Prioriser les financements publics et généraliser la tarification incitative ;
- C14 : Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau ;

- C15 : Améliorer la gestion quantitative des services d'eau potable et limiter l'impact de leurs prélèvements ;
- C16 : Optimiser les réserves hydroélectriques ou dédiées aux autres usages (en lien avec le changement climatique) ;
- C17 : Solliciter les retenues hydroélectriques ;
- C18 : Créer de nouvelles réserves d'eau (en lien avec le changement climatique) : le projet de réserves de substitution du SYRES 17 apparaît parfaitement compatible avec cette disposition de l'orientation du S.D.A.G.E. Adour-Garonne 2016-2021. En Effet, le pompage hivernal pour le remplissage des réserves pour une substitution en période estivale sera favorable au maintien des zones humides, à la diversité et à la continuité écologique ;
- C19: Anticiper les situations de crise.

3.1.4 Compatibilité avec les objectifs du S.A.G.E. Boutonne

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la Boutonne a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2008, le projet de la 1^{ère} révision a été validé par la C.L.E. Boutonne le 22 janvier 2015 et approuvé par l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2016.

Le S.A.G.E. Boutonne présente la synthèse des atouts, des faiblesses du bassin versant de la Boutonne, ainsi que les enjeux communs à l'ensemble du bassin et les enjeux spécifiques de chaque grande zone du bassin (zone amont, Trézence, zone moyenne, zone aval).

L'état des lieux du S.A.G.E. Boutonne fait état d'un impact fort de l'irrigation sur la ressource en eau et la qualité des milieux aquatiques.

Les 6 priorités du S.A.G.E. Boutonne sont les suivantes :

- 1 : Restaurer les débits d'étiage sur la Boutonne et les affluents ;
- 2 : Préserver la qualité de la nappe captive du Lias pour l'alimentation en eau potable ;
- 3 :Se concentrer sur la répartition des efforts de réduction de pollution ;
- 4 : Préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques (entretien des cours d'eau, préservation des milieux humides, protection des berges, etc. ;
- **5**: Limiter les risques d'inondation sur la Boutonne amont et moyenne (maîtriser l'occupation du lit majeur, etc.) ;
- **6** : Accompagner la régulation des écoulements en situation normale, de crues et d'étiage sur la Boutonne moyenne, à l'aide d'une gestion commune des ouvrages hydrauliques.

L'objectif majeur du S.A.G.E. Boutonne est par conséquent de restaurer les débits d'étiage sur la Boutonne et ses affluents pour assurer le partage de la ressource entre tous les usages présents sur le périmètre du S.A.G.E.

Afin de satisfaire cet objectif, plusieurs orientations ont été définies. On peut citer notamment :

- la reconstitution des débits d'étiage ;
- l'accompagnement de la restauration des débits d'étiage (par la régulation des écoulements).

Parmi les actions réglementaires définies par le S.A.G.E. Boutonne 2008, on citera :

• Respecter le débit d'objectif d'étiage :

1.1 - La restauration des débits d'étiage sur la Boutonne et les affluents, inhérente à la préservation des milieux aquatiques, à l'amélioration de la qualité de l'eau des cours d'eau à l'étiage, ainsi qu'à la satisfaction des usages (AEP, irrigation, sports-loisirs, populiculture, etc.) est la priorité sur le périmètre du S.A.G.E. du bassin de la Boutonne.

• Fixer des DOE sur la Boutonne en cohérence avec le PGE Charente :

Reconsidérer le DOE au Moulin de Châtre

1.2 – Le S.A.G.E. Boutonne proposait, tout en conservant les quatre valeurs des seuils d'alerte, que le DOE au moulin de Châtre soit révisé et ramené à 680 L/s, conformément aux mesures C4 et C5 du S.D.A.G.E. 96 (dispositions du SDAGE 2010-2015). Cette valeur a été prise en considération et constitue le DOE actuel de la Boutonne au Moulin-de-Châtre.

Cet objectif pourra être revu en fonction des nouveaux éléments issus de la révision du P.G.E. et des données recueillies grâce à la mise en place de la station hydrométrique de St Jean d'Angély et des substitutions mises en œuvre.

• Redéfinir l'arrêté cadre relatif aux limitations ou suspensions provisoires des usages de l'eau Conserver les seuils d'alerte au moulin de Châtre

1.5 —La CLE demande aux services de l'Etat que les valeurs actuelles des seuils d'alerte fixés au moulin de Châtre soient conservées dans un premier temps pour le bassin amont, et pour le reste du bassin en attendant que la mesure de la station de Saint-Jean-d'Angély soit ajustée. Ensuite, avec la mise en place des retenues de substitution, la C.L.E. demandera aux services de l'Etat de remonter progressivement les seuils d'alerte et de coupure.

Parmi les actions d'accompagnement, d'aménagement, et de communication définies par le S.A.G.E. Boutonne 2008, on citera :

Economiser l'equ

Informer rapidement les irrigants de l'approche des DOE

1.12 - Il est recommandé aux organisations agricoles, via la publication et la diffusion des bulletins « irrig'info », d'informer clairement et rapidement l'ensemble des irrigants de l'évolution des débits de la Boutonne, de l'approche des seuils d'alerte, du DOE et du DCR, des conséquences qui en découlent, et de les conseiller sur les pratiques à suivre pour gérer, répartir et retarder les éventuelles pénuries à venir.

Développer les pratiques d'irrigation économes en eau

- 1.13 Il est recommandé que le réseau de tensiomètres s'élargisse sur le bassin pour améliorer l'accompagnement technique de la gestion volumétrique.
- 1.14 Il est recommandé aux associations d'irrigants, aidées des organisations agricoles, de continuer la lutte contre le gaspillage de l'eau, d'utiliser l'eau avec une efficience maximum, et de piloter l'irrigation en fonction des informations fournies par les tensiomètres.

Le projet du SYRES 17 s'inscrit pleinement dans les mesures du S.A.G.E. Boutonne 2008 suivantes :

Réduire les prélèvements en nappe d'accompagnement et en rivières, à l'étiage :

1.16 - La C.L.E. recommande toutes formes de substitutions dès qu'elles présentent un caractère démontré de substitution soit à des prélèvements en nappe d'accompagnement, soit à des prélèvements en rivières, dommageables pour la préservation des écosystèmes aquatiques, de la qualité de l'eau et des débits en étiage. Elle demande que soit évalué le bénéfice de chaque projet sur les débits estivaux, la préservation des écosystèmes aquatiques et la non dégradation de la qualité de l'eau.

Il est rappelé que le PGE a défini le bassin versant de la Boutonne comme prioritaire au sein du bassin de la Charente.

1.17 - Il est recommandé aux porteurs de projets de présenter leurs demandes groupées à l'échelle du bassin afin d'optimiser les études d'impact, de mieux évaluer les incidences techniques et financières et les résultats attendus.

Le remplissage des retenues de substitution créées sur le bassin de la Boutonne sera étudié précisément lors des études d'impact des projets. Des mesures particulières devront être prises, le cas échéant, pour éviter des impacts négatifs dus aux prélèvements hivernaux.

Informer la société des projets agricoles

1.20 — Il est recommandé aux associations d'irrigants et aux organisations agricoles, en collaboration avec le Syndicat Mixte de la Boutonne (SYMBO), les partenaires financiers et les services de l'Etat, d'engager une démarche de communication auprès du grand public pour préciser l'objectif, en justifiant le bienfondé économique public, et garantir la transparence des projets de réserves de substitution.

Ces 3 mesures (1.16, 1.17 et 1.20) du SAGE 2008 ont été reprises et adaptées dans le SAGE révisé :

Disposition 47 du SAGE révisé : Encadrer la mise en place des réserves de substitution en cohérence avec les objectifs du SAGE

En cohérence avec les objectifs généraux du SAGE et d'atteinte du bon état, la création de réserves de substitutions est recommandée par la Commission Locale de l'Eau dans la mesure où elle apparait comme l'un des leviers nécessaires à la résorption du déficit quantitatif sur le bassin versant.

Les projets de réserves pour l'irrigation respectent les conditions suivantes :

- présenter un caractère de substitution démontré;
- présenter un intérêt collectif, établi sur la base d'une analyse coût/bénéfice sur les aspects environnementaux (débits estivaux, milieux aquatiques, qualité de l'eau) et économiques et être cohérents avec les objectifs du SAGE. Une attention particulière doit être portée sur le remplissage des réserves, et notamment sur les impacts cumulés ;
- prévoir un dispositif adapté de suivi du remplissage des ouvrages : indicateurs pertinents (débits, niveaux, ...), régularité, transparence et pérennité du suivi, etc. ;
- s'intégrer dans le cadre de la mise en place des différents outils visant à résorber le déficit quantitatif, notamment en lien avec les objectifs d'économies d'eau fixés par la Commission Locale de l'Eau ;

- garantir une gestion transparente des prélèvements : bilans annuel du remplissage, suivi des indicateurs d'état des cours d'eau, etc. ;
- prévoir une information du grand public quant à leurs objectifs économiques / environnementaux.

Ainsi, le projet de réserves de substitution du SYRES 17 apparait parfaitement compatible avec le S.A.G.E. Boutonne. En effet, le projet global a fait l'objet d'une « Etude pour le remplissage hivernal des retenues de substitution » (CACG, 2011), qui définit les conditions de remplissage des réserves.

3.2 JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA SOLUTION RETENUE

Le présent projet résulte d'un large processus de réflexion intégrant de nombreux paramètres. En effet, le projet a été réfléchi en 2004 et depuis de nombreuses mutations se sont réalisées en matière de gestion des prélèvements pour l'irrigation agricole.

Après l'échec du projet de la Trézence en 2003 dont le dimensionnement était très important (plus de 1000 hectares), la majorité des irrigants du bassin versant de la Boutonne s'est regroupée afin de travailler sur une solution de gestion durable de la ressource en eau pour leurs activités. Ils se sont organisés de façon à devenir force de proposition en élaborant un projet qui s'inscrit pleinement dans le cadre du développement durable et concilie développement social, économique et environnemental.

Les irrigants ont créé une Association Syndicale Libre transformée en Association Syndicale Autorisée à la fin de l'année 2007. Le but de l'ASA Boutonne consistait en la création de réserves de substitution sur le bassin versant de la Boutonne permettant une gestion valorisante et optimisée de la ressource en eau, le maintien de l'activité économique et agricole sur le territoire et l'assurance de la demande toujours croissante des denrées dans le respect des besoins environnementaux.

Convaincus de l'utilité tant écologique qu'économique d'un tel projet sur le bassin de la Boutonne, plus de cent vingt agriculteurs ont adhéré au projet et cotisent chaque année afin de financer les études nécessaires à sa poursuite et le fonctionnement de l'ASA Boutonne. Cependant seule une petite majorité des adhérents (56 %) sera directement reliée à un ouvrage de stockage. Des difficultés telles que l'isolement ou l'absence de site adéquat ont privés les autres de projet à proximité de leurs points de pompage. Dans le même temps chaque volume stocké, retiré de la consommation d'été, aura un impact positif et libèrera des volumes. Les adhérents non raccordés bénéficieront donc de la substitution des prélèvements en période estivale.

Pour cette raison le conseil d'administration de l'ASA Boutonne a décidé de **proposer une mutualisation du projet.** Cette proposition a été votée et approuvée en assemblée générale de l'ASL Boutonne le 24 mars 2004, ce qui démontre la volonté de la profession agricole à s'organiser et à se regrouper afin de développer la première source de revenu du département. Le projet de réserves a été validé par les agriculteurs raccordés aux réserves et ceux ne l'étant pas.

Depuis 2015, le syndicat mixte des réserves de substitution de la Charente-Maritime (SYRES 17), auquel adhère l'ASA Boutonne, constitue le nouveau maître d'ouvrage -et pétitionnaire- des projets de réserves de substitution. Il garantit une gestion collective et publique de l'eau dans le respect de la réglementation ainsi que l'implication et l'information de tous les acteurs concernés.

A terme, le Syndicat mixte vendra l'eau brute prélevée à l'ASA Boutonne afin de rembourser les emprunts d'investissement et assurer l'exploitation et l'entretien des réserves. L'ASA répartira les charges financières à ses adhérents. Pour ce faire, elle a établi une base de répartition des dépenses validée en Assemblée Générale présentée en Annexe 1.

Les participations financières seront corrélées à l'intérêt de l'ouvrage pour chaque adhérent, ceci impliquant des cotisations différentes en fonction des volumes consommés afin de conserver l'esprit mutualiste et équitable du projet qui en fait le socle.

3.2.1 Contexte général

3.2.1.1 Le système « Boutonne »

Il faut garder à l'esprit que le système Boutonne est un système très complexe en raison des interactions entre les nappes du Lias -communément appelé nappe Infra- et celle du Dogger, des multiples failles et d'un sous-sol karstique, sans oublier la présence d'une zone d'infiltration en aval de Saint-Jean-d'Angély mise en lumière par de nombreuses études.

Le bassin de la Boutonne, classé en déséquilibre quantitatif important par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne a toujours été défini comme « problématique » car il a la particularité d'être très anthropisé (activités meunières importantes, recalibrage des cours d'eau, remembrement, grandes cultures...) et présente des sols aux propriétés physiques contraignantes, à savoir une réserve utile faible, comparé à son voisin des Deux-Sèvres. Ces raisons, parmi d'autres, expliquent pourquoi le 1 er SAGE de l'Adour-Garonne à voir le jour était celui de la Boutonne. Sa création a été réalisée dans la douleur, « il n'est pas inutile de rappeler sa genèse longue et difficile traduisant bien les fortes tensions entre les acteurs locaux du milieu de l'eau. Le périmètre du SAGE a été défini par arrêté préfectoral en 1996 et la CLE constituée en 1997. Une première version du SAGE a été approuvée en décembre 2005, mais, suite à un recours, l'arrêté d'approbation a été annulé en février 2007 par le tribunal administratif de Poitiers. Une version révisée, prenant en compte des demandes du tribunal administratif, a été approuvée en décembre 2008. ».(Rapport Retenues de stockage d'eau-Bassin Adour Garonne- Ministères de l'Ecologie et de l'Agriculture-Novembre 2011)

Entre 2010 et 2016, une phase de révision a permis de le mettre en conformité avec la LEMA de 2006, notamment par l'élaboration d'un règlement, et de vérifier sa compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne. Cette révision s'est achevée avec l'approbation du SAGE par l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2016.

De plus, la mise en place de la gestion volumétrique n'a pas favorisé un retour à l'apaisement. La Boutonne est l'un des bassins sur lesquels les diminutions les plus fortes ont été opérées, proche de 77 %. Le protocole d'accord signé le 21 Juin 2011 définissant le volume prélevable intermédiaire

sur le bassin en 2017 à hauteur de 6 Mm³, sur lequel notre projet est en parfait accord, a constitué la fin de la phase de concertation et a abouti à la notification officielle du volume prélevable en Novembre 2011. Il faut savoir que notre région est précurseur en la matière.

L'ASA Boutonne s'est donc formée sous l'impulsion des irrigants du secteur afin de trouver une solution aux problèmes environnementaux et d'assurer la pérennité de leur exploitations. Diverses solutions s'offraient à eux en termes d'aménagement, en parallèle des baisses de volumes et des efforts faits par la filière au niveau des investissements, de l'assolement et de la génétique. Les réserves de substitution et les réserves de réalimentation restaient les deux uniques solutions permettant de répondre aux enjeux cités précédemment. La réalimentation n'étant pas « autorisé » dans le département de la Charente-Maritime, l'ASA Boutonne s'est donc orientée vers la création de réserves de substitution. Ces réserves sont plus onéreuses du fait de la nécessité d'une géomembrane, mais présentent l'avantage de n'avoir pas de conséquences directes sur l'environnement à l'inverse des réserves de réalimentation.

3.2.1.2 A l'échelle régionale

Aujourd'hui, les études ont été réalisées, complétées et ajustées en fonction des évolutions et nouvelles exigences environnementales, techniques et d'urbanisme. Les difficultés sont toujours présentes et ralentissent ce type de projet, comme de nombreux projets similaires dans la région.

C'est pourquoi une lettre de mission datée de Décembre 2010 émanant des cabinets chargés de l'Agriculture et de l'Environnement au Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (C.G.A.A.E.R.) et celui de l'Environnement et du Développement Durable (C.G.E.D.D.) a missionnée deux inspecteurs afin d'identifier les contraintes dans l'émergence des projets de réserves de substitution.

Après un travail de terrain durant plusieurs mois, la mission estime que ce projet est envisageable d'un point de vue environnemental et économique. Il est classifié comme « Projet clairement envisageable » au niveau environnemental et « rentable » au niveau économique avec un taux de rentabilité de 6%.

3.2.1.3 Evolution climatique et démographique

Egalement, ce qui n'apparaissait pas comme une évidence à l'origine du projet, est l'évolution climatique et démographique mise en avant depuis quelques années. En effet, les prévisions en matière de denrées alimentaires croissent de façon importante (cf. Figure 2) :

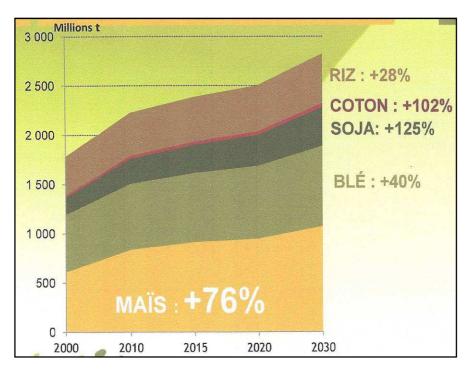


Figure 2 : prévision de demande en terme en denrée alimentaire

Source: FAO "World Agriculture: towards 2015/2030. Summary Report"; IHS Global Insights, Agriculture Division

Cette évolution doit être mise en parallèle avec l'évolution climatique qui prévoit une augmentation des températures et des pluies plus fortes mais plus localisées selon l'étude « Projet ClimSec » dont les conclusions sont partagées par de nombreuses études similaires. Cette étude nous démontre même que « ces modifications sont en cours, les précipitations sont inférieures aux normales et les pluies efficaces sont déficitaires. De plus les températures ont augmenté et le niveau de la mer a lui aussi augmenté ».

Ces évolutions doivent guider notre façon de voir le futur de l'agriculture soumis à des contraintes supplémentaires mais dont les rendements doivent être en progression constante. Il est vrai que ce n'est pas dans la culture française de stocker les apports d'eau, mais d'autres pays soumis à des conditions plus extrêmes ont recours à ces projets leur permettant de dominer aujourd'hui, par exemple le secteur des fruits et légumes.

En milliards de m³	France	Espagne
Pluviométrie	480	320
Ressource renouvelable	210	110
Irrigation	4	20

La ressource renouvelable est la quantité d'eau qui se renouvelle chaque année sur notre territoire. Elle est largement supérieure en France. L'irrigation est pourtant plus importante en Espagne, pays plus petit et plus sec que la France. L'irrigation ne représente que 0,8% de la pluviométrie de notre territoire.

Cet exemple d'aménagement du territoire entre la France et l'Espagne peut également être fait entre le Sud-est et le Sud-ouest de la France.

« Comparons deux régions françaises méridionales : le Sud-Est méditerranéen et le grand Sud-Ouest. C'est dans la première que le bilan Pluie – Evapotranspiration potentielle est le plus déficitaire et que l'irrigation à l'hectare est la plus forte (proche de 400 mm). C'est pourtant dans la seconde, où l'irrigation moyenne est inférieure de plus de moitié (environ 150 mm), que la question de la restitution au milieu est plus aiguë car, soit la ressource est totalement endogène (Charente-Poitou), soit les ressources exogènes aux zones cultivées (canal de la Neste en Midi-Pyrénées) sont plus modestes que celles apportées par le Rhône ou la Durance. » (Etude INRA-Sécheresse et agriculture, réduire la vulnérabilité à un manque d'eau).

Comme indiqué précédemment, les difficultés d'origine humaines, que nous présenterons par la suite s'accumulent sur le bassin et provoquent les assecs récurrents que nous connaissons. Afin de mieux comprendre comment le système Boutonne en ait arrivé là, une brève description des principales actions anthropiques est nécessaire.

3.2.2 Origines

3.2.2.1 Boutonne amont et moyenne

La situation dans laquelle sont tous les usagers de l'eau du bassin (irrigants, touristes, pécheurs, meuniers, riverains, etc.), n'est pas le fruit d'une origine unique.

L'écoulement des eaux a été modifié par l'homme depuis des siècles. La présence d'un nombre important de moulins, de seuils et d'aménagements divers le long de la Boutonne en témoigne. Les dérivations nécessaires au fonctionnement des moulins, réseaux hydrauliques, représentent la moitié du linéaire de la Boutonne.

Autrefois entretenus par chacun, car il en allait de l'activité économique des meuniers, les cours d'eau et biefs sont aujourd'hui parfois totalement détruits ou envahis par la végétation et ne sont plus considérés comme cours d'eau d'après les instances régissantes ce qui aboutit à une gestion totalement désorganisée du cours d'eau. Ces dérivations peuvent être diverses et additionnées, et représentent plusieurs kilomètres de linéaires ce qui accentue pour les riverains et usagers l'effet de sécheresse (<u>Etude Hydromorphologique Géodiag 2010</u>).

Les travaux importants pour lutter contre les inondations dans les années 1980 ont également fortement accentué cette vitesse d'écoulement. La largeur et la profondeur du lit mineur de la Boutonne et de ses affluents ont considérablement augmenté. Le lit majeur a quant à lui été drainé afin de le rendre exploitable favorisant là encore la vitesse d'écoulement (Etude Hydromorphologique Géodiag 2010).



« Ainsi, à pluviométrie égale, l'ensemble de l'hydrosystème Boutonne (cours d'eau, nappes d'accompagnement, zones humides, etc.) stocke moins d'eau en hiver et se vidange plus efficacement toute l'année. » (<u>Etude</u> <u>Hydromorphologique</u>, <u>Géodiag</u>, 2010).

Le Padôme, trop recalibré et aux ouvrages difficilement manipulables

Ces éléments ont été rapportés par l'étude Hydromorphologique réalisée sur le bassin versant de la Boutonne par le bureau d'étude Géodiag et présentée au cours d'une réunion du S.A.G.E. le 3 Novembre 2010.

D'autres études moins environnementalistes le déplorent également.

« Avant les années 1980, quelques 3 500 ha de marais étaient utilisés pour faire pâturer le bétail et remplissaient ainsi leur rôle de stockage d'eau en hiver pour la restituer en été. A la suite de travaux de drainage importants, ces surfaces ont été consacrées aux cultures et ont perdu leur rôle de réservoir » (<u>Etude Agence de l'Eau Adour Garonne, Impact socio-économique des volumes prélevables, 2010, Secteur BV Boutonne</u>).

D'autres facteurs sont également à prendre en compte tels que les aménagements fonciers accompagnés « d'un reprofilage et de suppression de méandres », ou bien les coupes de ripisylve qui provoquent un élargissement du lit car « le système racinaire ne joue plus son rôle de structuration » (<u>Etude SYMBO sur les assèchements de cours d'eau du bassin</u>). Ces actions menées en parallèle ont pour conséquence l'accélération de l'écoulement des eaux.

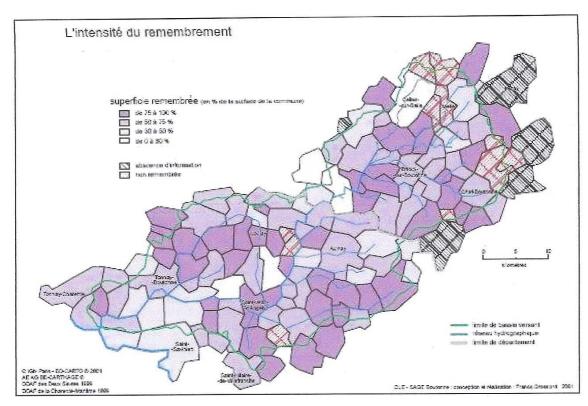


Figure 3 : Intensité du remembrement par commune du bassin versant de la Boutonne

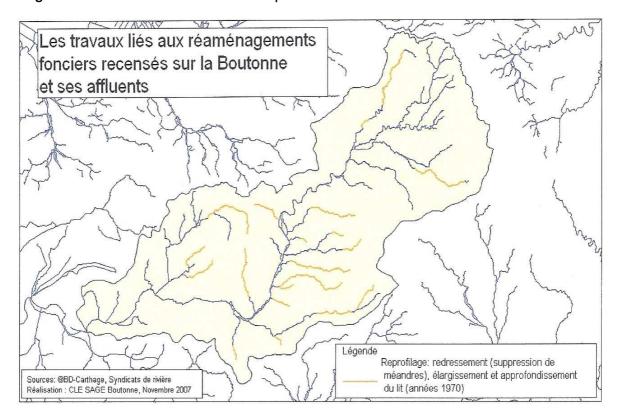


Figure 4 : Travaux engagés sur les cours d'eau de la Boutonne lors des réaménagements fonciers

Ces deux cartes issues du S.A.G.E. Boutonne témoignent donc de l'intensité d'artificialisation subie par la Boutonne durant les dernières années.

3.2.2.2 Boutonne aval

Aujourd'hui encore, lagestion basse des niveaux des eaux dans les maraisen aval de la Boutonne témoigne d'une gestion archaïque et désorganisée de la Boutonne. En effet, dans les marais, les niveaux d'eau en hiver sont bas de manière préventive et ne permettent pas à la nappe de se recharger. De plus, les arrêtés de manœuvre des vannes interviennent très tard dans l'année et sont irrationnels : aucun débit ou hauteur piézométrique n'est pris en compte pour justifier les dates de ces arrêtés.

Les dates et les débits relatifs sont présentés dans le Tableau 1 :

Tableau 1 : Date de mise en application et débit au moulin de Chatre (m³/s)

Annees	Date mise en application de l'arrete	Debit au Moulin de Chatre (m³/s)
2004	15 Mai	3,7
2005	30 Novembre	0,50
2006	15 Juin	1,63
2007	4 Mai	2,91
2008	10 Juillet	2,34
2009	14 Avril	2,64
2010	15 Mai	3,46

Il n'existe aucune cohérence de date ou même de débit dans la prise de décision de ces arrêtés. Cependant ces actions ont des conséquences sous-estimées et engendrent des situations pénalisantes pour tous.

« L'entretien des canaux et des vannes est pris en charge par chaque Association de Marais et, il est très inégal selon les associations. S'il était plus régulier et les fossés mieux dégagés, l'eau pourrait y circuler plus rapidement, et les agriculteurs pourraient maintenir des niveaux assez hauts plus longtemps car ils pourraient aussi évacuer l'eau rapidement en cas de crue. L'impact sur les nappes en liaison avec le marais serait lui aussi positif, en ralentissant leur vidange printanière. Ce n'est que par la suite qu'il sera possible de fixer des DOE ou DCR réalistes en relation avec des piézométries et des niveaux sur les biefs. » (Bilan Hydrique de la Boutonne aval, Mars 2005).

Auparavant le lit majeur de la Boutonne jouait ce rôle, mais dorénavant, du fait du recalibrage du lit mineur en profondeur et en largeur, de l'urbanisation croissante et de la diminution des zones humides, cette fonction du lit majeur est devenue très limitée.

« La somme de ces éléments permettent de douter sur la seule responsabilité de l'irrigation pour les assecs des dernières années. Cependant, au regard de la politique actuelle, les décideurs semblent omettre les conséquences des actions passées et se focaliser sur l'irrigation comme seul ressort de la gestion de l'eau sans mesurer les conséquences socio-économiques dramatiques d'une telle politique » (Etude socio-économique AEAG).

Cette conclusion est également partagée par l'étude du <u>SYMBO sur les assèchements du cours</u> <u>d'eau,</u>« Ces effets conditionnent la hauteur de la ligne d'eau, ce qui impacte nécessairement les cours d'eau en période d'étiage, mais aussi la relation entre la nappe et le cours d'eau. Il existe en outre un effet cumulatif de ces différents impacts ».

3.2.3 Un projet reconnu depuis plusieurs années

Le projet proposé par le SYRES 17 est encouragé par les services de l'Etat qui eux aussi, après avoir épuisés les solutions alternatives, mettent en place une « boite à outils » dont l'élément principal est la création de nouvelles retenues.

Cette volonté, l'Etat l'a clairement définie dans divers documents législatifs tels que la circulaire du 3 août 2010 :

- « Le retour à l'équilibre quantitatif dans les bassins à écart important reposera sur un ensemble de mesures visant à encourager les économies d'eau (maîtrise de la demande en eau) et à créer de nouvelles ressources ».
- « Concernant la création de nouvelles retenues, je vous demande de renforcer la communication auprès de l'ensemble des porteurs ... afin d'améliorer, en amont de toute instruction administrative. »
- « Dans l'objectif de favoriser l'émergence des projets de réserves, la circulaire du 03 août 2010 demande aux Agences de l'Eau de majorer leurs taux d'intervention sur les bassins à écarts importants ».

Il convient de préciser que le bassin versant de la Boutonne est compris dans ces bassins à écarts importants. La carte de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) communiquée début février 2011 présentée page suivante le confirme (cf. Figure 5).

Cette ambition de l'Etat se retrouve également dans le « Plan d'Adaptation de la Gestion de l'Eau, Soutien à la création de retenue d'eau et à l'adaptation des cultures » de Novembre 2011 qui prévoit des aménagements de divers ordres afin de réaliser l'objectif prévu par ce plan de 40 Mm³ stockés. Depuis, des évolutions politiques ont eu lieues mais la nécessité de stocker reste présente. Le rapport de l'ancien ministre M. MARTIN le démontre.

L'Agence de l'Eau, elle aussi, encourage vivement la création de ces réserves depuis des années. Dans son dernier programme, de 2007 à 2012, son objectif était la création de 15Mm³ stockés pour la réalimentation et 10 Mm³ stockés pour la création de réserves. Malheureusement, seul 10% de l'objectif a été atteint, mais dans son 10° programme de 2013 à 2018, elle continue à encourager la création de nouvelles ressources. Des Comité de Liaison pour le suivi des projets de retenues seront créés par l'Agence afin d'être conforme aux engagements de l'Etat car les principales difficultés dans ces projets sont la maitrise d'œuvre et le blocage politique. C'est ce qui a amené les ministères de l'Ecologie et de l'Agriculture à réaliser une enquête sur les sources de conflits relatives à ces projets.

Dans un contexte plus local, les réserves de substitution sont également encouragées par le S.A.G.E. Boutonne dans son article « 1.16 Créer des réserves de substitution » avec « La C.L.E. recommande toutes formes de substitutions dès qu'elles présentent un caractère démontré de substitution soit à des prélèvements en nappe d'accompagnement, soit à des prélèvements en rivières »

La réduction des volumes prélevables est certes nécessaire mais la région Poitou-Charentes et en particulier la Charente-Maritime doit bénéficier d'aides, d'appui et de convictions afin de mettre en place les solutions alternatives et de trouver l'équilibre nécessaire au bon état écologique des eaux.

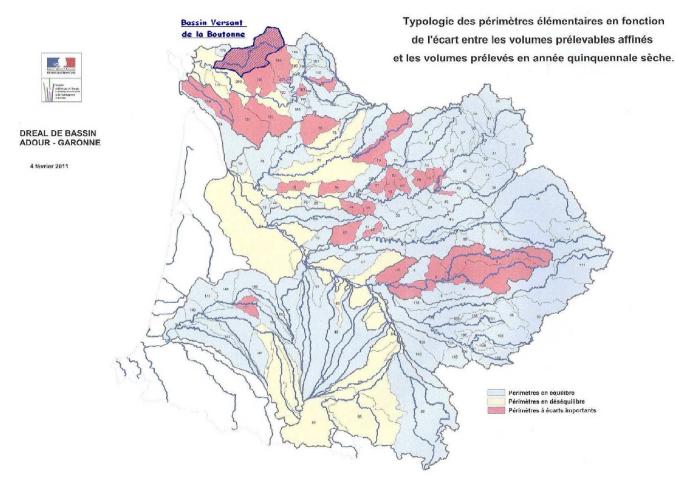


Figure 5 : Typologie des périmètres élémentaires en fonction de l'écart entre les volumes prélevables affinés et les volumes prélevés en année quinquennale sèche

3.2.4 Efforts consentis

3.2.4.1 La gestion des prélèvements agricoles et son évolution

Dans le cadre des réglementations européennes pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, différentes mesures se sont mises en place sur le territoire d'étude depuis quelques années, dont notamment la gestion des prélèvements d'eau agricole.

La Boutonne est l'un des bassins de l'Adour-Garonne sur lesquels les diminutions les plus fortes ont été opérées, proche de 77 %. Depuis les années 2000 les irrigants de la Boutonne en Charente-Maritime ont considérablement diminué leurs consommations passant de 17,6 Mm3 à 6 Mm3 en 15 ans.

A partir de 2006, l'administration intègre la gestion volumétrique des prélèvements avec la définition d'un volume annuel autorisé de référence par point d'eau sur la base des historiques de consommation des années antérieures. Ces volumes sont diminués depuis 2008 par arrêté préfectoral dans le but d'atteindre le volume prélevable à l'horizon 2021.

Parallèlement à cette gestion volumétrique structurelle, le SDAGE Adour-Garonne fixe des seuils de gestion repris ensuite par les différents SAGE. Ces seuils ont pour objectif de définir des débits minimaux à conserver dans le cours d'eau afin de satisfaire l'ensemble des usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique (Débit d'Objectif d'Etiage et Débit de Crise). Mais face au déficit chronique de la ressource en eau, le recours aux restrictions voire interdictions d'usage (arrêtés sécheresse) pour garantir ces débits devient de plus en plus fréquent alors que cette procédure devait être réservée aux épisodes climatiques exceptionnels.

Pour pallier à cette situation, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 prévoit de favoriser une gestion collective et équilibrée de la ressource sur des périmètres hydrologiquement ou hydrogéologiquement cohérents. Cette nouvelle gestion quantitative générée par la réforme dite « des volumes prélevables » repose sur une approche globale par bassin versant et s'appuie sur :

- la détermination du volume prélevable par usage et par période ;
- la révision des autorisations de prélèvements dans le but d'atteindre le volume prélevable;
- la création des Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC) des prélèvements d'eau pour l'irrigation, qui bénéficient d'une Autorisation Unique de Prélèvement (AUP) délivrée par le Préfet pour le compte de l'ensemble des irrigants de leurs périmètres.

Pour le cas de la Boutonne, le volume prélevable a été validé en CLE du SAGE Boutonne en 2011 et repris dans le protocole d'accord Etat-Profession agricole du 21 Juin 2011. Il définit le volume prélevable sur le bassin (Deux-Sèvres et Charente-Maritime) à hauteur de 6 Mm3 en 2017 et 3,8 Mm3 à l'horizon 2021, sur lequel notre projet est en parfait accord.

Enfin, l'OUGC compétent, nommé « OUGC Saintonge », est la Chambre Régionale d'Agriculture Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, désignée par arrêté inter-préfectoral du 18 décembre 2013. Le dossier d'AUP est en cours d'instruction, il fera prochainement l'objet d'une enquête publique. La répartition des volumes d'eau agricole sera confiée à l'OUGC Saintonge à partir de 2017.

3.2.4.2 Les assolements

Des assolements différents se sont développés afin de faire face à ces nouvelles contraintes. L'audit interne réalisé en 2011 sur les méthodes culturales et les investissements des adhérents de l'ASA Boutonne a permis de mettre en lumière une évolution des cultures. En effet, les surfaces irriguées sont en déclin depuis 2009 et les surfaces dites « sèches » représentent de plus en plus de surface.

Les baisses de consommation de volume sont générales et les irrigants de la Boutonne ont diminué de **77%** leur prélèvement en passant de 25 Mm³ en 1990 à 6 Mm³ en 2015.

Les cultures de printemps et d'hiver se sont ainsi développées pour contrer les baisses de volumes. En plus de leurs apports nutritionnels pour le sol, ces cultures demandent peu d'eau et bénéficient d'une pluviométrie théoriquement intéressante. La CLE du SAGE Boutonne mettait déjà ce facteur en évidence dès 2003.

« LA C.L.E. DU S.A.G.E. BOUTONNE CONSTATE : que les deux systèmes de gestion volumétrique (Boutonne Deux-Sèvres et Boutonne Charente-Maritime) présentent chacun un protocole encourageant ; des économies d'eau ont pu être vérifiées dès leur mise en place (diminution et maîtrise des volumes prélevés, ajustement voire diminution des surfaces irriguées en maïs en faveur des cultures de printemps), tout en maintenant les moyennes de rendements satisfaisantes. »

Les meilleures cultures alternatives sur le territoire sont le tournesol, le sorgho et les pois protéagineux :

« Les agriculteurs se sont tournés d'avantage vers les cultures de printemps (tournesol et orge de printemps) et les pois protéagineux. Ces transferts de cultures sur les terres picto-charentaises ont des causes météorologiques et économiques. »(<u>Bilan économique et social 2009-Poitou-Charentes-Insee</u>).

Cependant, ces cultures alternatives souffrent de divers manquements. « Le tournesol est toutefois handicapé aujourd'hui par son défaut de productivité et par la faible marge brute induite ». Quant au sorgho, « le principal problème pour le maintien de la marge brute en situation d'augmentation de la production réside dans la nécessité de structuration de la filière » (Etude INRA Sécheresse et Agriculture, réduire la vulnérabilité à un manque d'eau).

3.2.4.3 Les aspects techniques

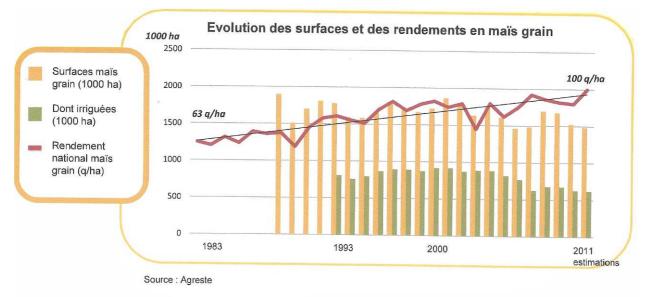
Egalement des efforts sur la mécanisation ont été effectués. En effet, les avancés techniques sur le matériel d'irrigation ont permis de diminuer les pertes et d'augmenter l'efficience de l'eau d'irrigation. Des réductions ont été faites sur l'évaporation lors des aspersions, des modèles numériques par le biais de logiciel permettent de modéliser les apports d'eau sur la parcelle. De plus, des efforts sur l'entretien et les réglages ont été effectués. A titre indicatif, l'investissement des adhérents du SYRES 17 pour l'irrigation représente près d'un quart de l'investissement global pour leur exploitation (Chiffres issus de l'audit interne).

La mise en place de réseaux de tensiomètres s'est développée afin de limiter l'irrigation excessive et donner à la plante le minimum pour son développement. De nombreux adhérents ont participé en collaboration avec Arvalis, aux études sur les bénéfices d'une utilisation optimale des tensiomètres.

Par la suite, le SYRES 17 souhaite vivement s'engager dans une démarche d'appui technique à proposer à ces adhérents. Un suivi pourra être réalisé en implantant de façon stratégique du matériel technique tel que des sondes capacitives afin d'obtenir une représentation à l'échelle du bassin mais surtout d'apporter un outil à l'adhérent en matière de gestion quantitative sur son exploitation.

3.2.4.4 La génétique

D'autre part des améliorations par sélection des semences ont permis de compenser ces réductions de volumes. Les semenciers ont créé des plantes supportant mieux le stress hydrique tout en étant moins vulnérable face aux infections potentielles. Ces améliorations génétiques peuvent se décliner sous trois stratégies. La stratégie d'esquive qui consiste à déplacer les cycles culturaux dans l'année. La stratégie d'évitement qui consiste à réduire la transpiration par une réduction de la croissance et enfin celle la plus prometteuse qui essaye de maintenir la croissance du végétal pendant les périodes de sécheresse en privilégiant les organes essentiels pour la production. Cependant ces améliorations ont un coût supplémentaire que les exploitants ont assumé.



Le graphique ci-dessus montre que malgré les contraintes de disponibilité de l'eau, le travail de la génétique a permis aux plantes, ici le maïs, de développer ses rendements. Son évolution est de +1.2% par hectare et par an. Cette évolution est à mettre en parallèle avec la forte connaissance que les irrigants ont de cette plante, cultivée depuis des siècles sur le bassin.

3.2.5 Conséquences environnementales

Il ne s'agit pas de développer ici l'ensemble des impacts de la réalisation d'un tel projet sur l'environnement, ceux-ci sont entièrement développés dans cette étude d'impact. Notre conviction sur le fait que le projet intègre les éléments fondamentaux d'une gestion de développement durable à savoir le développement écologique, économique et social est depuis l'origine le moteur du projet.

D'un point de vue environnemental, nous connaissions les divers problèmes engendrés par la création de barrages nécessaires aux projets de réalimentation. L'eutrophisation, la température de l'eau, la problématique sédimentaire sont des causes qui ont conduit notre réflexion à s'orienter vers la création de réserves de substitution, surtout dans un département avec un fort potentiel ostréicole que nous ne négligeons pas. De plus, le département comme l'Union Européenne favorise principalement ces projets de substitution à la réalimentation.

Aujourd'hui de nombreuses études rejoignent le SYRES 17 et il semble important de mentionner que l'étude réalisée par le BRGM en collaboration avec les Agences de l'eau Adour Garonne et Loire Bretagne, la DREAL Poitou-Charentes et le Conseil Régional Poitou-Charentes sur la modélisation du modèle jurassique de la région a permis de mettre en avant les caractéristiques d'un tel système.

Lors de cette étude, il a été fait une simulation sur la gestion quantitative avec la mise en place des réserves de substitution sur le bassin versant de la Boutonne. On propose de façon succincte d'en apprécier les conclusions, tant sur les aspects positifs que négatifs. Il est à noter que des variations de débits ou de localisation de forages suite à quelques aménagements au cours du projet peuvent différer entre l'étude du BRGM et notre projet final. Cependant, ces modifications sont marginales à la vue du dimensionnement du projet.

Les cartes suivantes sont tirées de l'étude du BRGM et présentent les évolutions de débits des cours d'eau avec et sans les réserves de substitution.

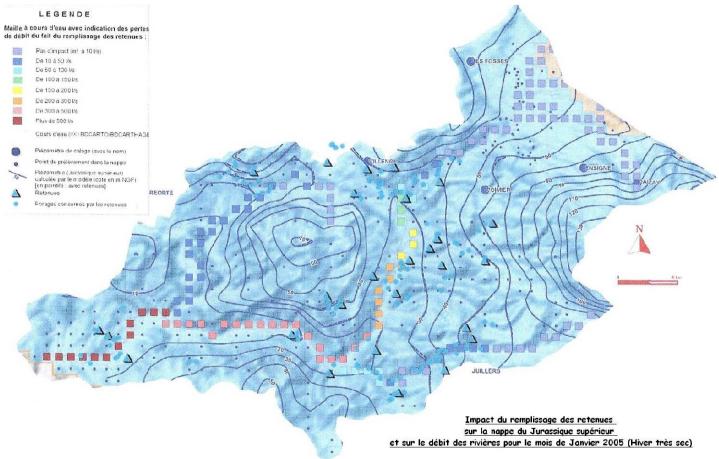


Figure 6 : Impact du remplissage des retenues sur la nappe du Jurassique supérieur et sur le débit des rivières pour le mois de Janvier 2005 (Hiver très sec)

Source : BRGM

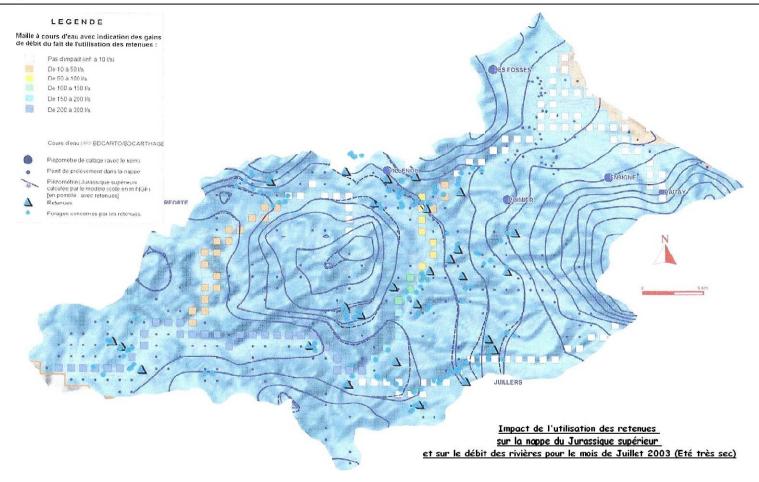


Figure 7 : Impact de l'utilisation des retenues sur la nappe du Jurassique supérieur et sur le débit des rivières pour le mois de Juillet 2003 (Eté très sec)

Source : BRGM

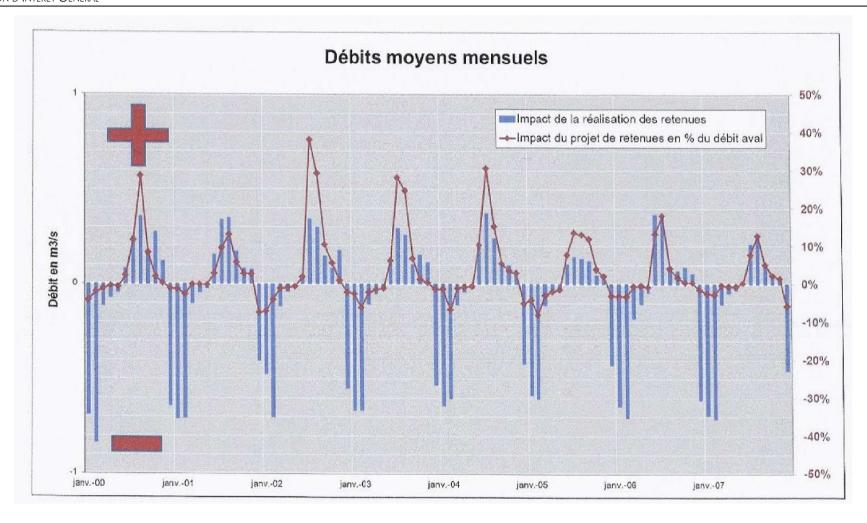


Figure 8 : Répartition dans le temps de l'impact des projets de retenues sur les débits aval de la Boutonne

Ces différentes figures (cf. Figure 6, Figure 7 et Figure 8) mettent en lumière, à l'échelle des débits de la Boutonne, les impacts positifs comparés aux impacts négatifs. Il semble évident que la gestion quantitative et qualitative ne pourra qu'être qu'améliorée devant les augmentations de débit en période d'étiage.

Il faut savoir également que « l'agriculture contribue en effet, via des systèmes de culture qui maintiennent le sol sans végétation active sur de longues périodes, à une réalimentation des nappes plus importante que celle résultant des surfaces non cultivées comme la forêt et la prairie. L'agriculture n'est donc pas exclusivement une consommatrice d'eau. En valeur relative par rapport aux surfaces naturelles, elle couple les deux rôles de consommateur et de contributeur » (<u>Etude INRA-Sécheresse</u> et agriculture, réduire la vulnérabilité à un manque d'eau).

De plus, une réflexion sur l'évolution des cultures sans la création de réserves de substitution est un moyen judicieux d'envisager la nécessité d'un tel projet. Il est important d'avoir à l'esprit que la modification des volumes prélevables engendrera une modification des assolements telle que la diminution des cultures de maïs et l'augmentation de celle du blé.« Les 2/3 des cultures de maïs ne reçoivent aucun insecticides »(Source : Union française des semenciers).

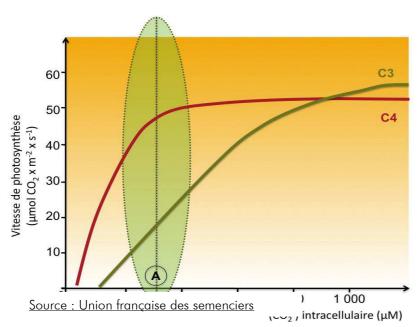
Cette modification provoquera une augmentation importante de produits phytosanitaires et d'engrais car le maïs est la plante la plus résistante et la plus économe en intrants.

« Les volumes de mais remplacés par du blé pourraient avoir un effet positif sur les achats de phytosanitaires et négatif sur l'environnement » (<u>Etude socio-économiques AEAG</u>). Les données présentent une augmentation des surfaces totales en blé sec proche de 20% pour le bassin versant de la Boutonne pour un céréalier. D'une manière générale, les cultures dites d'hiver qui se développeront sur le secteur en cas de réduction de volumes prélevables engendreront une augmentation des intrants.

La sécurisation de l'apport d'eau sur le territoire permettra de diversifier les cultures car certaines ne sont pas cultivées car très sensibles aux stress hydriques et donc sujet à des pertes de rendements. De plus, l'industrie de semence n'engage pas de cultures spécialisées s'il n'y a pas cette disponibilité de l'eau. La création de ces réserves favorisera la diversification des cultures et donc des milieux.

Cependant, une des cultures principales sera celle du maïs car son potentiel de rendement et la technicité qu'on acquit les agriculteurs sur cette plante est sans comparaison. Nous tenions, par le biais de cette étude, à donner certaines informations non connues de tous.

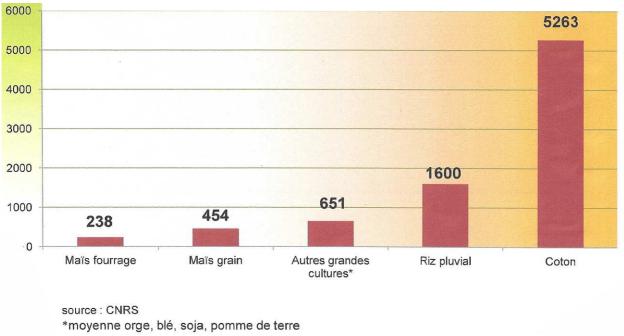
Afin de rétablir certaines idées sur le maïs, l'étude socio-économique démontre une nouvelle fois que cette plante semble être la plus adaptée au territoire et encore plus lorsque l'on se penche sur les évolutions climatiques de la région du Sud-ouest.



En effet, le maïs supporte bien les fortes températures et n'est pas asphyxié par le rayonnement.

A basse concentration en CO2, en situation de stress hydrique, la vitesse de photosynthèse des plantes en C4 est **2 fois plus importante** que celle des plantes en C3. La zone «A» correspond aux températures du territoire en période estivale.

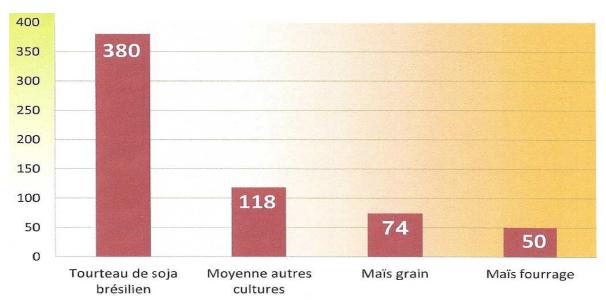
Pour information, le blé et l'orge sont des plantes en C3.



Consommation moyenne, en litre, pour produire 1 kilo de matières sèches

Cette différence vient du fait qu'un végétal en C4 peut limiter sa transpiration en fermant partiellement ses stomates, sans ralentir sa photosynthèse et donc sa production.

De plus, lorsque l'on se penche sur les bilans carbone des diverses cultures, on se rend compte que le maïs grain et fourrage présentent des bilans fortement réduits.



Comparaison des bilans carbone entre plusieurs espèces et produits finis

Moyenne autres cultures : Blé dur, blé tendre, orge, colza, tournesol.

Méthode de calcul GES'TIM Source : Union française des semenciers

Il faut également savoir qu'un hectare de maïs produit deux fois plus d'oxygène qu'un hectare de forêt et que les cultures de maïs, par ses propriétés, est « un refuge important pour les insectes auxiliaires en été et des milieux propices pour la ressource alimentaire des oiseaux migrateurs » (Source Arvalis).

Il est bon de rajouter qu'un tiers des exploitations irrigantes sont des exploitations laitières et de vaches allaitantes et que 85% du maïs est destiné à l'alimentation animale. Nous avons encore eu la preuve lors de la saison 2011 avec les divers problèmes de fourrage de la nécessité de cette plante. La diversification des débouchées est également intéressante avec la possibilité de le cultiver en bio, de créer du plastique, du bioéthanol...

⇒ Choix des sites

La recherche des sites d'implantation des réserves a fait l'objet d'une analyse multicritères. L'altimétrie des sites a été un élément primordial dans le choix afin d'éviter les remontées d'eau. Ces sites sont essentiellement des parcelles agricoles sans aspect écologique particulier et ne sont compris dans aucune zone d'intérêt particulier.

⇒ Tracé des canalisations

Le tracé des canalisations a été calé de manière à ce que l'impact sur les milieux traversés soit moindre. Les tranchées seront réalisées dans les règles de l'art et rebouchées avec les mêmes composants.

⇒ Choix des forages

Les forages retenus in fine pour le remplissage des réserves résultent de l'étude d'une configuration optimisée par la CACG, afin de réduire la pression sur les affluents de la Boutonne, et de garantir le remplissage des réserves. Il n'y aura aucun impact particulier au droit des forages.

3.2.6 Conséquences socio-économiques

3.2.6.1 Aspect social

La profession agricole est l'une des dernières activités permettant de garder un tissu économique rural. Les exploitations irrigantes représentent 17% des exploitations du Poitou-Charentes mais embauche 31% des actifs agricoles. L'irrigation permet l'emploi d'un salarié agricole, 50% des salariés agricoles le sont dans une exploitation irrigante.

De plus, le fait de sécuriser l'accès à l'eau dans le secteur permettra d'avoir l'opportunité de diversifier les cultures et ainsi d'exploiter des filières à forte valeur ajoutée telles que la filière semence, le tabac ou bien maraichères telles que le melon qui nécessitent une quantité importante de main d'œuvre.

Le contexte de la Charente-Maritime en période estivale doit également être pris en compte. La demande touristique est importante durant cette saison et les besoins en eau sont augmentés de 130% et de plus de 250% sur les îles. L'activité ostréicole, qui requiert 2000 emplois en équivalent temps plein, nécessite également un apport d'eau douce conséquent.

Pour ces raisons nous avons fait le choix de porter ce projet. En effet, il permettrait d'alléger la pression sur l'eau dont les usages sont multiples et dont les conséquences économiques et sociales en cas de déficience qualitative et quantitative durant cette période estivale pourraient être dramatiques.

3.2.6.2 Aspect économique

L'étude indépendante réalisée en 2011 par Actéon pour l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) fournit une évaluation de l'impact sur l'économie agricole du bassin de la Boutonne de la réforme des autorisations pour les prélèvements en irrigation. Elle est basée sur les particularités du bassin versant de la Boutonne, sur les bilans comptables des exploitations présentes sur le territoire ainsi que sur les perspectives d'évolutions climatiques sur la région. Elle a permis de différencier les différentes activités agricoles proposées, leurs besoins, leurs contraintes et également leurs pertes en cas d'application du volume prélevable.

Elle montre que la baisse des volumes autorisés sans mesure d'accompagnement aurait comme premier impact une diminution de la diversité des cultures produites, notamment les cultures à plus hautes valeurs ajoutées car sous contrat (orge brassicole par exemple). L'étude conclut également à un impact négatif de plus de 12% sur l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) sur l'ensemble des exploitations analysées sur le bassin de la Boutonne, si cette baisse des volumes autorisés se faisait sans mesure d'accompagnement de la profession (modification des systèmes de production, amélioration de l'efficience de l'irrigation, mise en place de retenues de substitution...). Cette étude confirme les perspectives déjà mises en lumière par l'étude socio-économique faite par le Centre de Gestion Océan présentée en Erreur! Source du renvoi introuvable. dans le cadre du projet porté par l'ASA Boutonne.

D'après les études relatives au changement climatique sur le secteur (Etude Arvalis), le scénario le plus probable serait la comparaison d'une année moyenne avec des prix moyens avec une irrigation normalisée et celle d'une année sèche avec des prix moyens. La perte s'élève alors à 11,5 millions d'euros par an sur le bassin versant de la Boutonne. On peut extrapoler que la perte

sur le bassin versant de la Boutonne en Charente-Maritime serait de 8,5 millions d'euros et donc sur les Deux-Sèvres de 3 millions d'euros (75% des surfaces irriguées sont sur la Charente-Maritime. La cinquantaine d'irrigants des Deux-Sèvres prélevant dans la nappe infra n'est pas prise en compte). Sur le territoire de l'ASA Boutonne, cette perte peut être estimée à 5 millions d'euros par an, en prenant une perte de 967 €/ha (11 890 ha de SI du BV Boutonne et 5 100 ha de SI pour l'ASA).

Ces sommes ne représentent qu'une partie des pertes économiques à envisager car les effets collatéraux (amortissements des parcs de mécanisation et des aménagements territoriaux, les coopératives, les transporteurs...) que l'on envisage actuellement ne sont pas tous définis. Cependant sur l'alimentation animale, on peut d'ores et déjà envisager des pertes et des frais supplémentaires importants.

« Les céréales représentent plus de la moitié des matières premières des aliments pour animaux et peuvent représenter jusqu'à 75% (exemple des volailles Label rouge). Si les volumes de maïs baissent et sont plus variables (car l'irrigation n'apportera plus la garantie des rendements) il est possible que certaines usines devront s'approvisionner ailleurs et donc à un prix plus cher (coût du transport). Ceci pourrait mettre en difficulté certaines filières animales dépendantes du maïs. On note d'ailleurs que ces industries sont locales car les coûts de transport sont prohibitifs. Dans l'hypothèse où la part maïs serait partiellement remplacée par du blé ou une autre céréale, dont la valeur énergétique est moindre, des volumes plus importants devront être achetés et engendreront également un surcoût (sachant que la valeur nutritionnelle ne serait pas exactement la même). » (Etude socio-économiques de l'impact des Volumes Prélevables AEAG).

Dans le département de la Vienne, une étude mandatée par Coop de France a permis de calculer les chiffres d'affaires supplémentaires créés par l'irrigation. Il en ressort :

- 60 M€ en production agricole
- 73 M€ en production industrielle
- 27 M€ en services et approvisionnement

pour un total de 160 M€ de chiffre d'affaire supplémentaire

Cet organisme met également en lumière le contexte économique du monde agricole :

« Dans un contexte de changements importants (évolution des marchés et volatilité des prix, changements climatiques, pressions sur l'utilisation des intrants et les pratiques agricoles...), préserver l'irrigation, si décriée par certaines associations, représente un atout important. S'en priver reviendrait à appauvrir l'agriculture picto-charentaise, en valeur ajoutée et en emplois comme en possibilités de diversifications et d'adaptations des systèmes. La perte de Valeur Ajoutée étant chiffrée à 8,4 millions d'euros rien que pour les Organismes Stockeurs (coopératives agricoles et négoces), sans parler des incidences sur l'élevage régional, déjà en difficulté et sur les coopératives liées » (<u>L'irrigation en Poitou-Charentes : cadre pour l'intervention des coopératives agricoles</u>).

En effet, le marché agricole est déconnecté des aléas locaux. Si la production diminue, les prix ne vont pas augmenter. L'irrigation sécurise donc les revenus et les emplois.

Également, il est important de noter que le retour sur investissement pour les pouvoirs publics est rapide. L'étude du Centre de Gestion Océanique démontre qu'un retour sur investissement est attendu d'ici 3 à 7 ans, ce qui est relativement court pour un projet d'une telle ampleur. Ceci s'explique par la masse économique importante de l'activité agricole du secteur qui génère en aval des profits remarquables à différents stades de la valorisation du produit.

Sans ces projets de substitutions, le devenir de l'irrigation sera inscrit en pointillé et les matières premières devront donc venir de l'extérieur, en majorité de l'étranger. Il faut savoir que l'Union Européenne est déficitaire à hauteur de 35 millions d'hectares. Il faudrait multiplier l'irrigation par 4 pour pouvoir produire ce que l'on importe. Diminuer l'irrigation nous rendrait encore plus dépendant des marchés hors Union Européenne. A l'heure où la France se bat contre les OGM, les garanties de qualité, de techniques, de cultures et de transformation seraient complètements remises en question.

Pour conclure, cette initiative des irrigants du bassin a pris naissance dans l'échec du projet de la Trézence. Devant les problématiques historiques du cours d'eau en termes de gestion technique mais aussi politique, devant les prévisions d'évolution de la demande en matière première et devant la problématique de la disponibilité de l'eau, les irrigants se sont organisés pour devenir force de proposition en travaillant sur un projet de création de nouvelles ressources. Les difficultés environnementales liées au projet de réalimentation et l'incitation des textes d'orientation des diverses instances ont conduit le SYRES 17 à s'orienter sur un projet de substitution.

Cependant, les efforts faits pour s'adapter aux nouvelles contraintes de disponibilité de l'eau ont été assumés par les irrigants. Les assolements se sont modifiés, les investissements ont été placés sur le renouvellement des équipements d'irrigation avec une moyenne de 22 650 Euros sur les dix dernières années, selon notre audit interne. Les irrigants du bassin ont travaillé avec l'institut Arvalis sur la mise en place de tensiomètres et ils ont contribué financièrement aux avancés génétiques. Toutes ces actions ont permis à la filière de s'adapter aux aménagements primaires et nécessaires à la réduction des prélèvements.

Economiquement, l'irrigation est un pilier pour l'économie du département. Elle permet de faire vivre 50% des emplois agricoles et permet un fonctionnement de la filière en amont et en aval. Ce projet permet de concilier la baisse des volumes prélevé en période estivale tout en conservant le potentiel économique de la filière.

D'un point de vue environnemental, la pression liée à l'irrigation intervient durant la même période que celle du tourisme. Ce projet permettra de diminuer cette pression et ainsi libérer des volumes pour assurer la demande en eau potable nécessaire. Les demandes en intrants seront également minimisées car ajustées à un volume d'eau défini en amont. La consommation finale sera aussi réduite car la disponibilité de l'eau permet aux irrigants d'apporter seulement la quantité nécessaire à son bon développement. Dans le cas contraire, la pratique veut que les agriculteurs irriguent quand ils peuvent par peur de manquer d'eau les semaines ou jours suivants. De plus, la diversité des cultures induite par la création de ces réserves permettra d'apporter au monde rural de nouveaux habitats pour la faune.

Malgré l'ensemble de ces efforts et améliorations, les solutions alternatives s'épuisent progressivement devant la réduction continue, mais nécessaire des volumes prélevables. L'ensemble des études techniques et économiques se rejoignent pour conclure sur la crédibilité du projet. Ce dernier est un véritable outil de gestion pour le territoire et s'insère dans un cadre de développement durable en valorisant les aspects écologiques, économiques et sociaux.

3.2.7 Un projet inscrit dans le projet de territoire de la Boutonne

Le projet de territoire, cadré par l'instruction ministérielle du 4 juin 2015, est un outil destiné à accompagner la réforme dite des volumes prélevables nécessaires pour atteindre un bon état écologique de l'ensemble des masses d'eau du territoire. Il constitue un engagement entre les acteurs de l'eau visant à mobiliser les différents leviers qui permettront d'assurer un retour à l'équilibre de la ressource en eau, en prenant en compte la qualité chimique et écologique des milieux aquatiques et le contexte socio-économique.

Le projet de territoire de la Boutonne est porté par le Syndicat mixte de la Boutonne (SYMBO), la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime et la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres. La CLE du SAGE Boutonne, composée de 58 membres répartis au sein du collège des collectivités territoriales, du collège des usagers et du collège de l'Etat et des établissements publics, forme le comité de pilotage.

L'état des lieux a permis d'identifier les zones à enjeux pour les activités agricoles et la reconquête des milieux en termes de gestion quantitative. Ce travail a montré la nécessité d'intervenir conjointement sur plusieurs thématiques afin de permettre de concilier les enjeux économiques du territoire (maintien de l'irrigation et maintien de l'élevage en fonds de vallée notamment) et les enjeux environnementaux (respect des débits d'étiage compatibles avec le fonctionnement des milieux aquatiques, préservation des zones de recharge des nappes, amélioration de la qualité des eaux...). C'est le choix opéré par la CLE du SAGE Boutonne qui a retenu pour ce projet de territoire un scénario mixte pour le retour à l'équilibre quantitatif sur la Boutonne. Il allie la préconisation de retenues de substitution et la mise en place de mesures alternatives visant à améliorer l'efficience de l'irrigation et les changements de pratique. L'atteinte des volumes prélevables ne permettant pas à elle seule de résoudre les problèmes de déséquilibre quantitatif du bassin, des actions visant l'amélioration des milieux sont également intégrées au projet de territoire.

S'agissant des **enjeux agricoles**, les secteurs où les densités de prélèvement pour l'irrigation sont importantes et les assecs récurrents se situent essentiellement le long du cours de la Boutonne et sur ces affluents. Ces zones **coïncident parfaitement avec la localisation des réserves de substitution de la Boutonne** qui substituent les points de prélèvement les plus impactants (cf. Figure 9) :

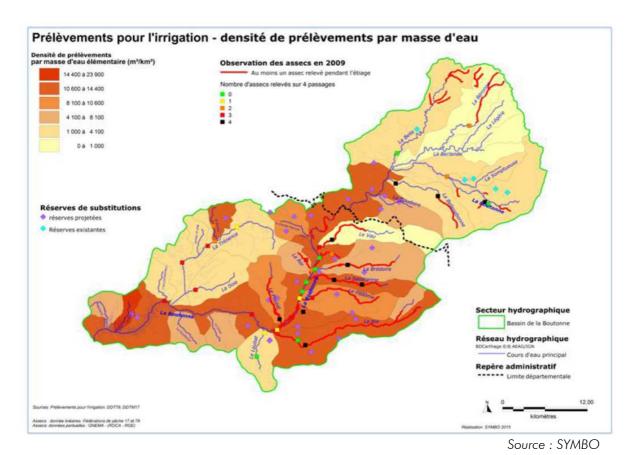


Figure 9 : Prélèvements pour l'irrigation – densité de prélèvements par masse d'eau

« Les projets de construction des réserves de substitution aussi bien en Deux-Sèvres qu'en Charente-Maritime répondent bien à un enjeu majeur pour le maintien d'une économie agricole et permettront la substitution des points les plus impactant sur les milieux. » <u>Projet de territoire du bassin versant de la Botonne - Stratégie programme d'actions.</u>

L'objectif du volume prélevable pour l'irrigation en nappe d'accompagnement étant fixé à 3,8 Mm³ à l'horizon 2021 pour l'ensemble du bassin versant (Charente-Maritime et Deux-Sèvres), la CLE a déterminé un volume de 10,1 Mm³ à retirer des prélèvements effectués dans le milieu en période estivale pour revenir à l'équilibre. Ce volume a été réparti entre stockage et économies d'eau (cf. Figure 10) :

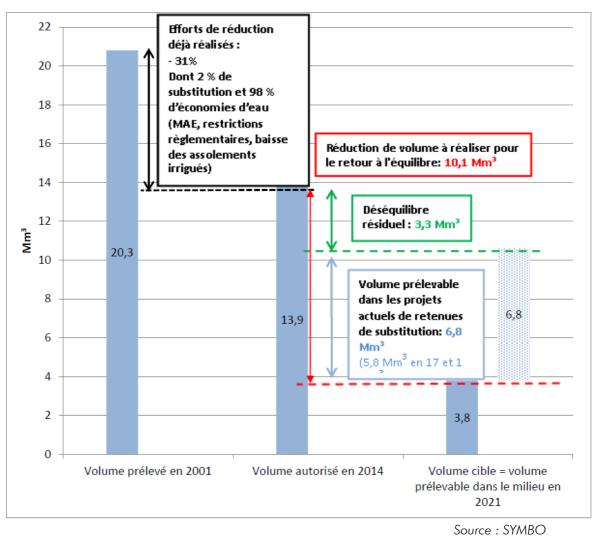


Figure 10 : Efforts de réduction et objectifs de prélèvement

Afin de répondre aux enjeux du territoire de la Boutonne, plusieurs objectifs détaillés au travers du programme d'actions ont également été actés :

- maintenir une irrigation pour permettre d'assurer au territoire une viabilité paysanne, économique et sociale. Et notamment préserver l'élevage par la consolidation de l'autonomie fourragère, et sécuriser les productions qui apportent une forte valeur ajoutée au territoire et qui permettent le maintien ou le développement de l'emploi direct;
- mettre en place des réserves de substitution(5,8 Mm³ pour le projet de l'ASA Boutonne en Charente-Maritime et 1 Mm³ en Deux-Sèvres) ayant vocation à substituer les points de prélèvements les plus impactants en rivière et en nappe d'accompagnement sur les secteurs prioritaires identifiés dans le diagnostic;
- poursuivre les économies d'eau à la parcelle en accompagnant les irrigants vers des changements de pratiques culturales et de systèmes de production par des actions d'optimisation et d'économie d'eau ;
- restaurer la fonction de stockage et d'infiltration de l'eau dans le sol par des actions sur les versants et les milieux humides notamment grâce à une stratégie foncière ;
- contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux au travers des actions sur les évolutions des systèmes d'exploitation (assolement, optimisation...) et des actions sur les milieux.

Au final 31 actions sont retenues, réparties dans 5 axes de travail :

- animation du projet de territoire;
- diminution des besoins en eau et changements de pratiques ;
- amélioration de l'efficience de l'eau et économies d'eau ;
- stockage de l'eau, incluant le projet de création de réserves de substitution de la Boutonne en Charente-Maritime (fiche d'action n°15), objet du présent dossier ;
- amélioration des fonctionnalités des milieux.

Elles ont été validées par la CLE du SAGE Boutonne du 23 juin 2016.

4. DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET

4.1 GENERALITE

La Boutonne, classée rivière déficitaire par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) Adour Garonne, possède un faible débit à l'étiage, et ses affluents présentent des assecs de plus en plus nombreux. Afin de répondre aux objectifs du S.D.A.G.E. en ce qui concerne « la protection, la mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels », et aux objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) Boutonne pour « la gestion et la maîtrise des étiages et de sa nappe d'accompagnement », la profession agricole met en place de nombreuses actions afin d'être de plus en plus respectueuse de l'environnement. Les programmes développés dans le cadre d'une irrigation raisonnée devraient permettre de répondre à ces objectifs. En outre, le bassin versant de la Boutonne a été désigné comme bassin prioritaire par le Plan de Gestion des Étiages de la Charente (PGE).

A l'initiative de l'Association Syndicale Libre (ASL) Boutonne, qui a évolué en Association Syndicale Autorisée (ASA) Boutonne, puis désormais porté par le SYRES 17, un projet de réserves de substitution pour l'irrigation a été élaboré sur le bassin versant de la Boutonne en Charente-Maritime, afin d'assurer une gestion satisfaisante de l'eau et une disponibilité de l'eau pour tous les usagers. Le but du projet duSYRES 17 est de substituer une partie des prélèvements en eau qui se font actuellement en période estivale (lorsque la nappe est déficitaire) par des prélèvements en période hivernale (hautes eaux, lorsque la nappe est excédentaire).

L'implantation des réserves concerne 18 communes de la Charente-Maritime, toutes appartenant au Pays des Vals de Saintonge.

Le projet consistait à créer 24 réserves étanches (étanchéité artificielle par géomembrane), dont la superficie est comprise entre 1,3 et 5,9 hectares, et dont les digues ont une hauteur inférieure ou égale à 10 m. Le projet global prévoyait un stockage de 5,8 millions de mètres cubes d'eau répartis sur les 24 réserves à créer, plus une réserve existante (R26), afin de subvenir aux besoins en eau pour l'irrigation des parcelles de 67 exploitants sur 119 adhérents à l'ASA Boutonne durant la période d'étique.

Conformément à la demande de l'ASA Boutonne du 5 décembre 2016 et en raison de problèmes de foncier sur la commune de Saint-Séverin-sur-Boutonne, la réserve R3 a été retirée du programme initial de travaux.

Le projet de la Boutonne consiste désormais en la création de 23 réserves de substitution et la réhabilitation d'une réserve autorisée existante (R26) sur le bassin de la Boutonne.

La capacité totale de stockage des ouvrages est portée à 6.028.839 m³ pour un volume utile de 5.589.055 m³ et un débit maximal de prélèvement pour le remplissage des 24 réserves de 4.725 m³/h.

N.B.: La réserve R26 est une réserve existante qui bénéficie d'une autorisation administrative. Elle est toutefois rattachée au projet global du SYRES 17; en effet, des travaux d'étanchéité y seront réalisés dans le cadre des travaux. Les conditions de remplissage lui seront appliquées. De manière à être le plus représentatif possible, l'étude d'impact des prélèvements réalisée par la CACG prend en compte cette réserve.

4.2 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Le projet de création de 24 réserves de substitution à l'irrigation s'inscrit dans le bassin versant de la Boutonne, rivière circulant du sud-est du département des Deux-Sèvres jusqu'à sa confluence avec la Charente à environ 11 km au sud-est de Rochefort, en Charente-Maritime.

La zone d'étude est située sur les bassins versants moyen et aval de la Boutonne.

L'implantation des réserves concerne 18 communes du département de la Charente-Maritime, appartenant toutes au Pays des Vals de Saintonge. La zone d'étude couvre une superficie totale d'environ 820 km² (cf. Figure 11 et Figure 12).



Figure 11 : Localisation de la zone d'étude

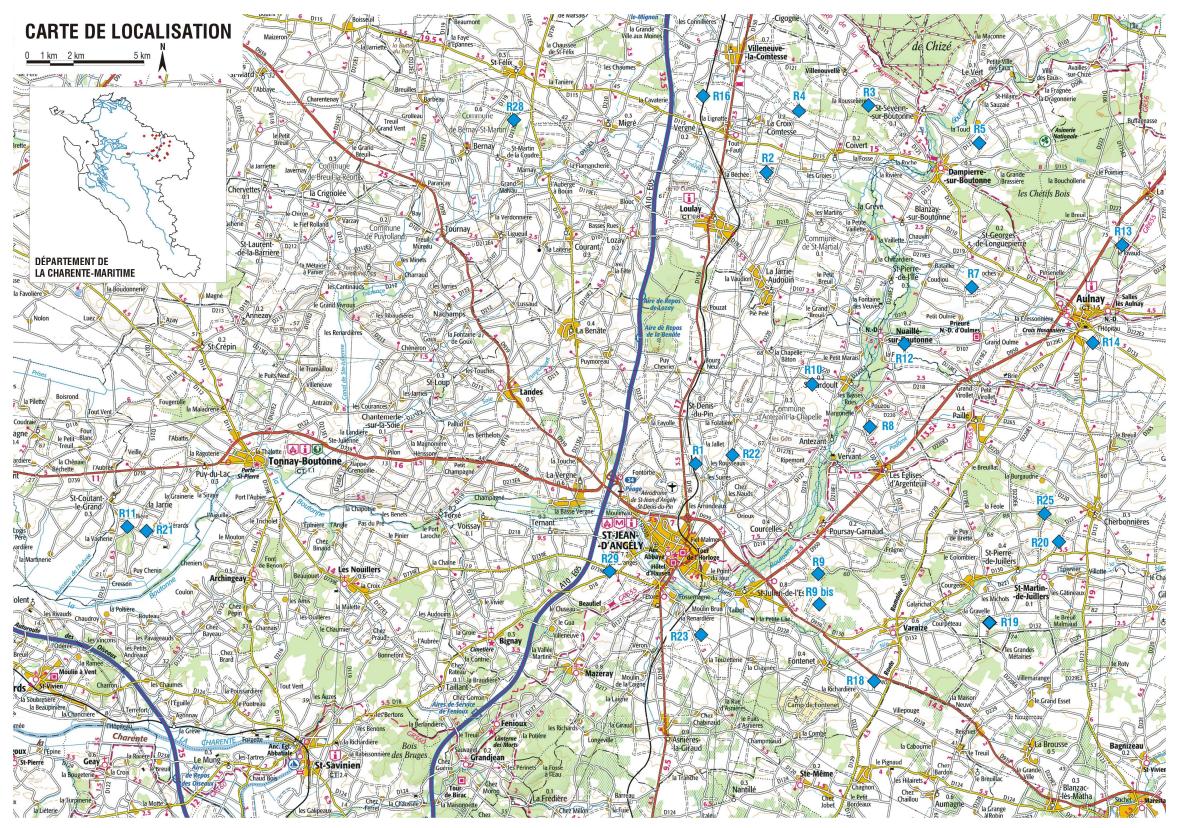


Figure 12 : Localisation des réserves de substitution du SYRES 17

Le Tableau 2 précise la commune d'implantation de chacune des 24 réserves de substitution, le lieu-dit le plus proche, ainsi que les coordonnées en Lambert II étendue :

Tableau 2 : Localisation des réserves

Reserve	COMMUNE	LIEU-DIT LE PLUS PROCHE	COORDONNEES LAMBERT II ETENDU
R1	Saint-Denis-du-Pin	Fief Le treuil	X = 379 150 Y = 2 112 000
R2	Coivert	Les Perrières	X= 381 550 Y= 2 121 900
R3	Saint-Séverin-sur-Boutonne	Le Taillis de dessus	X= 385 000 Y= 2 124 200
R4	Coivert	Fief de la Maison Neuve	X= 382 650 Y= 2 124 000
R5	Dampierre-sur-Boutonne	Fief Boucard	X= 388 756 Y= 2 112 909
R7	Saint-Georges de Longuepierre	Le Châtelier	X= 388 500 Y= 2 118 000
R8	Les Eglises d'Argenteuil	L'Aumage	X= 385 050 Y= 2 113 250
R9	Saint-Julien-de-l'Escap	Maisonnette à Gadiot	X= 383 300 Y= 2 108 250
R9 bis	Saint-Julien-de-l'Escap	Fief d'Ardenant	
R10	Saint-Pardoult	Les Grandes Versennes	X= 383 100 Y= 2 114 700
R11	Puy-du-Lac	Grands champs	X= 359 916 Y= 2 109 854
R12	Nuaillé-sur-Boutonne	Les Sablières	X= 386 219 Y= 2 116 075
R13	Aulnay	La fuite	X= 393 672 Y= 2 119 611
R14	Aulnay	Fosse au loup	X= 392 596 Y= 2 116 112
R16	La Croix Comtesse	Les Terres blanches	X= 379 273 Y= 2 124 586
R18	Varaize	La Richardière	X= 385 200 Y= 2 104 600
R19	Saint-Pierre-de-Juillers	Treuil au gros	X= 389 100 Y= 2 106 600
R20	Saint-Martin-de-Juillers	Les Terriers	X= 391 450 Y= 2 109 350
R21	Puy-du-Lac	Les Vingt-cinq Gerbes	X= 360 678 Y= 2 109 403
R22	Saint-Denis-du-Pin	La Martinière	X= 380 400

RESERVE	COMMUNE	LIEU-DIT LE PLUS PROCHE	Coordonnees Lambert II etendu
			Y= 2 112 300
R23	Saint-Jean-d'Angély	Plainpoint	X= 379 164 Y= 2 106 459
R25	Saint-Pierre-de-Juillers	La Lichère	X= 390 964 Y= 2 110 299
R28	Bernay-Saint-Martin	Puy Bonnin	X= 373 000 Y= 2 123 700
R29	Mazeray	Champ Pelé	X= 376 229 Y= 2 108 299

Le Tableau 3précise la situation cadastrale de chacune des 24 réserves de substitution :

Tableau 3 : Situation cadastrale

Numero de reserve	Numero de section	NUMERO DE PARCELLE
		214
		215
R1	AD	216
IX I	AD	217
		218
		219
R2	ZH	121
		60
		61
	ZH	62
R3		63
		64
		65
		66
		21
		22
	ZL	25
R4		26
		27
		29
	ZA	2
R5	ZE	27

Numero de reserve	Numero de section	Numero de parcelle
		76
R7	ZE	77
		78
R8	ZH	2
IXO	Δ11	3
		36
R9	ZC	37
1(7	20	38
		39
		5
R9 bis	ZE	6
1(7 513		7
		8
R10	ZD	48
KTO	20	49
R11	ZK	41
IXI I	ZIX	42
		40
R12	ZD	41
		42
R13	OF	1
1(10	01	2
		47
R14	ZO	98
		100
R16	ZD	1
		2
		40
R18	ZW	44
		45
		46
		5
		30
R19	ZM	31
		34
	_	35
R20	ZB	82
R21	ZE	6

Numero de reserve	Numero de section	Numero de parcelle
		146
R22	AD	150
NZZ	AD	226
		313
		14
		15
		16
R23	ZL	17
		37
		42
		43
DO.5	7.4	7
R25	ZA	8
		29
R28	ZC	31
		32
R29	ZH	26

4.3 DESCRIPTIONS DES BIENS ET ACTIVITES CONCERNES PAR LE PROJET

4.3.1 Les réserves

4.3.1.1 Caractéristiques générales

Les caractéristiques générales des 24 projets de réserve sont présentées dans le Tableau 4 :

Tableau 4 : Principales caractéristiques techniques des réserves de substitution

Reserve	COMMUNE	Nombre d'exploitations	Exploitations	CAPACITE TOTALE DE LA RESERVE	VOLUME UTILE	Surface En Eau De La Reserve	NB DE FORAGES UTILISES POUR LE REMPLISSAGE	DEBIT TOTAL DE REMPLISSAGE
R1	St-Denis-du- Pin	3	EARL Les Trois M SCEA Le PAC EARL La Fontaine des Rousseaux	260 000 m ³	252 720 m ³	4 ha	3	180 m³/h
R2	Coivert	1	M. Jacques HILLAIRET (SCEA Les Perrières)	165 720 m ³	154 650 m ³	2,58 ha	2	130 m³/h
R3	St-Séverin- sur- Boutonne	2	EARL des Groy SCEA Les Trois Cèdres	241 511 m ³	233 370 m ³	2,89 ha	2	200 m³/h
R4	Coivert	3	EARL Les Maisons Neuves SCEA Fief de Coivert M. Dominique PASSEBON	381 641 m ³	347 200 m ³	3,54 ha	3	230 m³/h
R5	Dampierre- sur- Boutonne	6	EARL GAUTIER Jean-Michel M. Christophe HIDREAU GAEC la Plaine de I'Etang EARL JOUSSON	538 423 m ³	486 031 m ³	3,36 ha	4	346 m³/h

Reserve	COMMUNE	Nombre d'exploitations	Exploitations	CAPACITE TOTALE DE LA RESERVE	VOLUME UTILE	Surface En Eau De La Reserve	NB DE FORAGES UTILISES POUR LE REMPLISSAGE	DEBIT TOTAL DE REMPLISSAGE
			SCEA Ville des Eaux EARL Gratadoux- Bourgade					
	St-Georges-		EARL du Palud	0.47.400	001.500			
R7	de- Longuepierre	2	EARL Le Bataille (GAEC Le Bataille)	346 480 m ³	331 580 m ³	1,5 ha	3	245 m ³ /h
			EARL Ecurie d'Argenteuil EARL Les Blés d'Or					
R8	Les Eglises- d'Argenteuil	4	GAEC Le Pré des Fontaines (SCEA GrolletJsl)	424 146 m ³	402 420 m ³	5,66 ha	3	260 m³/h
			EARL Poupard					
			EARL La Grande Métairie					
R9	St-Julien-de- l'Escap	3	SCEA de Ternant	236 610 m ³	218 250 m ³	4,31 ha	2	195 m³/h
			EARL La Petite République					
R9 Bis	St-Julien-de- l'Escap	2	SCEA Les Etrennes EARL Le Puy au Clerc	332 970 m ³	306 559 m ³	4,71 ha	2	105 m³/h
R1O	St-Pardoult	2	M. RENAUD Max Mme RENAUD Monique	198 083 m³	175 580 m ³	3,38 ha	1	130 m³/h
R11	Puy-du-Lac	1	GAEC de la Vacherie (GAEC de la Robertière)	161 824 m ³	148 040 m ³	2,55 ha	1	100 m³/h

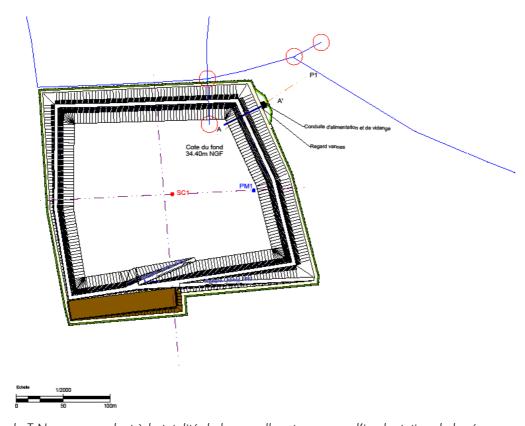
RESERVE	COMMUNE	Nombre d'exploitations	Exploitations	CAPACITE TOTALE DE LA RESERVE	VOLUME UTILE	SURFACE EN EAU DE LA RESERVE	NB DE FORAGES UTILISES POUR LE REMPLISSAGE	DEBIT TOTAL DE REMPLISSAGE
R12	Nuaillé-sur- Boutonne	3	EARL Les 4 Vents M. GOBIN Luc EARL Landry	208 039 m ³	173 205 m ³	3,87 ha	2	150 m³/h
R13	Aulnay	1	M. SANSON Hervé	107 220 m ³	104 986 m ³	1,3 ha	2	200 m³/h
R14	Aulnay	1	M. SANSON Hervé	101 844 m ³	95 124 m³	1,55 ha	2	100 m³/h
R16	La Croix Comtesse	2	EARL Le Chêne EARL L'Essigoire	201 693 m ³	194 460 m ³	2,93 ha	3	120 m³/h
R18	Varaize	5	M. BENETREAU Guy EARL Denis BERTIN EARL Le Puy au Clerc GAEC de la Voie Romaine (SCEA La Crochette) GAEC Le Logis de la Richardière	352 927 m ³	326 880 m ³	5,9 ha	5	298 m³/h
R19	St-Pierre-de- Juillers	5	M. Cartaud Eric GAEC BECHET (EARL GESTREAU) EARL Le Grand Clou EARL MEROROC GAEC Le Logis de Courpéteau	422 980 m ³	406 050 m ³	4,2 ha	5	290 m³/h

RESERVE	COMMUNE	Nombre d'exploitations	Exploitations	CAPACITE TOTALE DE LA RESERVE	VOLUME UTILE	Surface En Eau De La Reserve	NB DE FORAGES UTILISES POUR LE REMPLISSAGE	DEBIT TOTAL DE REMPLISSAGE
R20	St-Martin- de-Juillers	3	SCEA La Fontaine Blanche M. ALIX Christophe EARL Les Chevrefeuilles	206 752 m ³	194 632 m ³	2,84 ha	2	190 m³/h
R21	Puy-du-Lac	1	M. PILET Dimitri	154 893 m ³	138 800 m ³	2,15 ha	1	200 m³/h
R22	St-Denis-du- Pin	3	GAEC de la Folatière (BICHON Sébastien) EARL du Prieuré EARL Beauséjour	128 465 m ³	116 060 m ³	1,62 ha	3	110 m³/h
R23	St-Julien-de- l'Escap	2	EARL Mainguet M. JAUNEAU Marcel	202 235 m ³	117 000 m ³	3,40 ha	2	210 m³/h
R25	St-Pierre-de- Juillers	2	EARL des Boisselages EARL Le Grand Clou	147 067 m ³	142 650 m ³	1,97 ha	3	164 m³/h
R28	Bernay- Saint-Martin	11	M. ABECHE Pascal EARL MARNAY M. BESSONNET Frédéric EARL PACAUD Jannick EARL PACAUD Christophe GAEC BARBEAU M. RIFFAUD Denis EARL FOUGERE	408400 m ³	395 748 m ³	4,6 ha	13	337 m³/h

RESERVE	COMMUNE	Nombre d'exploitations	Exploitations	CAPACITE TOTALE DE LA RESERVE	VOLUME UTILE	Surface En Eau De La Reserve	NB DE FORAGES UTILISES POUR LE REMPLISSAGE	DEBIT TOTAL DE REMPLISSAGE
			EARL EPAGNOUX Joël					
			EARL Le Moulin des Vignes GAEC du Paulownia					
POO	M	2	EARL La Pie Noire	270 847	234 170	3,95 ha	0	240 3/l-
R29 Mazeray	ау 2	SCEA de Ternant	m ³	m ³	3,75 110	2	340 m ³ /h	

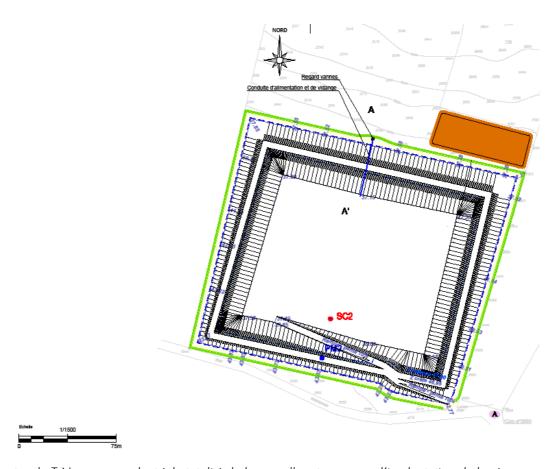
4.3.1.2 Plans de masse

Les plans masses de l'ensemble des réserves de substitution sont présentés ci-après, de la Figure 13 à la Figure 21 :



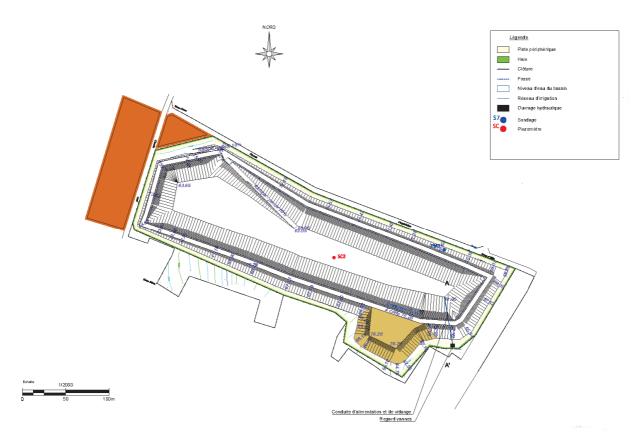
N.B. : Les cotes du T.N. correspondent à la totalité de la parcelle retenue pour l'implantation de la réserve.

Figure 13 : Plan de masse du réservoir R1



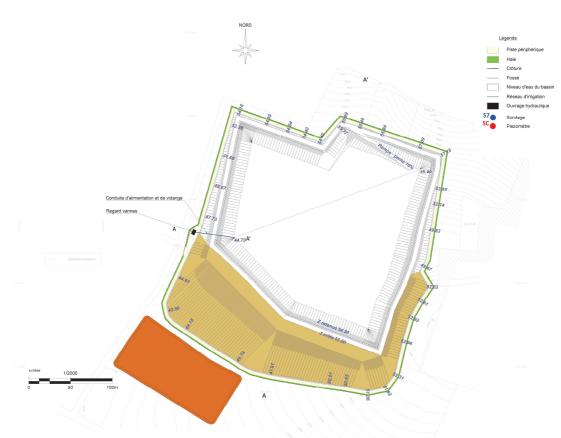
N.B. : Les cotes du T.N. correspondent à la <u>totalité de la parcelle</u> retenue pour l'implantation de la réserve.

Figure 14 : Plan de masse du réservoir R2



N.B.: Les cotes du T.N. correspondent à la totalité de la parcelle retenue pour l'implantation de la réserve.

Figure 15 : Plan de masse du réservoir R3



N.B. : Les cotes du T.N. correspondent à la totalité de la parcelle retenue pour l'implantation de la réserve.

Figure 16 : Plan de masse du réservoir R4

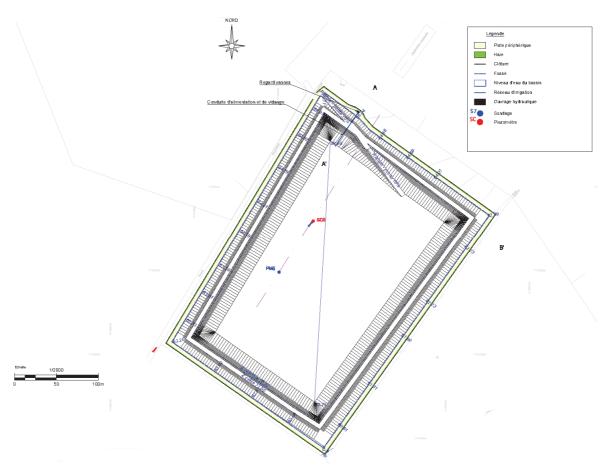
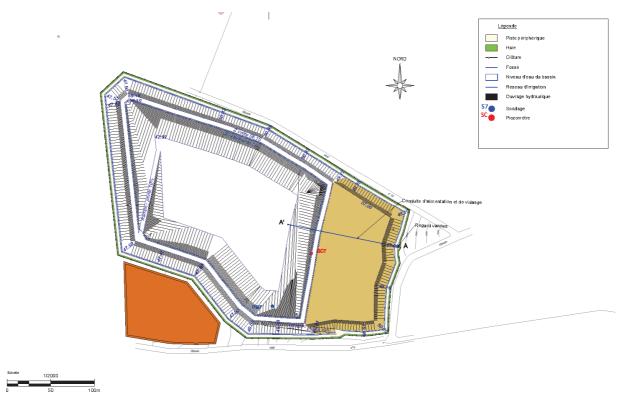


Figure 17 : Plan de masse du réservoir R5



N.B. : Les cotes du T.N. correspondent à la totalité de la parcelle retenue pour l'implantation de la réserve.

Figure 18 : Plan de masse du réservoir R7

Figure 19 : Plan de masse du réservoir R8

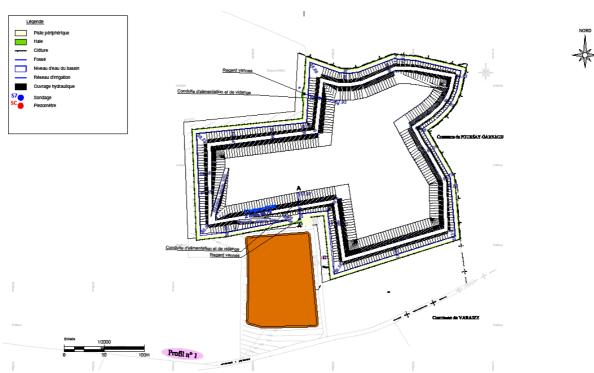


Figure 20 : Plan de masse du réservoir R9

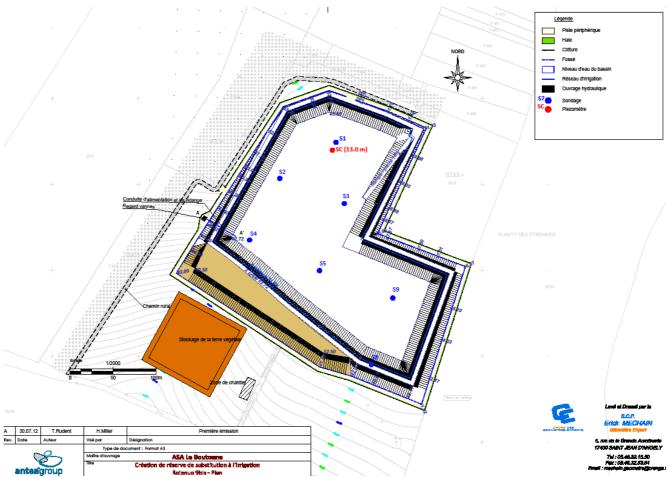
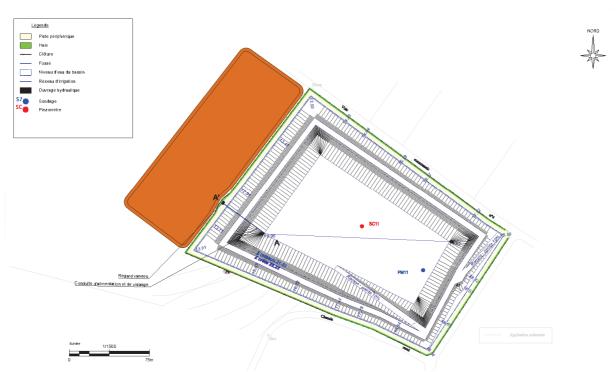


Figure 21 : Plan de masse du réservoir R9 bis

N.B. : Les cotes du T.N. correspondent à la totalité de la parcelle retenue pour l'implantation de la réserve.

Figure 22 : Plan de masse du réservoir R10



N.B.: Les cotes du T.N. correspondent à la totalité de la parcelle retenue pour l'implantation de la réserve.

Figure 23 : Plan de masse du réservoir R11

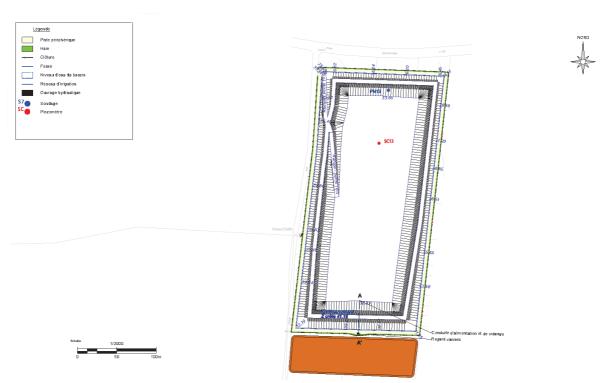
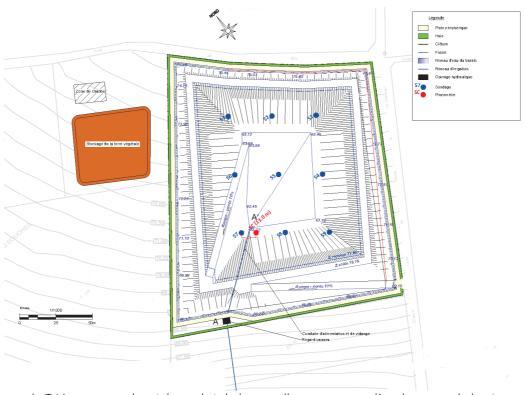
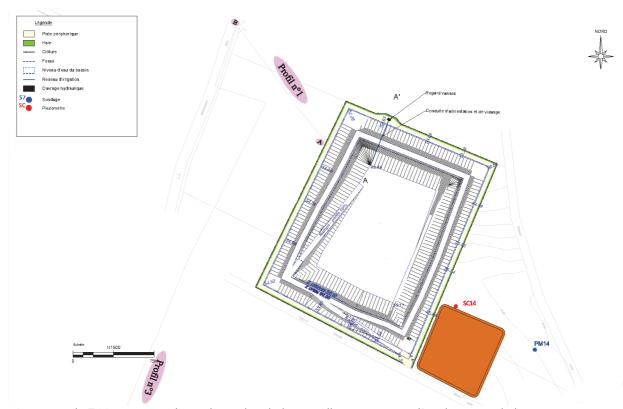


Figure 24 : Plan de masse du réservoir R12



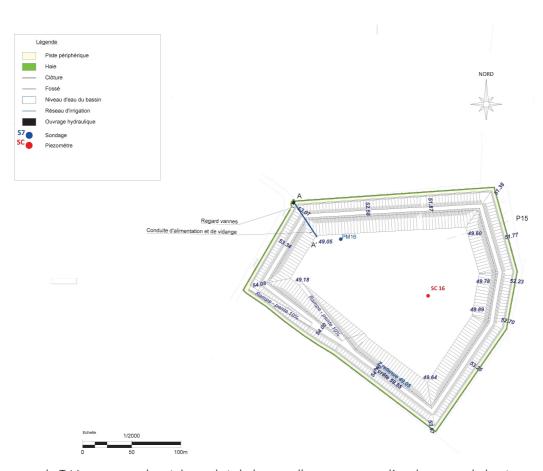
N.B.: Les cotes du T.N. correspondent à la totalité de la parcelle retenue pour l'implantation de la réserve.

Figure 25 : Plan de masse du réservoir R13



N.B.: Les cotes du T.N. correspondent à la totalité de la parcelle retenue pour l'implantation de la réserve.

Figure 26 : Plan de masse du réservoir R14



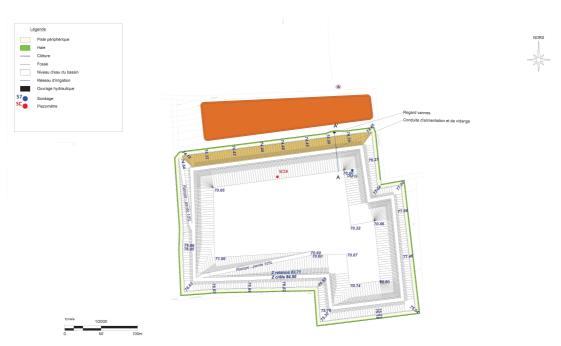
N.B. : Les cotes du T.N. correspondent à la <u>totalité de la parcelle</u> retenue pour l'implantation de la réserve.

Figure 27 : Plan de masse du réservoir R16



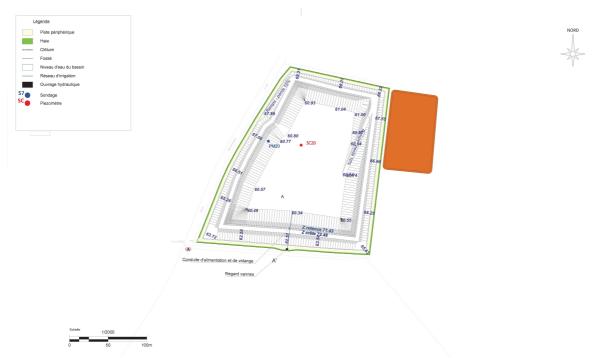
N.B. : Les cotes du T.N. correspondent à la totalité de la parcelle retenue pour l'implantation de la réserve.

Figure 28 : Plan de masse du réservoir R18



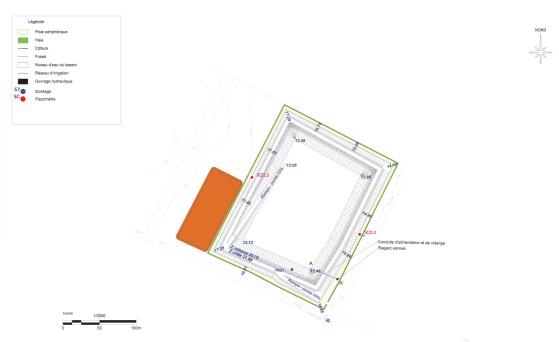
N.B.: Les cotes du T.N. correspondent à la totalité de la parcelle retenue pour l'implantation de la réserve.

Figure 29 : Plan de masse du réservoir R19



N.B. : Les cotes du T.N. correspondent à la totalité de la parcelle retenue pour l'implantation de la réserve.

Figure 30 : Plan de masse du réservoir R20



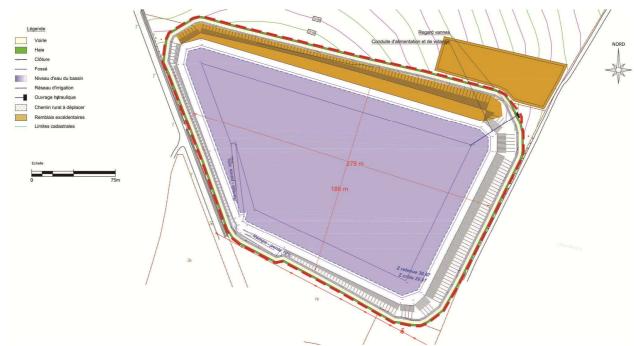
N.B. : Les cotes du T.N. correspondent à la totalité de la parcelle retenue pour l'implantation de la réserve.

Figure 31 : Plan de masse du réservoir R21



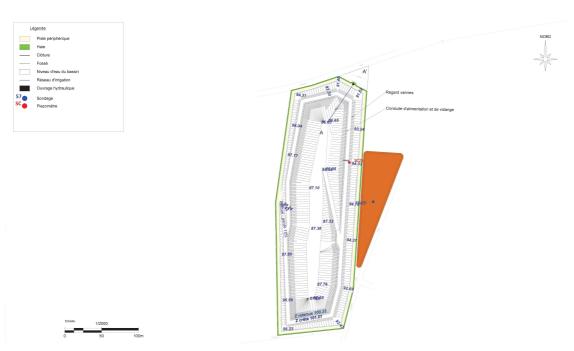
N.B.: Les cotes du T.N. correspondent à la totalité de la parcelle retenue pour l'implantation de la réserve.

Figure 32 : Plan de masse du réservoir R22



N.B.: Les cotes du T.N. correspondent à la totalité de la parcelle retenue pour l'implantation de la réserve.

Figure 33 : Plan de masse du réservoir R23



N.B.: Les cotes du T.N. correspondent à la totalité de la parcelle retenue pour l'implantation de la réserve.

Figure 34 : Plan de masse du réservoir R25

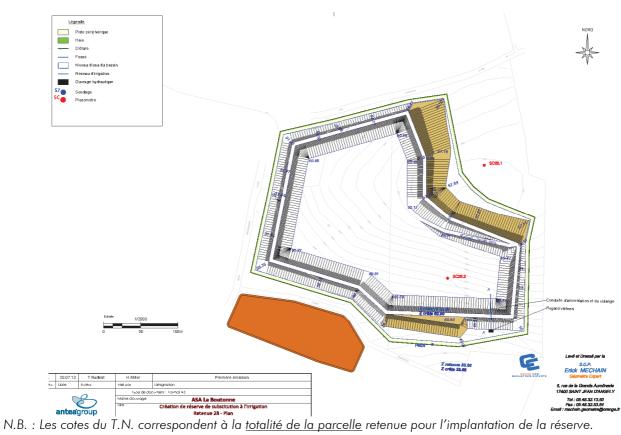
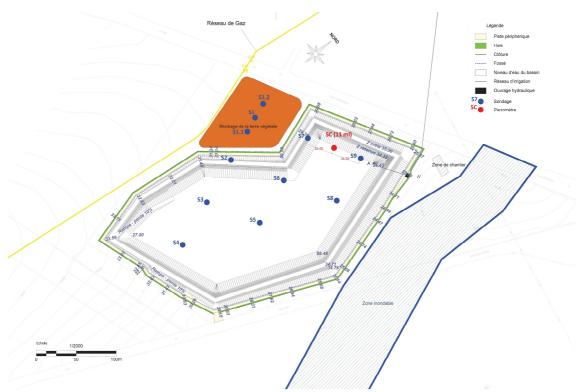


Figure 35 : Plan de masse du réservoir R28



N.B.: Les cotes du T.N. correspondent à la totalité de la parcelle retenue pour l'implantation de la réserve.

Figure 36 : Plan de masse du réservoir R29

4.3.2 Les forages

L'alimentation des réserves de substitution ne sera réalisée que par l'intermédiaire de forages existants : aucun nouveau forage ne sera mis en œuvre.

4.3.2.1 La Réserve de substitution R1

Le <u>remplissage</u> de la réserve R1 s'effectuera à partir de certains forages existants des exploitants agricoles concernés par la réserve. Les forages existants rattachés à la réserve R1 sont les suivants (cf. Tableau 5) :

Tableau 5 : Forages existants de la réserve R1

Forages	EXPLOITATION	DEBITS (M³/H)	Profondeur (m)	UTILISE POUR REMPLISSAGE
R1-2	EARL LES TROIS M	50	20	Oui
R1-3	EARL LES TROIS M	30	16	Non
R1-4	SCEA LE PAC	80	18	Oui
R1-5	SCEA LE PAC	70	20	Non
R1-6	SCEA LE PAC	50	20	Non
R1-7	SCEA LE PAC	50	20	Oui
R1-8	SCEA LE PAC	30	20	Non
R1-9	SCEA LE PAC	30	19	Non
R1-10	CCEAL	40	1.5	Non
R1-11	SCEA La fontaine des	60	15	INON
R1-12	rousseaux	60	12	Non

Les forages utilisés pour le remplissage de la réserveR1 apparaissent en grisé dans le tableau cidessus.Les forages existants rattachés au projet de réserve R1 seront substitués.

La localisation des parcelles irriguées et des forages existants est présentée sur la Figure 37.



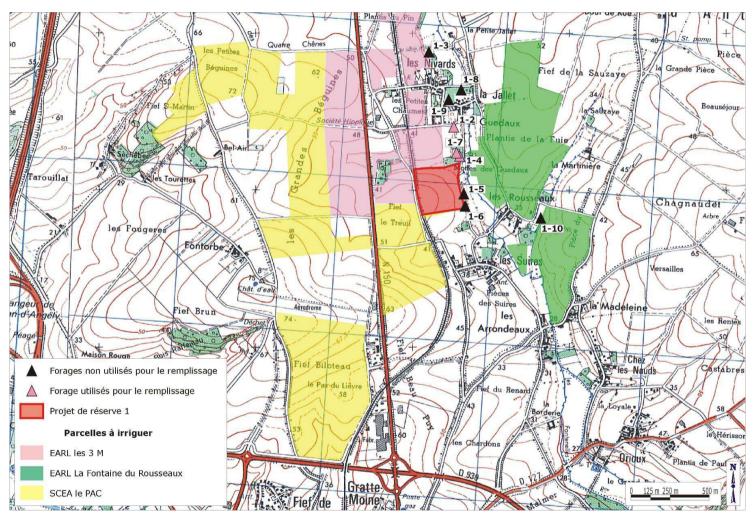


Figure 37 : Carte des forages et des parcelles irriguées – Réserve R1

4.3.2.2 La Réserve de substitution R2

Le <u>remplissage</u> de la réserve R2 s'effectuera à partir de certains forages existants des exploitants agricoles concernés par la réserve. Les forages existants rattachés à la réserve R2 sont les suivants (cf. Tableau 6) :

Tableau 6 : Forages existants de la réserve R2

Forages	Exploitation	Debits autorises (m³/h)	DЕВІТ (м³/н)	Profondeur (m)
R2-13	M. Jacques HILLAIRET (SCEA Les Perrières)	80	80	30
R2-15	M. Jacques	110	40	18
R2-16	HILLAIRET (SCEA Les Perrières)	110	70	18
R2-17	M. Jacques HILLAIRET (SCEA Les Perrières)	50	50	18

Les forages utilisés pour le remplissage de la réserveR2 apparaissent en grisé dans le tableau cidessus. Les forages existants rattachés au projet de réserve R2 seront substitués.

La localisation des parcelles irriguées et des forages existants est présentée sur la Figure 38.

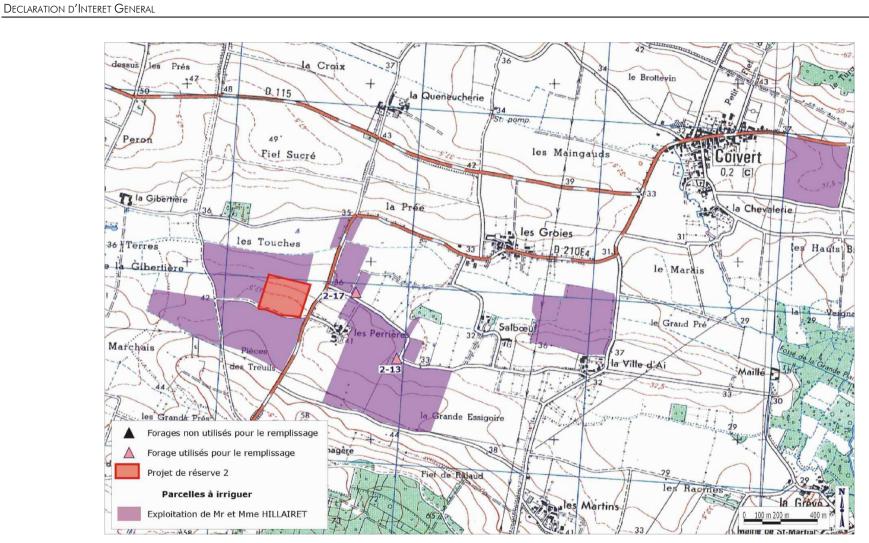


Figure 38 : Carte des forages et des parcelles irriguées – Réserve R2

4.3.2.3 La Réserve de substitution R3

Le <u>remplissage</u> de la réserve R3 s'effectuera à partir de certains forages existants des exploitants agricoles concernés par la réserve. Les forages existants rattachés à la réserve R3 sont les suivants (cf. Tableau 7) :

Tableau 7 : Forages existants de la réserve R3

FORAGES	Exploitation	Debits Autorises (M³/H)	Dевіт (м³/н)	Profondeur (m)	UTILISE POUR REMPLISSAGE
R3-4	EARL DES GROY	120	120	15	Oui
R3-5	EARL DES GROY	100	100	18	Non
R3-6	SCEA Les trois cèdres	80	80	27	Oui
R4-9	EARL DES GROY		25	17	Non
R4-10	EARL DES GROY	70	20	13	Non
R4-11	EARL DES GROY		25	18	Non

Les forages utilisés pour le remplissage de la réserveR3 apparaissent en grisé dans le tableau cidessus. Les forages existants rattachés au projet de réserve R3 seront substitués.

La localisation des parcelles irriguées et des forages existants est présentée sur la Figure 39.

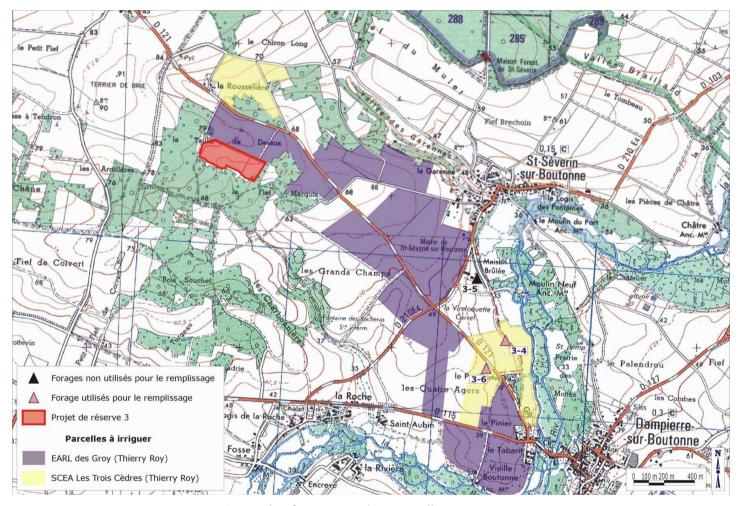


Figure 39 : Carte des forages et des parcelles irriguées – Réserve R3

4.3.2.4 La Réserve de substitution R4

Le <u>remplissage</u> de la réserve R4 s'effectuera à partir de certains forages existants des exploitants agricoles concernés par la réserve. Les forages existants rattachés à la réserve R4 sont les suivants (cf. Tableau 8) :

Tableau 8 : Forages existants de la réserve R4

FORAGES	Exploitation	Debits Autorises (m³/h)	Dевіт (м³/н)	Profondeur (m)	UTILISE POUR REMPLISSAGE
R4-1	EARL MAISON NEUVE	40	40	39	Oui (R16)
R4-2	EARL MAISON NEUVE	40	40	18	Oui (R16)
R4-3	EARL MAISON NEUVE	40	40	40	Oui (R16)
R4-4	SCEA FIEF DE COIVERT	70	70	20	Oui
R4-5	SCEA FIEF DE COIVERT	100	100	21	Oui
R4-6	SCEA FIEF DE COIVERT	60	60	16	Oui
R4-7	SCEA FIEF DE COIVERT	20	20	20	Non
R4-8	SCEA FIEF DE COIVERT	20	20	20	Non
R4-12	M. Dominique PASSEBON	40	40	25	Non
R4-13	SCEA FIEF DE COIVERT	17	17	12	Non
R4-14	SCEA FIEF DE COIVERT	40	40	15	Non
R4-15	SCEA FIEF DE COIVERT	50	50	27	Non

Les forages utilisés pour le remplissage de la réserveR4 apparaissent en grisé dans le tableau cidessus. Les forages existants rattachés au projet de réserve R4 seront substitués. On note que les forages R4-1, R4-2 et R4-3, rattachés à la réserve R4 sont utilisés pour le remplissage de la réserve R16, située sur la commune de Vergné.

Afin de sécuriser le remplissage de la réserve R4 9 années sur 10, le débit de remplissage initialement envisagé (150 m³/h) a été augmenté par l'ajout d'un forage supplémentaire (R4-6) et l'utilisation d'un forage plus productif (R4-4; débit supérieur de 20 m³/h) par rapport au débit initialement retenu. Ces adaptations, proposées par la CACG dans le cadre de l' « Etude pour le remplissage hivernal des retenues de substitution » ont été étudiées en concertation avec la DDTM de la Charente-Maritime.

La localisation des parcelles irriguées et des forages existants est présentée sur la Figure 40.

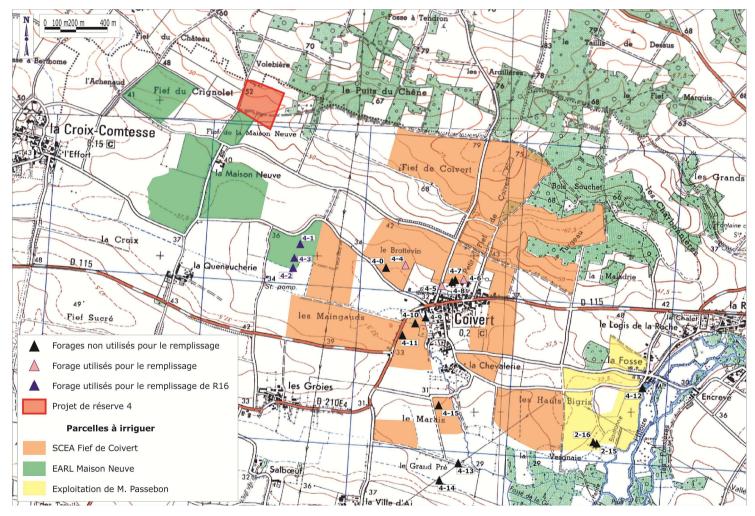


Figure 40 : Carte des forages et des parcelles irriguées – Réserve R4

4.3.2.5 La Réserve de substitution R5

Le <u>remplissage</u> de la réserve R5 s'effectuera à partir de certains forages existants des exploitants agricoles concernés par la réserve. Les forages existants rattachés à la réserve R5 sont les suivants (cf. Tableau 9) :

Tableau 9 : Forages existants de la réserve R5

FORAGES	Exploitation	Debits Autorises (m³/h)	Dевітs (м³/н)	Profondeur (m)	UTILISE POUR REMPLISSAGE
R5-1	GAEC LA PLAINE DE L'ETANG	40	40	20	Oui
R5-2	EARL JOUSSON	40	40	prélèvement superficiel	Oui
R5-3	EARL JOUSSON	126	126	prélèvement superficiel	Oui
R5-4	M. Christophe HIDREAU	70	70	8	Non
R5-5	M. Christophe HIDREAU	25	25	17	Non
R5-6	EARL GAUTIER JEAN MICHEL	60	60	8	Non
R5-7	SCEA VILLE DES EAUX	40	40	prélèvement superficiel	Non
R6-5	EARL GRATADOUX-	140	45	15	Oui
- KO-5*	BOURGADE	140	95	15	Oui

Les forages et pompages superficiels utilisés pour le remplissage de la réserve R5 apparaissent en grisé dans le tableau ci-dessus. Les autres ouvrages existants rattachés au projet de réserve R5 seront substitués.

La localisation des parcelles irriguées et des ouvrages existants est présentée sur la Figure 41.

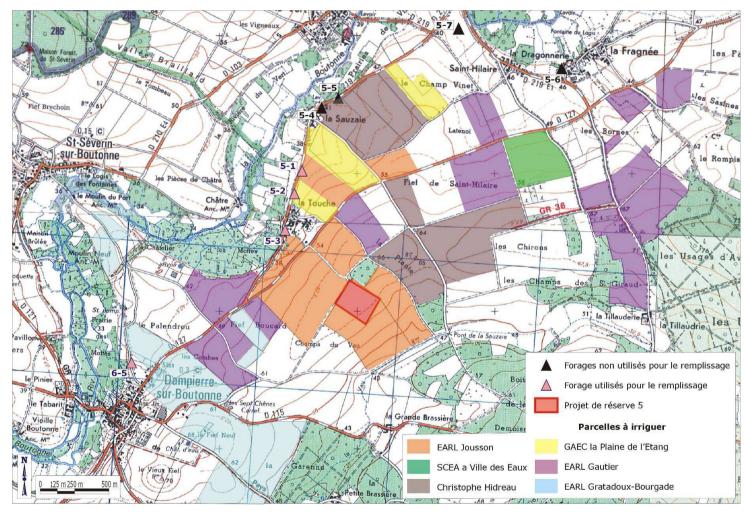


Figure 41 : Carte des forages et des parcelles irriguées – Réserve R5

4.3.2.6 La Réserve de substitution R7

Le <u>remplissage</u> de la réserve R7 s'effectuera à partir de certains forages existants des exploitants agricoles concernés par la réserve. Les forages existants rattachés à la réserve R7 sont les suivants (cf.Tableau 10) :

Tableau 10 : Forages existants de la réserve R7

Forages	EXPLOITATION	Debits Autorises (M³/H)	Dевіт (м³/н)	Profondeur (m)	Utilise pour remplissage
R7-1	EARL DU PALUD	50	50	18	Oui
R7-2	EARL DU PALUD	75	75	21	Oui
R7-3	EARL DU PALUD	60	60	15	Non
R7-4	EARL DU PALUD	75	75	15	Non
R7-6	EARL LE BATAILLE	30	30	17	Non
R7-5	EARL LE BATAILLE	120	120	17	Oui
R7-7	EARL LE BATAILLE	50	50	18	Non

Les forages utilisés pour le remplissage de la réserveR7 apparaissent en grisé dans le tableau cidessus. Les forages existants rattachés au projet de réserve R7 seront substitués.

La localisation des parcelles irriguées et des forages existants est présentée sur la Figure 42.

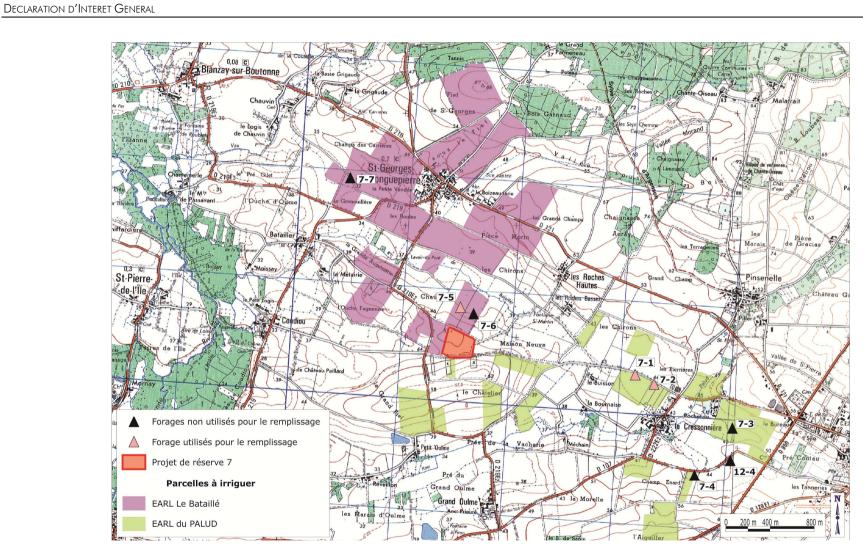


Figure 42 : Carte des forages et des parcelles irriguées – Réserve R7

4.3.2.7 La Réserve de substitution R8

Le <u>remplissage</u> de la réserve R8 s'effectuera à partir de certains forages existants des exploitants agricoles concernés par la réserve. Les forages existants rattachés à la réserve R8 sont les suivants (cf. Tableau 11) :

Tableau 11 : Forages existants de la réserve R8

Forages	EXPLOITATION	Debits Autorises (M³/H)	DEBITS (M³/H)	Profondeur (m)	UTILISE POUR REMPLISSAGE
R8-1	EARL POUPARD	50	50	3	Non
R8-2	EARL POUPARD	83	83	10	Non
R8-3	GAEC LE PRE DES FONTAINES (SCEA GrolletJsl)	45	45	12	Non
R8-4	EARL ECURIE ARGENTEUIL	130	130	14	Oui
R8-5	EARL ECURIE ARGENTEUIL	58	58	14	Non
R8-6	EARL LES BLES D'OR	60	60	7	Non
R8-7	EARL LES BLES D'OR	70	70	15	Oui
R8-8	EARL LES BLES D'OR	60	60	7	Oui

Les forages utilisés pour le remplissage de la réserveR8 apparaissent en grisé dans le tableau cidessus. Les forages existants rattachés au projet de réserve R8 seront substitués. Afin de réduire la pression exercée par les prélèvements pour le remplissage de la réserve R8 sur le Padôme et de sécuriser le remplissage de la réserve 9 années sur 10, le projet technique a été adapté de la manière suivante :

- Le forage 8-6 (60 m³/h) initialement prévu pour le remplissage a été remplacé par le forage 8-8 (60 m³/h) : réduction de la pression du prélèvement sur le Padôme qui présente une sensibilité plus importante que la Boutonne vis-à-vis des prélèvements en période hivernale (période de remplissage) ;
- Le forage 8-7 (70 m³/h), également localisé au niveau de la Boutonne, a été rajouté pour le remplissage de la réserve.

Ces adaptations, proposées par la CACG dans le cadre de l' « Etude pour le remplissage hivernal des retenues de substitution » ont été étudiées en concertation avec la DDTM de la Charente-Maritime.

La localisation des parcelles irriquées et des forages existants est présentée sur la Figure 43.

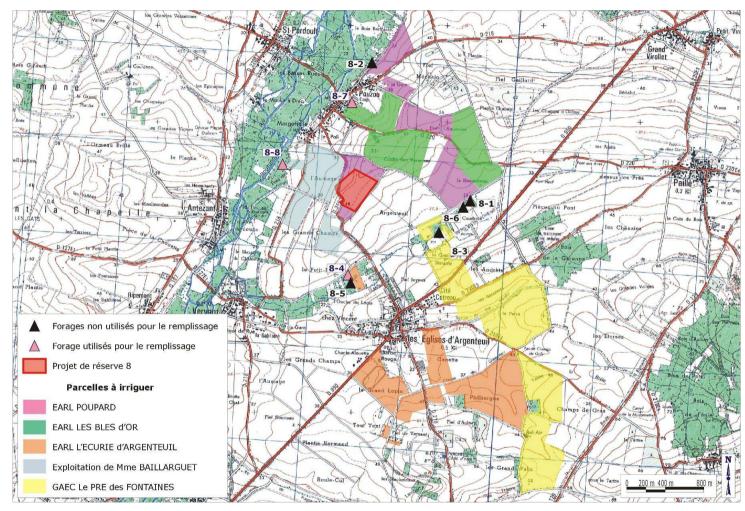


Figure 43 : Carte des forages et des parcelles irriguées – Réserve R8

4.3.2.8 La Réserve de substitution R9 et R9bis

Les forages servant à remplir la R9 sont identiques à ceux de la réserve R9bis. En effet, afin de s'adapter aux plans d'urbanisme locaux, la réserve 9 a été scindée en deux réserves : la R9 et la R9bis. Les prélèvements sont identiques à ceux envisageaient initialement.

Le <u>remplissage</u> de la réserve R9 s'effectuera à partir de certains forages existants des exploitants agricoles concernés par la réserve. Les forages existants rattachés à la réserve R9 sont les suivants (cf. Tableau 12) :

Tableau 12 : Forages existants de la réserve R9 et R9bis

FORAGES	EXPLOITATION	Debits Autorises (M³/H)	DЕВІТ (М³/Н)	Profondeur (m)	UTILISE POUR REMPLISSAGE
R9-1a	EARL LE PUY	95	95	20	Non
R9-1b	AU CLERC	95	93	10	Non
R9-2a	SCEA Les Etrennes	1.75	105	14	Oui
R9-2b		165	105	10	Oui
R9-8	EARL LA GRANDE METAIRIE	90	150	17	Oui
R9-7	SCEA de Ternant	45	45	16	Oui
R29-2	SCEA de Ternant	80	80	18	Non
non cartographié	SCEA de Ternant	55	55	10	Non
R9-6	EARL LA PETITE REPUBLIQUE	40	40	19	Non
R9-9	EARL LA PETITE REPUBLIQUE	50	50	prélèvement superficiel	Non

Les forages utilisés pour le remplissage de la réserve R9 apparaissent en grisé dans le tableau cidessus. Les autres ouvrages existants rattachés au projet de réserve R9 seront substitués. Afin de sécuriser le remplissage de la réserve R9 et R9bis, 9 années sur 10, le débit de remplissage du forage R9-8 a été augmenté à 150 m³/h (débit augmenté de 60 m³/h), et le débit forages R9-2a et R9-2b a été réduit à 105 m³/h (débit réduit de 60 m³/h). Cette répartition optimisée des débits prélevés permet de réduire la pression du prélèvement sur la Nie, qui présente une sensibilité plus importante que la Boutonne vis-à-vis des prélèvements en période hivernale (période de remplissage). Ces adaptations, proposées par la CACG dans le cadre de l' « Etude pour le remplissage hivernal des retenues de substitution » ont été étudiées en concertation avec la DDTM de la Charente-Maritime.

Le forage R9-7 a été rajouté pour le remplissage de la réserve R9 afin de respecter le temps de pompage maximum pour le remplissage et respecter les préconisations de la CACG. Ce forage représente une augmentation des prélèvements surla Boutonne de 45 m³/h. Soit une augmentation de 0,95% des prélèvements totaux qui représentent 1,306 m³/s (Donnée CACG).

La localisation des parcelles irriguées et des forages existants est présentée sur la Figure 44.



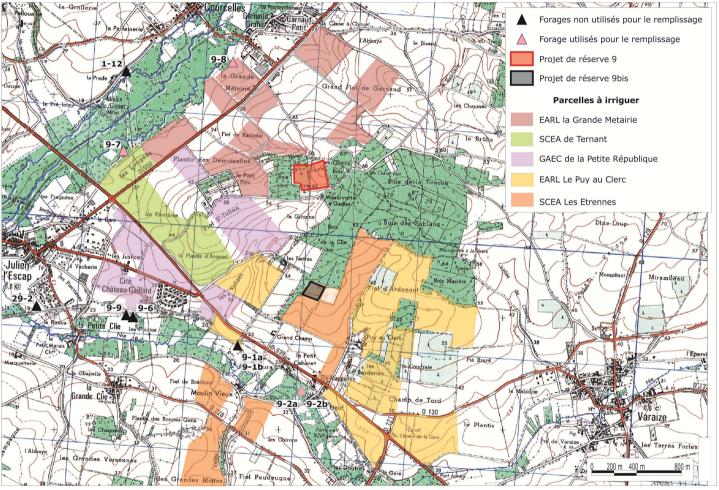


Figure 44 : Carte des forages et des parcelles irriguées – Réserve R9 et R9bis

4.3.2.9 La Réserve de substitution R10

Le <u>remplissage</u> de la réserve R10 s'effectuera à partir de certains forages existants des exploitants agricoles concernés par la réserve. Les forages existants rattachés à la réserve R10 sont les suivants (cf. Tableau 13) :

Tableau 13 : Forages existants de la réserve R10

Forages	EXPLOITATION	Debits Autorises (M³/H)	Dевіт (м³/н)	Profondeur (m)	UTILISE POUR REMPLISSAGE
R10-1	M. RENAUD Max	130	130	16	Oui
R10-2 (non cartographié)	Mme RENAUD Monique	80	80	8	Non

Les forages utilisés pour le remplissage de la réserveR10 apparaissent en grisé dans le tableau cidessus. Les forages existants rattachés au projet de réserve R10 seront substitués.

La localisation des parcelles irriguées et des forages existants est présentée sur la Figure 45.

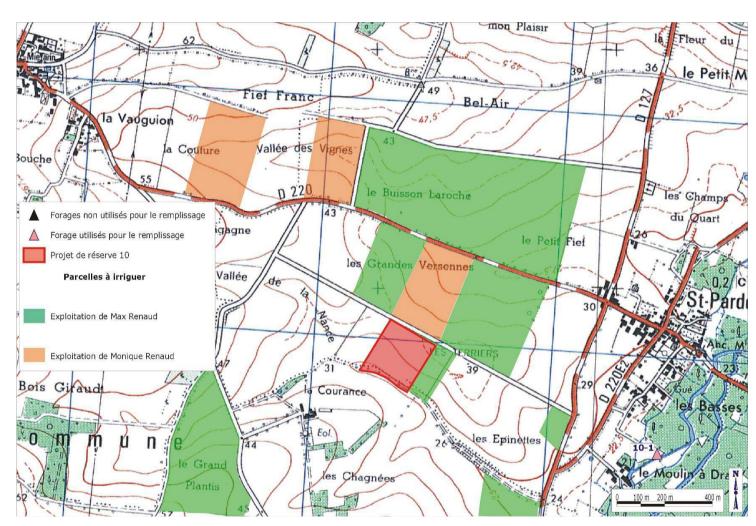


Figure 45 : Carte des forages et des parcelles irriguées – Réserve R10

4.3.2.10 La Réserve de substitution R11

Le <u>remplissage</u> de la réserve R11 s'effectuera à partir de certains forages existants des exploitants agricoles concernés par la réserve. Les forages existants rattachés à la réserve R11 sont les suivants (cf. Tableau 14) :

Tableau 14 : Forages existants de la réserve R11

Forages	EXPLOITATION	Debits Autorises (M³/H)	DEBITS	Profondeur (m)	UTILISE POUR REMPLISSAGE
R11-1	GAEC DE LA VACHERIE (GAEC de la Robertière)	100	100		Oui
R11-2	GAEC DE LA VACHERIE (GAEC de la Robertière)	55	55	Prélèvement dans les eaux superficielles	Non
R11-3	GAEC DE LA VACHERIE (GAEC de la Robertière)	55	55		Non

Les pompages utilisés pour le remplissage de la réserveR11 apparaissent en grisé dans le tableau ci-dessus. Les autres ouvrages existants rattachés au projet de réserve R11 seront substitués.

La localisation des parcelles irriguées et des prélèvements existants est présentée sur la Figure 46.

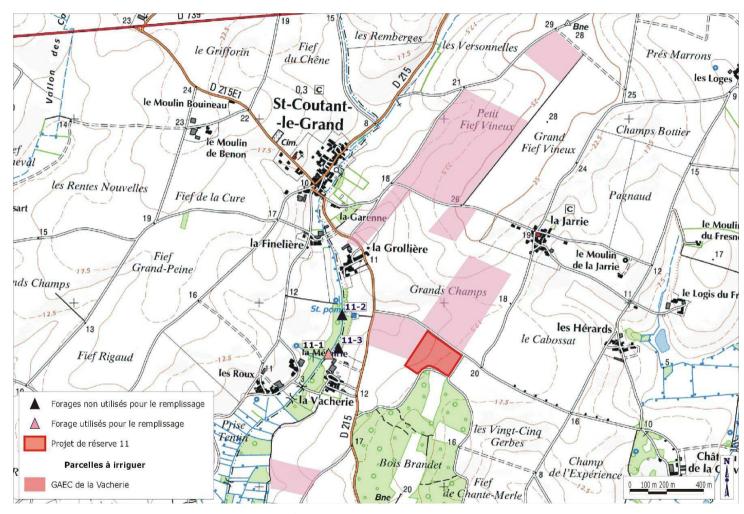


Figure 46 : Carte des forages et des parcelles irriguées – Réserve R11

4.3.2.11 La Réserve de substitution R12

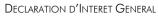
Le <u>remplissage</u> de la réserve R12 s'effectuera à partir de certains forages existants des exploitants agricoles concernés par la réserve. Les forages existants rattachés à la réserve R12 sont les suivants (cf. Tableau 15) :

Tableau 15 : Forages existants de la réserve R12

Forages	EXPLOITATION	DEBITS AUTORISES (M ³ /H)	Dевіт (м³/н)	Profondeur (m)	UTILISE POUR REMPLISSAGE
R12-4	EARL LES 4 VENTS	60	60	20	Non
R12-5	EARL LES 4 VENTS	90	90	18	Oui
R12-6	EARL LES 4 VENTS	90	90	18	Non
R12-7	M. Luc GOBIN	60	60	15	Oui
R12-9	EARL Landry	45	45	20	Non

Les forages utilisés pour le remplissage de la réserveR12 apparaissent en grisé dans le tableau cidessus. Les forages existants rattachés au projet de réserve R12 seront substitués.

La localisation des parcelles irriguées et des forages existants est présentée sur la Figure 47.



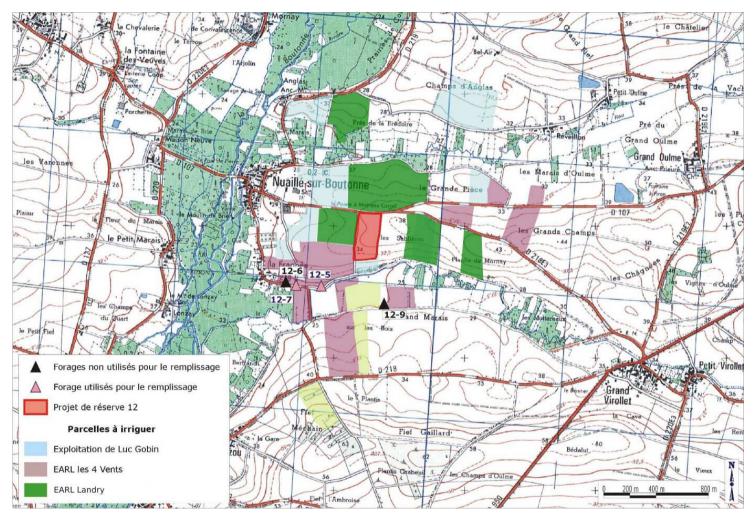


Figure 47 : Carte des forages et des parcelles irriguées – Réserve R12

4.3.2.12 La Réserve de substitution R13

Le <u>remplissage</u> de la réserve R13 s'effectuera à partir de certains forages existants des exploitants agricoles concernés par la réserve. Les forages existants rattachés à la réserve R13 sont les suivants (cf.Tableau 16) :

Tableau 16 : Forages existants de la réserve R13

Forages	EXPLOITATION	Debits autorises (m³/h)	DEBIT (M³/H)	Profondeur (m)	UTILISE POUR REMPLISSAGE
R13-1	M. Herve SANSON	100	100	10	Oui
R13-2	M. Herve SANSON	100	100	10	Oui
R13-3	M. Herve SANSON	100	80	10	Non

Les forages utilisés pour le remplissage de la réserveR13 apparaissent en grisé dans le tableau cidessus. Les forages existants rattachés au projet de réserve R13 seront substitués.

La localisation des parcelles irriguées et des forages existants est présentée sur la Figure 48.

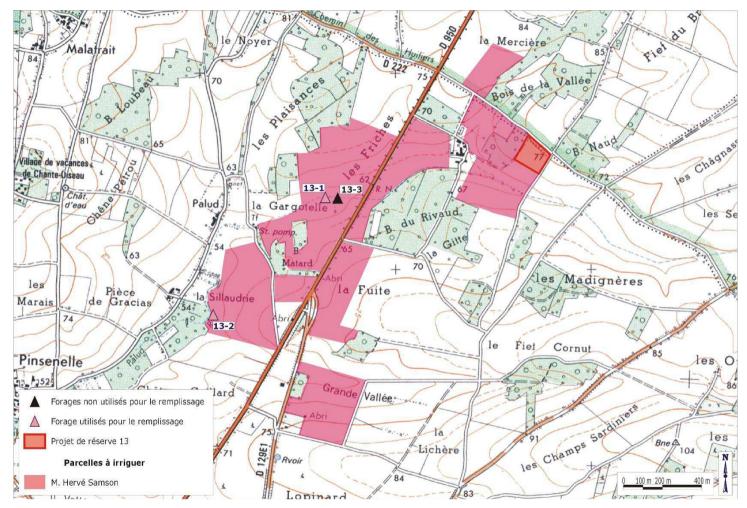


Figure 48 : Carte des forages et des parcelles irriguées – Réserve R13

4.3.2.13 La Réserve de substitution R14

Le <u>remplissage</u> de la réserve R14 s'effectuera à partir de certains forages existants des exploitants agricoles concernés par la réserve. Les forages existants rattachés à la réserve R14 sont les suivants (cf.Tableau 17) :

Tableau 17 : Forages existants de la réserve R14

Forages	EXPLOITATION	Debits Autorises (M³/H)	Debit (m³/h)	Profondeur (m)	UTILISE POUR REMPLISSAGE
R14-1a	M. Herve SANSON	100	67	18	Oui
R14-1b	M. Herve SANSON	100	33	10	Oui

Les forages utilisés pour le remplissage de la réserveR14 apparaissent en grisé dans le tableau cidessus. Les forages existants rattachés au projet de réserve R14 seront substitués.

La localisation des parcelles irriguées et des forages existants est présentée sur la Figure 49.

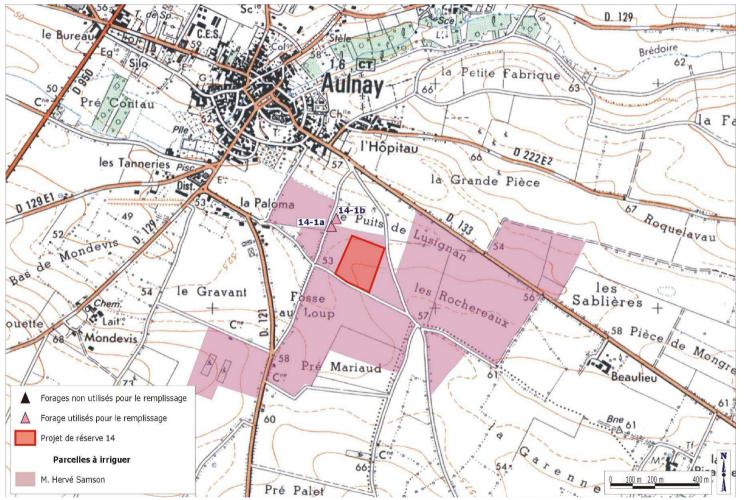


Figure 49 : Carte des forages et des parcelles irriguées – Réserve R14

4.3.2.14 La Réserve de substitution R16

Le <u>remplissage</u> de la réserve R16 s'effectuera à partir de certains forages existants des exploitants agricoles concernés par la réserve. Les forages existants rattachés à la réserve R16 sont les suivants (cf. Tableau 18) :

Tableau 18 : Forages existants de la réserve R16

Forages	EXPLOITATION	Debits Autorises (M³/H)	Dевіт (м³/н)	Profondeur (m)	UTILISE POUR REMPLISSAGE
R16-1	EARL L'ESSIGOIRE	70	50	42	Non
R16-3	EARL L'ESSIGOIRE	70	20	20	Non
R16-5	EARL	110	110	25	Non
R16-2	l'essigoire	110	110	25	Non
R16-6	EARL LE CHENE	40	40	17	Non
R4-1	EARL MAISON NEUVE	40	40	39	Oui
R4-2	EARL MAISON NEUVE	40	40	18	Oui
R4-3	EARL MAISON NEUVE	40	40	40	Oui

Les forages utilisés pour le remplissage de la réserveR16 apparaissent en grisé dans le tableau cidessus. Les forages existants rattachés au projet de réserve R16 seront substitués.

La localisation des parcelles irriguées et des forages existants est présentée sur la Figure 50.

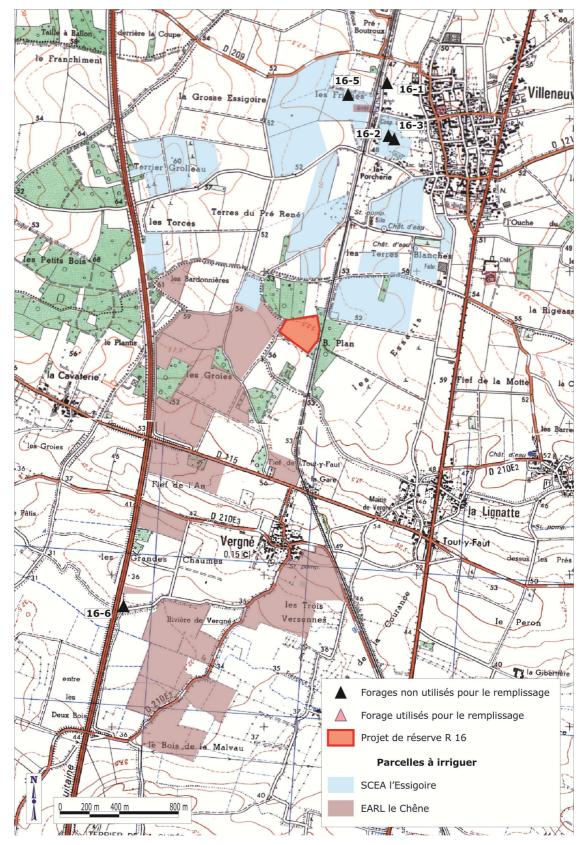


Figure 50 : Carte des forages et des parcelles irriguées – Réserve R16

4.3.2.15 La Réserve de substitution R18

Le <u>remplissage</u> de la réserve R18 s'effectuera à partir de certains forages existants des exploitants agricoles concernés par la réserve. Les forages existants rattachés à la réserve R18 sont les suivants (cf.Tableau 19) :

Tableau 19 : Forages existants de la réserve R18

Forages	Exploitation	Debits Autorises (M³/H)	DЕВІТ (М³∕Н)	Profondeur (m)	UTILISE POUR REMPLISSAGE
R18-1	GAEC de LA VOIE ROMAINE (SCEA La Crochette)	60	60	16	Oui
R18-2	GAEC LE LOGIS de la RICHARDIERE	45	45	29	Oui
R18-3	GAEC LE LOGIS de la RICHARDIERE	80	80	20	Oui
R18-4	M. Guy BENETREAU	65	65	20	Oui
R18-5	EARL DENIS BERTIN	48	48	13	Oui
R18-6	EARL LE PUY AU CLERC	72	72	12	Non
R18-7	EARL LE PUY AU CLERC	50	50	12	Non

Les forages utilisés pour le remplissage de la réserveR18 apparaissent en grisé dans le tableau cidessus. Les forages existants rattachés au projet de réserve R18 seront substitués.

La localisation des parcelles irriguées et des forages existants est présentée sur la Figure 51.

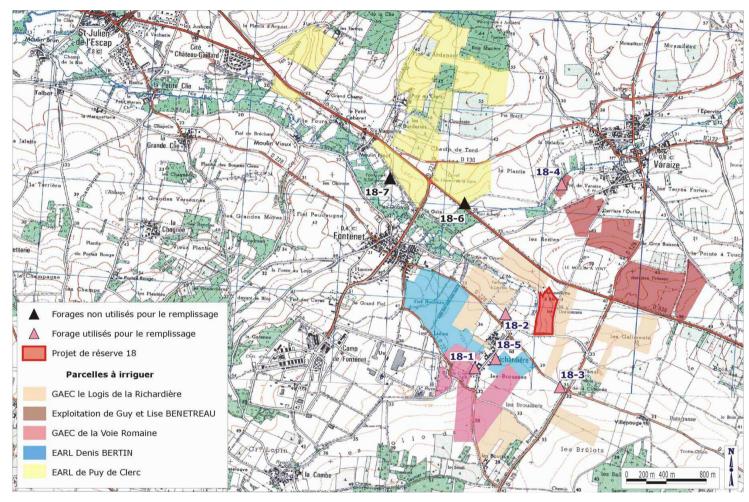


Figure 51 : Carte des forages et des parcelles irriguées – Réserve R18

4.3.2.16 La Réserve de substitution R19

Le <u>remplissage</u> de la réserve R19 s'effectuera à partir de certains forages existants des exploitants agricoles concernés par la réserve. Les forages existants rattachés à la réserve R19 sont les suivants (cf. Tableau 20) :

Tableau 20 : Forages existants de la réserve R19

FORAGES	Exploitation	Debits Autorises (m³/h)	DЕВІТ (М³/Н)	Profondeur (m)	UTILISE POUR REMPLISSAGE
R19-1	GAEC Le Logis de Courpéteau	30	30	22	Oui
R19-2	GAEC Béchet (EARL Gestreau)	55	55	14	Oui
R19-3	EARL Le Grand Clou	60*	60	16	Non
R19-4	EARL Le Grand Clou	75	75	20	Oui
R19-5	EARL Le Grand Clou	70	70	10	Oui
non cartographié	EARL Le Grand Clou	30	30	24	Non
non cartographié	EARL Le Grand Clou	30	30	30	Non
R19-7	M. Eric CARTAUD	60*	60	18	Oui
R19-8	M. Eric CARTAUD	30	10	18	Non
R19-9	M. Eric CARTAUD	30	20	12	Non
R19-10	M. Eric CARTAUD	60	60	30	Non
R19-11	EARL Meroroc	10	10	18	Non
R19-12	EARL Meroroc	25	25	20	Non
R19-13	EARL Meroroc	30	30	18	Non

^{*} Débit autorisé total de 60 m³/h reparti entre deux exploitations (30 m³/h chacun)

Les forages utilisés pour le remplissage de la réserveR19 apparaissent en grisé dans le tableau cidessus. Les forages existants rattachés au projet de réserve R19 seront substitués.

La localisation des parcelles irriguées et des forages existants est présentée sur la Figure 52.



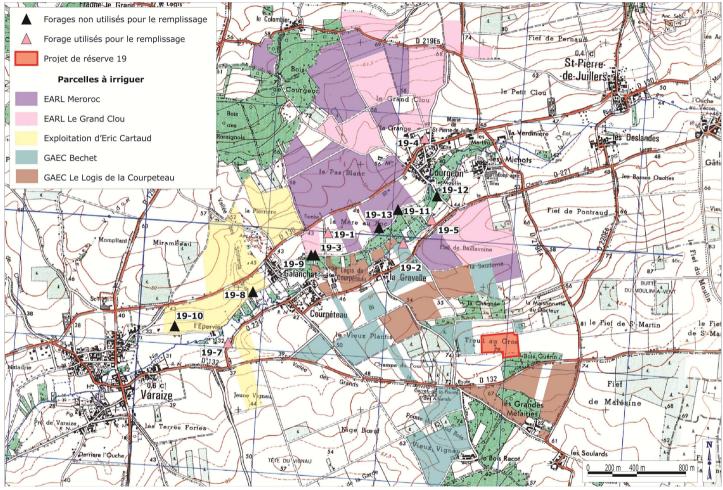


Figure 52 : Carte des forages et des parcelles irriguées – Réserve R19

4.3.2.17 La Réserve de substitution R20

Le <u>remplissage</u> de la réserve R20 s'effectuera à partir de certains forages existants des exploitants agricoles concernés par la réserve. Les forages existants rattachés à la réserve R20 sont les suivants (cf. Tableau 21) :

Tableau 21 : Forages existants de la réserve R20

FORAGES	Exploitation	Debits autorises (m³/h)	Dевіт (м³/н)	Profondeur (m)	UTILISE POUR REMPLISSAGE
R20-1	SCEA LA FONTAINE BLANCHE	20	20	30	Non
R20-2	SCEA LA FONTAINE BLANCHE	100	100	8	Oui
R20-6	M. Christophe	55	55	17	Non
non cartographié	ALIX	55	55	13	Non
R20-7	EARL Les Chèvrefeuilles	90	90	9	Oui

Les forages utilisés pour le remplissage de la réserveR20 apparaissent en grisé dans le tableau cidessus. Les forages existants rattachés au projet de réserve R20 seront substitués.

La localisation des parcelles irriguées et des forages existants est présentée sur la Figure 53.

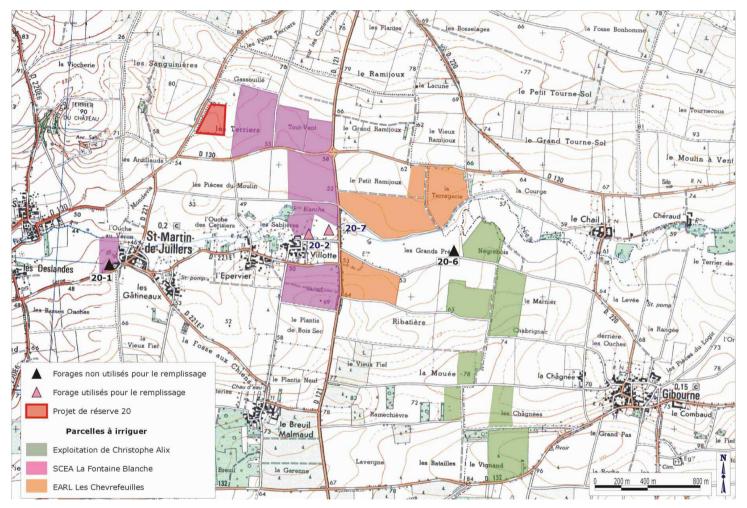


Figure 53 : Carte des forages et des parcelles irriguées – Réserve R20

4.3.2.18 La Réserve de substitution R21

Le <u>remplissage</u> de la réserve R21 s'effectuera à partir de certains forages existants des exploitants agricoles concernés par la réserve. Les forages existants rattachés à la réserve R21 sont les suivants (cf. Tableau 22) :

Tableau 22 : Forages existants de la réserve R21

Forages	Exploitation	Debits Autorises (M³/H)	Dевіт (м³/н)	Profondeur (m)	UTILISE POUR REMPLISSAGE
R21-1	M. Dimitri PILET	85	200	Prélèvement superficiel	Oui
R21-2	M. Dimitri PILET	45	45	Prélèvement Superficiel	Non
R21-3	M. Dimitri PILET	70	70	Prélèvement superficiel	Non
R21-4	M. Dimitri PILET			15	Non
R21-5	M. Dimitri PILET	120	120	9	Non
R21-6	M. Dimitri PILET			7	Non

Les pompages utilisés pour le remplissage de la réserveR21 apparaissent en grisé dans le tableau ci-dessus. Les autres ouvrages existants rattachés au projet de réserve R21 seront substitués.

La localisation des parcelles irriguées et des prélèvements existants est présentée sur la Figure 54.

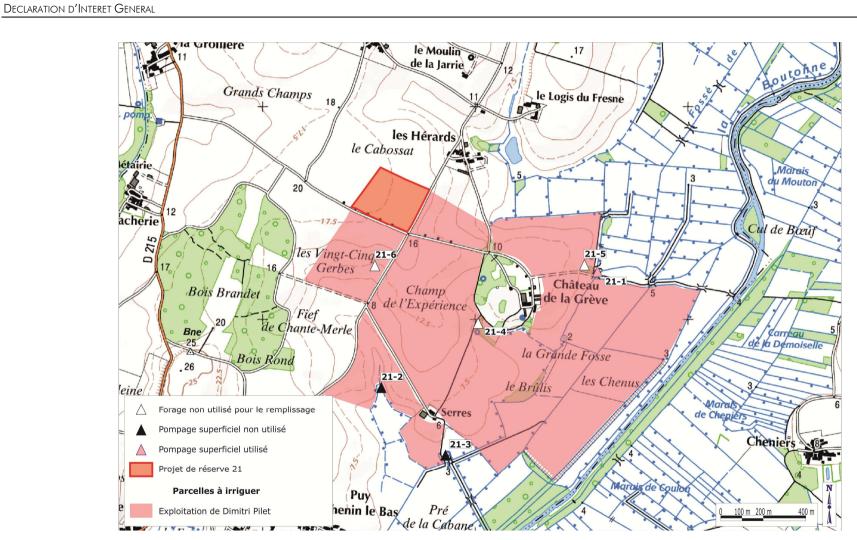


Figure 54 : Carte des forages et des parcelles irriguées – Réserve R21

4.3.2.19 La Réserve de substitution R22

Le <u>remplissage</u> de la réserve R22 s'effectuera à partir de certains forages existants des exploitants agricoles concernés par la réserve. Les forages existants rattachés à la réserve R22 sont les suivants (cf. Tableau 23) :

Tableau 23 : Forages existants de la réserve R22

FORAGES	Exploitation	Debits Autorises (M³/H)	Dевіт (м³/н)	Profondeur (m)	UTILISE POUR REMPLISSAGE
R22-1	GAEC DE LA FOLATIERE (Sébastien BICHON)	60	60	9	Oui
R22-2	EARL BEAUSEJOUR	30	30	16	Oui
R22-3	EARL BEAUSEJOUR	30	30	14	Non
R22-4	EARL BEAUSEJOUR	20	20	12	Oui
R22-6	EARL DU PRIEURE	40	40	16	Non

Les forages utilisés pour le remplissage de la réserveR22 apparaissent en grisé dans le tableau cidessus. Les forages existants rattachés au projet de réserve R22 seront substitués.

La localisation des parcelles irriguées et des forages existants est présentée sur la Figure 55.

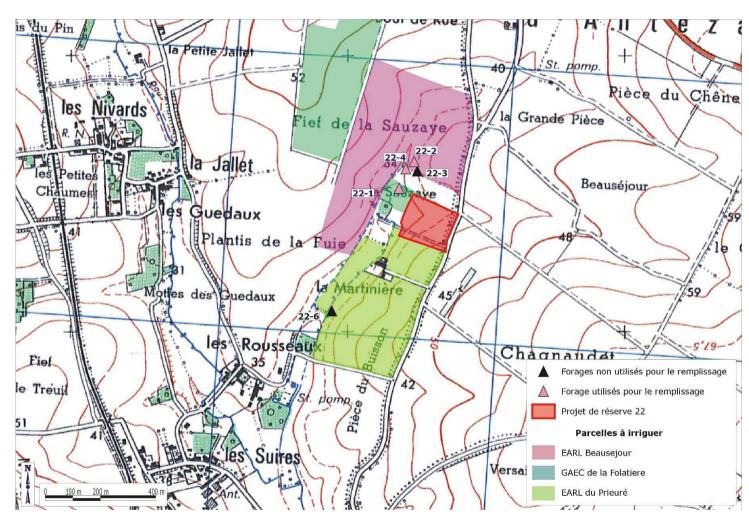


Figure 55 : Carte des forages et des parcelles irriguées – Réserve R22

4.3.2.20 La Réserve de substitution R23

Le <u>remplissage</u> de la réserve R23 s'effectuera à partir de certains forages existants des exploitants agricoles concernés par la réserve. Les forages existants rattachés à la réserve R23 sont les suivants (cf. Tableau 24) :

Tableau 24 : Forages existants de la réserve R23

FORAGES	EXPLOITATION	DEBITS AUTORISES (M³/H)	DЕВІТ (м³/н)	Profondeur (m)	UTILISE POUR REMPLISSAGE
R23-1	EARL MAINGUET	40	40	26	Non
R23-2	EARL MAINGUET	70	70	16	Oui
R23-3	EARL MAINGUET	140	140	21	Oui
R23-4	M. Marcel JAUNEAU	80	80	22	Non
R23-5	M. Marcel JAUNEAU	18	18	26	Non

Les forages utilisés pour le remplissage de la réserveR23 apparaissent en grisé dans le tableau cidessus. Les forages existants rattachés au projet de réserve R23 seront substitués.

La localisation des parcelles irriguées et des forages existants est présentée sur la Figure 56.

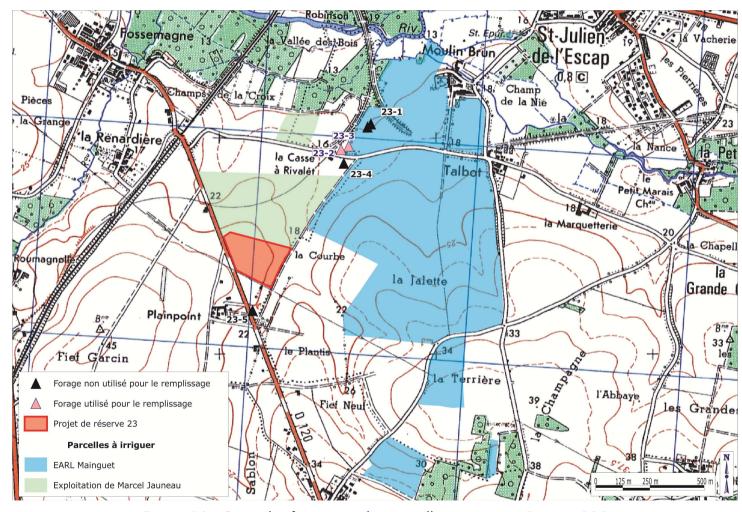


Figure 56 : Carte des forages et des parcelles irriguées – Réserve R23

4.3.2.21 La Réserve de substitution R25

Le <u>remplissage</u> de la réserve R25 s'effectuera à partir de certains forages existants des exploitants agricoles concernés par la réserve. Les forages existants rattachés à la réserve R25 sont les suivants (cf. Tableau 25) :

Tableau 25 : Forages existants de la réserve R25

Forages	Exploitation	DEBITS AUTORISES (M³/H)	Dевіт (м³/н)	Profondeur (m)	UTILISE POUR REMPLISSAGE
R25-1	EARL DES BOISSELAGES	57	57	22	Oui
R25-2	EARL DES BOISSELAGES	57	57	26	Oui
R25-3	EARL LE GRAND CLOU	50	50	10	Oui
R25-4	EARL des BOISSELAGES	30	30	25	Non
R25-5	EARL des BOISSELAGES	30	30	22	Non
R25-6	EARL des BOISSELAGES	20	20	25	Non
R25-7	EARL des BOISSELAGES	20	20	11	Non

Les forages utilisés pour le remplissage de la réserveR25 apparaissent en grisé dans le tableau cidessus. Les forages existants rattachés au projet de réserve R25 seront substitués.

La localisation des parcelles irriguées et des forages existants est présentée sur la Figure 57.

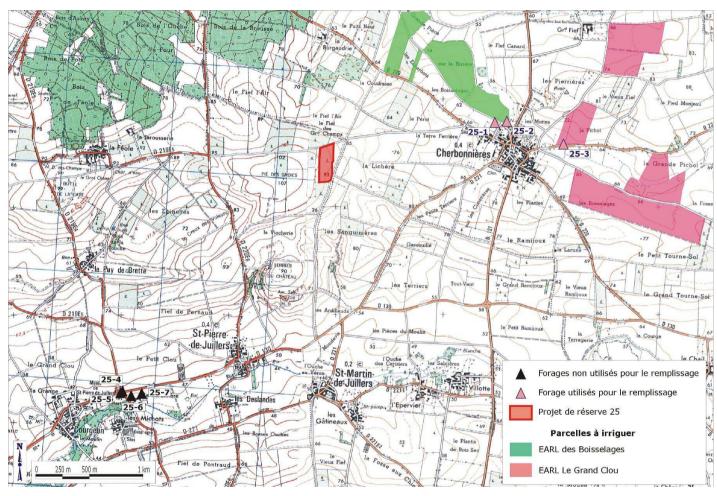


Figure 57 : Carte des forages et des parcelles irriguées – Réserve R25

4.3.2.22 La Réserve de substitution R28

Le <u>remplissage</u> de la réserve R28 s'effectuera à partir de certains forages existants des exploitants agricoles concernés par la réserve. Les forages existants rattachés à la réserve R28 sont les suivants (cf. Tableau 26) :

Tableau 26 : Forages existants de la réserve R28

Forages	Exploitation	DEBITS AUTORISES (M³/H)	DEBIT	Profondeur (m)	UTILISE POUR REMPLISSAGE
R28-0	M. FOUGERE Jean-Marc	34	34	3 prélèvements superficiels	Non
R28-2	GAEC BARBEAU	30	30	8	Oui
R28-3	EARL MARNAY	30	30	10	Oui
R28-4	EARL MARNAY	42	42	11	Oui
R28-5	EARL LE MOULIN DES VIGNES	35	18	10	Oui
R28-6	EARL LE MOULIN DES VIGNES	35	17	10	Oui
R28-7	M. BESSONET Frédéric		5	13	Oui
R28-8	M. BESSONET Frédéric	30	10	13	Oui
R28-9	M. BESSONET Frédéric		15	13	Oui
R28-10*	M. BESSONET Frédéric	35	25	14	Oui
R28-11	M. BESSONET Frédéric	33	10	14	Oui
R28-12	GAEC PAULOWNIA	50	50	11	Oui
R28-13	GAEC PAULOWNIA	30	30	18	Non
R28-14	EARL PACAUD Jannick	60	60	12	Oui
R28-15	EARL PACAUD Jannick	60	60	12	Non
R28-16	EARL EPAGNOUX	45	45	10	Non
R28-17	M. Pascal ABECHE	25	25	15	Oui
R28-18	EARL PACAUD Christophe	60	60	17	Non

^{*}Forage R28-10 partagé avec M. Denis RIFFAUD raccordé à la réserve

Les forages utilisés pour le remplissage de la réserveR28 apparaissent en grisé dans le tableau cidessus. Les forages existants rattachés au projet de réserve R28 seront substitués.

La localisation des parcelles irriguées et des forages existants est présentée sur la Figure 58.

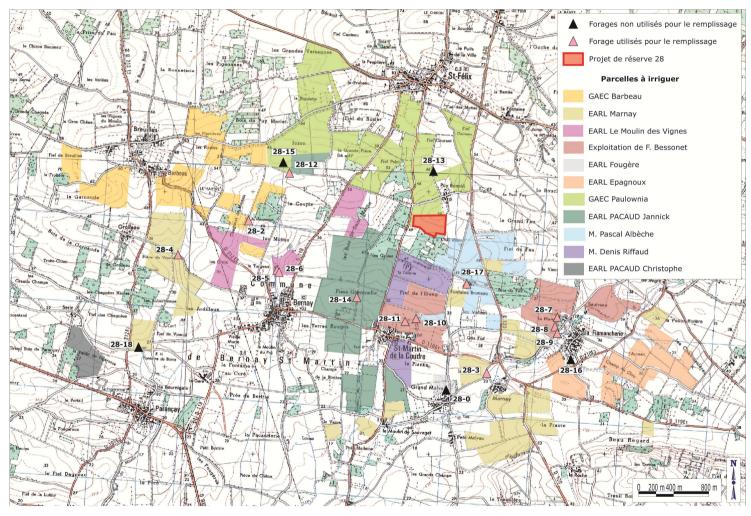


Figure 58 : Carte des forages et des parcelles irriguées – Réserve R28

4.3.2.23 La Réserve de substitution R29

Le <u>remplissage</u> de la réserve R29 s'effectuera à partir de certains forages existants des exploitants agricoles concernés par la réserve. Les forages existants rattachés à la réserve R29 sont les suivants (cf. Tableau 27) :

Tableau 27 : Forages existants de la réserve R29

Forages	Exploitation	DEBITS AUTORISES (M³/H)	Dевіт (м³/н)	Profondeur (m)	UTILISE POUR REMPLISSAGE
R29-1	EARL LA PIE NOIRE	100	100	16	Oui
		1 3.7()		14	Oui
R29-3	SCEA de		240	14	Oui
K29-3	Ternant		240	14	Oui
				15	Oui
non cartographié	SCEA de Ternant	130	130	18	Non

Les forages utilisés pour le remplissage de la réserveR29 apparaissent en grisé dans le tableau cidessus. Les forages existants rattachés au projet de réserve R29 seront substitués.

La localisation des parcelles irriguées et des forages existants est présentée sur la Figure 59.

Figure 59 : Carte des forages et des parcelles irriguées – Réserve R29

EARL de la Pie Noire

4.3.2.24 Synthèse des caractéristiques des forages et devenir des ouvrages

Le Tableau 28 synthétise les caractéristiques des ouvrages des adhérents del'ASA Boutonne servant à l'irrigation, et leurs devenirs suite au projet :

Tableau 28 : Rappel des caractéristiques des ouvrages et devenir des ouvrages (conservés ou abandonnés)

December 1	COMMUNIT	EXPLOITATION	IDENTIFIANT FORAGE	N°	N° DDAF	N° BBS	N°UP	N° Forage	PD ODDIETA IDE	COMMUNE DE	Lieu-dit	COORDONN II ete		Profondeur	DEBIT	DEBIT	Devenir de
Reserve	COMMUNE	RACCORDEE	DANS L'ETUDE	DDTM 17	POLICE L'EAU	IN DDS	IN UP	IN FORAGE	Proprietaire	PRELEVEMENT	LIEU-DII	X (m)	Y (m)	(M)	AUTORISE M3/H	SOLLICITE M3/H	L'OUVRAGE
		EARL Les 3 M	R1-2	F - 201500704	95277103	06597X0069	170201003	95277103/1 701003	EARL LES TROIS M	SAINT- DENIS-DU- PIN	MOTTES DE L'AUBRE E - AD 194	379215	2112375	20	50	50	remplissage
			R1-3	F - 201500705	95277104	06597X0067	170201004	95177104/1 701004	EARL LES TROIS M	SAINT- DENIS-DU- PIN	LA JALLET - AD 17	379048,40 17	2112868, 701	16	30	30	à reboucher
			R1-7		171587	06597X0040 (?)		171587/170 1161				379300	2112200	20	50	50	remplissage
			R1-4		17437	06597X0131		17437/1701 160				379299,82 12	2112154, 619	18	80	80	remplissage
		SCEA Le Pac	R1-5	F -	171587	06597X0037	170201158	171587/170 1159	SCEA LE PAC	SAINT- DENIS-DU-	LA JALLET -	379290	2112040	20	70	70	à reboucher
R1	Saint Denis	JCL/ (Le l'uc	R1-6	201500755	171587	06597X0036	170201130	171587/170 1158	JCL/(LL 1//C	PIN	AD 124	379310	2111910	20	50	50	à reboucher
	du Pin		R1-9		171116	06597X0041		17116/1701 162				379217,95 54	2112600, 084	19	30	30	à reboucher
			R1-8		171587	06597X0042		171587/170 1163				379250	2112610	20	30	30	à reboucher
			R1-10		17992	06597X0047		17992/1700 957	EARL LA		PLANTIS DE LA	379825	2111775	15		30	à reboucher
		EARL La Fontaine des	R1-11	F - 201502617	17992	06597X0076	170200957	17992/1700 958	FONTAINE DES ROUSSEAUX	SAINT- DENIS-DU- PIN	FIE - LES ROUSSE AUX -AD 145	379700	2111825	15	60	30	à reboucher
		Rousseaux	R1-12	F - 201502616	17992	06597X0150	170200956	17992/1700 956	EARL LA FONTAINE DES ROUSSEAUX	COURCELLE S	PRE FETY - LA PRADE - B 118	381700	2109200	12	60	60	à reboucher
R2	Coivert	Hillairet (SCEA Les	R2-13	F - 201500079	17219	06593X0065	170201103	17219/1701 103	SCEA LES PERRIERES	COIVERT	LES PERRIERE S - ZE 5	382100	2121475	30	80	80	remplissage
KZ	Colvert	Perrières)	R2-17	F - 201500080	17395	06593X0040	170201107	17395/1701 107	SCEA LES PERRIERES	COIVERT	LES PERRIERE S - ZI 76		2121810	18	50	50	remplissage

Decem/c	COMMUNIC	EXPLOITATION	IDENTIFIANT FORAGE	N°	N° DDAF	N° BBS	N°UP	N° Forage	Proprietaire	COMMUNE DE	LIEU-DIT	COORDONN II ete		Profondeur	DEBIT	DEBIT	Devenir de
RESERVE	COMMUNE	RACCORDEE	DANS L'ETUDE	DDTM 17	POLICE L'EAU	IN DDS	IN UP	N FORAGE	PROPRIETAIRE	PRELEVEMENT	LIEU-DII	X (m)	Y (m)	(M)	AUTORISE M3/H	SOLLICITE M3/H	L'OUVRAGE
			R2-16	F -	17757	06594X0024		17757/1701 104	SCEA LES		LES HAUTS	384775	2121800	18		70	à reboucher
			R2-15	201500081	171206	06594X0048	170201104	171206/170 1106	PERRIERES	COIVERT	BIGRIS - ZD 55 2/2	384800	2121800	18	110	40	à reboucher
			R3-5	F - 201500669	171035	06594X0032	170200933	171035/170 0933	EARL DES GROY	SAINT- SEVERIN- SUR- BOUTONNE	LA MAISON BRULEE - C 839	386600	2123425	18	100	100	à reboucher
	St	EARL des Groy	R3-4	F - 201500668	171050	06594X0030	170200932	171050/170 0932	EARL DES GROY	COIVERT	LE PAVILLO N - LE PINIER - A 768	386800	2123050	15	120	120	remplissage
R3	Séverin/Bout onne		R4-9		17606	non identifié		17606/1700 930				383641,04 67	2122604, 568	17		25	à reboucher
			R4-10	F - 201500667	17606	06593X0023 (?)	170200929	17606/1703 913	EARL DES GROY	COIVERT	LE MARAIS	383613,26 46	2122575, 084	13	70	20	à reboucher
			R4-11		17606	06593X0024 (?)		17606/1700 931			- ZD 4	383557,37 85	2122527, 772	18	_	25	à reboucher
		SCEA Les trois cèdres	R3-6	F - 201500756	171051	06594X0031	170201165	171051/170 1165	SCEA LES TROIS CEDRES	COIVERT	LES QUATRE AGERS - ZC 32	386650	2122850	27	80	80	remplissage
			R4-1 (R16)		17867	06593X0044		17867/1700 963			LES	382858,84 87	2122889, 994	39	40	40	remplissage
		EARL Maison Neuve	R4-2 (R16)	F - 201500365	2001114101	06593X0022	170200963	2001114101 /1700964	EARL MAISON NEUVE	COIVERT	MAINGA UDS -ZK	382883,13 68		18	40	40	remplissage
			R4-3 (R16)		2001114102	06593X0026		2001114102 /1700965			57 - 1/3 forage	382809,72 19	2122816, 263	40	40	40	remplissage
			R4-6		17068	06593X0011		17068/1701 148				383900	2122825	16	60	60	remplissage
R4			R4-5		171224	06593X0018		171224/170 1149			LE BOURG	383936,12 01	2122847, 063	21	100	100	remplissage
K4			R4-4	F - 201500751	171222	06593X0036	170201147	171222/170 1150	SCEA FIEF DE COIVERT	COIVERT	- parcelle	383450	2122900	20	70	70	remplissage
		SCEA Fief de Coivert	R4-7		17688	06593X0103		17688/1701 151			757	383896,28 64	655	20	20	20	à reboucher
			R4-8		17688	06593X0104		17688/1701 152				383902,85 64	2122767, 657	20	20	20	à reboucher
			R4-13	F -	17810	06593X0039	170201144	17810/1701 145	SCEA FIEF DE	COIVERT	LE GRAND	383900	2121675	12	17	17	à reboucher
			R4-14	201500749	171225	06593X0075	17 0201177	17810/1701 144	COIVERT	COIVEIN	PRE - ZD 66	383800	2121575	15	40	40	à reboucher

		Exploitation	IDENTIFIANT FORAGE	N°	N° DDAF) to DD0) 101 IB	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \		COMMUNE DE		COORDONN II ete		Profondeur	DEBIT	Dевіт	Devenir de
RESERVE	COMMUNE	RACCORDEE	DANS L'ETUDE	DDTM 17	POLICE L'EAU	N° BBS	N°UP	N° FORAGE	Proprietaire	PRELEVEMENT	LIEU-DIT	X (m)	Y (m)	(M)	AUTORISE M3/H	sollicite m3/h	L'OUVRAGE
			R4-15		171226	06593X0037		171226/170 1147				383800	2121950	27	50	50	à reboucher
		Passebon Dominique	R4-12	F - 201500733	17840	06594X0029	170201117	17840/1701 117	Passebon	COIVERT	LES HAUTS BIGRIS - N 467	385050	2122075	25	40	40	à reboucher
			R5-4	F -	17549	06358X0015		17549/1701 102		DAMPIERRE-	LA SAUZAIE	388797,65 18	2124492, 469	8	70	70	à reboucher
		Hidreau	R5-5	201500732	95138100	06358X0016	170201101	95138100/1 701101	HIDREAU	SUR- BOUTONNE	- ZA 36 - + RESERVE	388834,8	2124509, 5	17	25	25	à reboucher
		SCEA Ville des eaux	R5-7	S - 201502084		prélèvement superficiel	170100065		SCEA VILLE DES EAUX	DAMPIERRE- SUR- BOUTONNE	"Ville- des- Eaux" A 1303	389844,82 51	2125090, 109		40	40	à reboucher
		EARL	R5-2	S - 201502068	17817	prélèvement superficiel	170100027	17817/1700 955	EARL JOUSSON	DAMPIERRE- SUR- BOUTONNE	"La Touche" ZA 43	388614,77 01	2124051, 897		40	40	remplissage
		Jousson	R5-3	S - 201502069	17726	prélèvement superficiel	170100028	17726/1700 954	EARL JOUSSON	DAMPIERRE- SUR- BOUTONNE	"La Touche" ZE 50	388520,72 92	2123559, 123		126	126	remplissage
R5	Dampierre/B outonne	EARL Gautier	R5-6	F - 201500674	95138101	06358X0017	170200949	95138101/1 700949	EARL GAUTIER JEAN MICHEL	DAMPIERRE- SUR- BOUTONNE	LA DRAGO NNERIE - A 346	390493,5	2124745, 5	8	60	60	à reboucher
		GAEC La plaine de l'étang	R5-1	F - 201502785	17825	06358X0013	170201239	17825/1701 070	GAEC LA PLAINE DE L'ETANG	DAMPIERRE- SUR- BOUTONNE	LA TOUCH E	388575	2123850	20	40	40	remplissage
		EARLGratad	R6-5	F - 201500591	17888	06594X0073	170201357	17888/1700 952	EARL GRATADOUX- BOURGADE	DAMPIERRE- SUR- BOUTONNE	LE JEU DE LA BOULE - AA 73 - 1/2	387372,65 18	2122635, 768	15	140	45	remplissage
		oux- Bourgade	K0-3	F - 201500675	17888	06594X0101	170200951	17888/1700 951	EARL GRATADOUX- BOURGADE	DAMPIERRE- SUR- BOUTONNE	LE JEU DE LA BOULE - AA 73 - 2/2	387423,13 83	2122608, 076	15	140	95	remplissage
R7	St Georges de Longuepierre	EARL le Bataille (GAEC le Bataille)	R7-5	F - 201502966	17907	06594X0081	170200836	17907/1701 071	GAEC LE BATAILLE	SAINT- GEORGES- DE- LONGUEPIE RRE	PIECE DE LA CHAUD ROLLE - ZE 34 a	388450	2118380	17	120	120	remplissage

		Exploitation	IDENTIFIANT FORAGE	N°	N° DDAF					COMMUNE DE		COORDONN II ete		Profondeur	DEBIT	Dевіт	Devenir de
RESERVE	COMMUNE	RACCORDEE	DANS L'ETUDE	DDTM 17	POLICE L'EAU	N° BBS	N°UP	N° FORAGE	Proprietaire	PRELEVEMENT	LIEU-DIT	X (m)	Y (m)	(M)	AUTORISE M3/H	SOLLICITE M3/H	L'OUVRAGE
			R7-7	F - 201502967	95334100	06594X0084	170200838	95334100/1 701073	GAEC LE BATAILLE	SAINT- GEORGES- DE- LONGUEPIE RRE	PIECE CHAUD ROLLE - ZE 39	388585,54 74	2118341, 387	18	50	50	à reboucher
			R7-6	F - 201502965	17907	06594X0074	170200835	17907/1701 072	GAEC LE BATAILLE	SAINT- GEORGES- DE- LONGUEPIE RRE	PETITE VENDEE -CHAMP DES PIERRIER ES-ZK 60	387625	2119330	17	30	30	à reboucher
			R7-3	F - 201502578	17201	06601X0025	170201059	17201/1701 059	EARL DU PALUD	AULNAY	LE BUREAU - ROCHER OUX - ZY 33	391025,40 21	2117184, 335	15	60	60	à reboucher
			R7-1	F - 201502580	95024104	06594X0090	170201061	95024104/1 701061	EARL DU PALUD	AULNAY	LES GROSSE S TERRES - YA 26	390089,12 33	2117665, 392	18	50	50	remplissage
		EARL du Palud	R7-4	F - 201502577	95024107	06594X0097	170201058	95024107/1 701058	EARL DU PALUD	AULNAY	LA CRESSO NNIERE- CHAMP ENARD ZY 24	390642,3	2116769, 4	15	75	75	à reboucher
			R7-2	F - 201502579	95024105	06594X0008	170201060	95024105/1 701060	EARL DU PALUD	AULNAY	LA CRESSO NNIERE- LES GROSSE S TERRES YA 28		2117591, 4	21	75	75	remplissage
		EARL Ecurie	R8-5	F -	17550	06598X0020	170000040	17550/1700 942	EARL ECURIE	VERVANT	CHETIFS	385014,69 11	2112428, 721	14	58	58	à reboucher
	Los Falisos	d'Argenteuil	R8-4	201500673	17421	06598X0019	170200942	17421/1700 943	ARGENTEUIL	VERVAINI	PRES - 234	385022,73 61	2112427, 827	14	130	130	remplissage
R8	R8 Les Eglises GAI	GAEC le Pré des Fontaines (SCEA GrolletJsl)	R8-3	F - 201500724	171701	06598X0027	170201079	171701/170 1079	SCEA GROLLET JSL	LES EGLISES- D'ARGENTEU IL	LE PETIT BOIS - C 202	385925	2112800	12	45	45	à reboucher

		EVDLOITATION	IDENTIFIANT	N°	N° DDAF					COMMINICIPE		COORDONN II ete		DDOLOVIDE! ID	DEBIT	DEBIT	DEVENUE DE
RESERVE	COMMUNE	EXPLOITATION RACCORDEE	FORAGE DANS L'ETUDE	DDTM 17	POLICE L'EAU	N° BBS	N°UP	N° FORAGE	Proprietaire	COMMUNE DE PRELEVEMENT	LIEU-DIT	X (m)	Y (m)	Profondeur (m)	AUTORISE M3/H	sollicite m3/h	Devenir de L'ouvrage
			R8-8	F - 201500699	17430	06598X0014	170200996	17430/1700 996	EARL LES BLES D'OR	LES EGLISES- D'ARGENTEU IL	COMBE S AUX MOINES - ZE 7	384325,68 76	2113539, 755	7	60	60	remplissage
		EARL les blés d'or	R8-6	F - 201500700	17431	06598X0056	170200997	17431/1700 997	EARL LES BLES D'OR	LES EGLISES- D'ARGENTEU IL	MOTTES CHARB ONNIER ES - C 39	386125	2113075	7	60	60	à reboucher
			R8-7	F - 201500701	171107	06594X0046	170200998	171107/170 0998	EARL LES BLES D'OR	LES EGLISES- D'ARGENTEU IL	POUZO U NORD - A 134	385000	2114250	15	70	70	remplissage
		EARL Poupard	R8-2	F - 201500719	171094	06594X0075	170201022	171094/170 1022	EARL POUPARD	LES EGLISES- D'ARGENTEU IL	POUZO U - BOIS DES ANCHA UX - A 913	385278,37 96	2114665, 464	10	83	83	à reboucher
			R8-1	F - 201500718	17734	06598X0057	170201021	17734/1701 021	EARL POUPARD	LES EGLISES- D'ARGENTEU IL	LA RISSEND ERIE - ZD 14	386175	2113200	3	50	50	à reboucher
		EARL La Grande métairie	R9-8	F - 201500677	17994	06597X0091	170200960	17994/1700 960	EARL LA GRANDE METAIRIE	POURSAY- GARNAUD	LA GRAND E METAIRI E	382625	2109275	17	90	150	remplissage
		EARL La petite	R9-6	F - 201502662	1703917	06597X0153	170201334	1703917/17 0201334	EARL LA PETITE REPUBLIQUE	ST JULIEN DE L ESCAP	LA NOUGE RAIE - B 346	381720,58 78	2107040, 132	19	40	40	à reboucher
R9	St Julien de l'Escap	république	R9-9	S - 201500928	1700309	prélèvement superficiel	170100309	173009/170 100309	EARL LA PETITE REPUBLIQUE	ST JULIEN DE L ESCAP	"Les Pointes" B 338	381738,75 28	2106810, 029		50	50	à reboucher
			R29-2	F - 201500744	17965	06597X0084	170201137	17965/1701 137	SCEA de TERNANT (ex. SCEA TEXIER)	SAINT- JULIEN-DE- L'ESCAP	LES VARENN ES - B 592	380850	2107075	18	80	80	à reboucher
		SCEA de Ternant	R9-7	F - 201500745	17966	06597X0087	170201138	17966/1701 138	SCEA de TERNANT (ex. SCEA TEXIER)	SAINT- JULIEN-DE- L'ESCAP	LES SOURDI S - A 468	381600	2108425	16	45	45	remplissage
	LIFAMA FANDROANIEN		NC NC	F - 201500748	17581	06597X0057	170201142	17581/1701 142	SCEA de TERNANT (ex. SCEA TEXIER)	SAINT-JEAN- D'ANGELY	PRE DE LA BORDER	380108,74 34	2110675, 7	10	55	55	à reboucher

		Exploitation	IDENTIFIANT FORAGE	N°	N° DDAF					COMMUNE DE		COORDONN II ete		Profondeur	Dевіт	Dевіт	Devenir de
Reserve	COMMUNE	RACCORDEE	DANS L'ETUDE	DDTM 17	POLICE L'EAU	N° BBS	N°UP	N° FORAGE	Proprietaire	PRELEVEMENT	LIEU-DIT	X (m)	Y (m)	(M)	AUTORISE M3/H	SOLLICITE M3/H	L'OUVRAGE
											IE - C 662						
			R9-2a		17973	06597X0093		17973/1701 081			MOULIN NEUF-	383199,46 57	2106318, 714	14			
R9 BIS	St Julien de l'Escap	SCEA Les Etrennes	R9-2b	F - 201502884	95165100	06597X0094	170201081	95165100/1 701082	EARL LE PUY AU CLERC	VARAIZE	GRAND ES RONCH ERES - A 47	383192,92 83	2106281, 803	10	165(201 1)	105	remplissage
	, '	EARL Le puy	R9-1a	F -	17566	06597X0092		17566/1701 083	EARL LE PUY		PRE DE LA	382635,27 98	2106737, 485	20			
		au clerc	R9-1b	201502885	95459100	06597X0090	170201083	95459100/1 701084	AU CLERC	VARAIZE	METAIRI E - ZE 27	382631,07 37	2106769, 895	10	95	95	à reboucher
R10	St Pardoult	Renaud Max	R10-1	F - 201500973	171169	06594X0044	170201295	171169/170 1295	renaud	SAINT- PARDOULT	LE MOULIN A DRAP - B 309	384150	2114300	16	130	130	remplissage
		Renaud Monique	R10-2 (NC)	F - 201502517	171170	06594X0045	170200747	171170/170 3724	RENAUD	SAINT- PARDOULT	MAISON NEUVE - A 94	384767,61 23	2116187, 434	8	80	80	à reboucher
			R11-3	S - 201502109		prélèvement superficiel	170100111	1700111	GAEC DE LA VACHERIE	PUY-DU-LAC	"Marais du Quart d'Ecu" D 41	359027,73 55	2108919, 765		55	55	à reboucher
R11	Puy du Lac	GAEC de La vacherie	R11-2	S - 201502108		prélèvement superficiel	170100110	1700110	GAEC DE LA VACHERIE	PUY-DU-LAC	"La Grollière " ZC 60	362253,04 47	2111923, 578		55	55	à reboucher
			R11-1	S - 201502110		prélèvement superficiel	170100112	1700112	GAEC DE LA VACHERIE	PUY-DU-LAC	"La Vacherie " ZK 58	359370,33 2	2109690, 19		100	100	remplissage
		Gobin Luc	R12-7	F - 201500729	17824	06593X0055	170201097	17824/1701 097	GOBIN	NUAILLE- SUR- BOUTONNE	LA FRAGNE E - ZD 32	385750	2115575	15	60	60	remplissage
R12	Nuaillé/Bout onne	EARL Landry	R12-9	F - 201500313	17409	17409 N° Forage DDAF 06594X0065	170200232	17409/1702 228	EARL Landry	LES EGLISES- D'ARGENTEU IL	LA SAUDRE NNE - ZB 4	386359,15 35	2115385, 907	20	45	45	à reboucher
		Earl les 4 vents	R12-5	F - 201500697	17542	06593X0020	170200994	17542/1700 994	EARL LES 4 VENTS	NUAILLE- SUR- BOUTONNE	LA FRAGNE E - CHEMIN DES	385924,85 73	2115555, 125	18	90	90	remplissage

D-0	C 2 4 1 1 1 1 1 1	EXPLOITATION	IDENTIFIANT FORAGE	N°	N° DDAF	NIO DDC	NOLID	N10 F 0 2 4 0 7	D	COMMUNE DE		COORDONN II ete		Profondeur	DEBIT	DEBIT	Devenir de
RESERVE	COMMUNE	RACCORDEE	DANS L'ETUDE	DDTM 17	POLICE L'EAU	N° BBS	N°UP	N° FORAGE	Proprietaire	PRELEVEMENT	LIEU-DIT	X (m)	Y (m)	(M)	AUTORISE M3/H	sollicite m3/h	L'OUVRAGE
											VALLEE - 2/2						
			R12-6	F - 201500696	17542	06594X0154	170200993	17542/1700 993	EARL LES 4 VENTS	NUAILLE- SUR- BOUTONNE	LA FRAGNE E - PIECE DU MOULIN A VENT - 1/2 -	385671,56 21	2115567, 696	18	90	90	à reboucher
			R12-4	F - 201500698	17644	06594X0098	170200995	17644/1700 995	EARL LES 4 VENTS	AULNAY	LA CRESSO NNIERE - MAT DES CHAUM ES -ZY 20	390746,53 6	2116784, 594	20	60	60	à reboucher
			R13-3	F -	17054	06601X0030	170201132	17054/1701 132	Sanson	AULNAY	PLAISAN CES - ZI	392602,49 09	665	10	100	80	à reboucher
R13	Aulnay	Sanson	R13-1	201500742	17970	06601X0031		17970/1701 131	5, ti 10 5 1 1	71021711	28	392600	2119384, 536	10	100	100	remplissage
			R13-2	F - 201500741	17054	06601X0028	170201130	17054/1701 130	Sanson	AULNAY	PALUD - ZK 39	392050	2118850	10	100	100	remplissage
			R14-1a	F -	17054	06601X0105		17054/1701 129			PUITS DE	392560,91 07	2116413, 947	18		67	
R14	Aulnay	Sanson	R14-1b	201500740	17054	06601X0102	170201129	17054/1703 839	Sanson	AULNAY	LUSIGN AN - ZO 45 - 1/2	392549,46 12	2116394, 268	10	100	33	remplissage
			R16-2	F-	171445	06357X0082	170200715	171445/170 0715	SCEA	VILLENEUVE-	LA GARE	379769,62 76	2126361, 135	25	110	110	à reboucher
		EARL	R16-5	201500425	171446	06357X0055	1/0200/13	171446/170 0716	l'essigoire	LA- COMTESSE	- ZM 36	379675	2126125	25	110	110	u repoucher
	R16 Villeneuve la Comtesse	L'essigoire	R16-1	F -	17904	06357X0056	170200713	17904/1700 713	SCEA	VILLENEUVE- LA-	LE GRAND	380000	2125825	42	70	50	à reboucher
R16			R16-3	201500424	95474100	06357X0091	1/0200/10	95474100/1 700714	l'ESSIGOIRE	COMTESSE	PRE - D 196	380029,6	2125826, 1	20	70	20	à reboucher
		EARL Le chêne	R16-6	F - 201500683	95464100	06593X0052	170200975	95464100/1 700975	EARL LE CHENE	VERGNE	LES GRAND ES CHAUM ES - ZN 45	378076,1	2122825, 1	17	40	40	à reboucher

	-	Exploitation	IDENTIFIANT FORAGE	N°	N° DDAF				_	COMMUNE DE		COORDONN II ete		Profondeur	Dевіт	DEBIT	Devenir de
RESERVE	COMMUNE	RACCORDEE	DANS L'ETUDE	DDTM 17	POLICE L'EAU	N° BBS	N°UP	N° FORAGE	Proprietaire	PRELEVEMENT	LIEU-DIT	X (m)	Y (m)	(M)	AUTORISE M3/H	SOLLICITE M3/H	L'OUVRAGE
		GAEC Le	R18-2	F - 201502390	17463	06598X0017	170200472	17463/1701 076	GAEC LE LOGIS DE LA RICHARDIERE	VARAIZE	LA RICHAR DIERE	384757,38 84	2104500, 931	29	45	45	remplissage
		logis de la richardière	R18-3	F - 201502392	171262	06834X0047	170200478	171262/170 3054	GAEC LE LOGIS DE LA RICHARDIERE	VARAIZE	LA RICHAR DIERE - ZX 25	385269,52 28	2103778, 006	20	80	80	remplissage
		Benetreau Guy	R18-4	F - 201502656	17525	06598X0023	170200903	17525/1700 903	BENETREAU	VARAIZE	PRAIRIE DE VARAIZE -ZK 80	385325	2105930	20	65	65	remplissage
R18	Varaize	EARL Denis Bertin	R18-5	F - 201500666	1798110101	06598X0104	170200927	1798110101 /1700927	EARL DENIS BERTIN	VARAIZE	LA BORDER IE - LA RICHAR DIERE - D 317	384611,08 06	2104079, 989	13	48	48	remplissage
		GAEC de la voie romaine (SCEA La Crochette)	R18-1	F - 201502816	17451	06598X0015	170200484	17451/1703 061	EARL DE LA VOIE ROMAINE	VARAIZE	LA RICHAR DIERE -	384433,43 42	2104015, 52	16	60	60	remplissage
		Earl Le puy	R18-6	F - 201502883	171737	06598X0016	170201080	171737/170 1080	EARL LE PUY AU CLERC	VARAIZE	PONT ACHARD - ZK 17	384362,68 81	2105661, 462	12	72	72	à reboucher
		au clerc	R18-7	F - 201502886	171606	06598X0071	170200613	171606/170 1164	EARL LE PUY AU CLERC	VARAIZE	Les Doutres	383649,56 76	2105870, 91	12	50	50	à reboucher
		GAEC Le logis de Courpeteau	R19-1	F - 201500645	171004	06598X0039	170201075	171004/170 1075	GAEC LE LOGIS DE COURPETEAU	SAINT- PIERRE-DE- JUILLERS	GALAN CHAT - FIEF DU CHEMIN NEUF - ZO 25	387697,99 56	2107335, 424	22	30	30	remplissage
R19	St Pierre de Juillers	GAEC Bechet (Earl Gestreau)	R19-2	F - 201500394	17559	06598X0040	170201046	17559/1701 046	EARL GESTREAU	SAINT- PIERRE-DE- JUILLERS	PRE DE LA COUR - F 288	388380	2107387	14	55	55	remplissage
		EARL Le grand clou	R19-3	F - 201500684	171482	06598X0038	170200976	171482/170 0976	EARL LE GRAND CLOU	SAINT- PIERRE-DE- JUILLERS	FIEF DU CHEMIN NEUF - ZO 26 - forage commun 50/50	387650	2107290, 507	16	60	60	à reboucher

D	62111111	Exploitation	IDENTIFIANT FORAGE	N°	N° DDAF	NIO DDC	NIOLIB	N10 F	D	COMMUNE DE		COORDONN II ete		Profondeur	DEBIT	DEBIT	Devenir de
Reserve	COMMUNE	RACCORDEE	DANS L'ETUDE	DDTM 17	POLICE L'EAU	N° BBS	N°UP	N° FORAGE	Proprietaire	PRELEVEMENT	LIEU-DIT	X (m)	Y (m)	(M)	AUTORISE M3/H	sollicite M3/H	L'OUVRAGE
			R19-5	F - 201500685	17814	06598X0058	170200977	17814/1700 977	EARL LE GRAND CLOU	SAINT- PIERRE-DE- JUILLERS	PRE DE COURJ ON - F 85	388500	2107475	10	70	70	remplissage
			R19-4	F - 201500686	171483	06598X0059	170200978	171483/170 0978	EARL LE GRAND CLOU	SAINT- PIERRE-DE- JUILLERS	COURJ ON - C4 824	388549,31 24	2108180, 384	20	75	75	remplissage
			NC	F - 201501335	171484	06834X0070	170201447	171484/170 1447	EARL LE GRAND CLOU	AUMAGNE	LA COUDR EE - ZM 31	386025	2099650	24	30	30	à reboucher
			NC	F - 201501336	171481	06834X0045	170201448	171481/170 1448	EARL LE GRAND CLOU	AUMAGNE	LES BRULEA UX - ZW 12	384900	2102750	30	30	30	à reboucher
			R19-7		171522	06598X0034		171522/170 0755			GALAN	386900	2106500	18	60	60	remplissage
			R19-9	F - 201500662	17486	06598X0067	170200915	17486/1700 915	CARTAUD	VARAIZE	CHAT - A 37	387127,34 82	2106926, 337	12	30	20	à reboucher
			R19-8		17486	non identifié		17486/1701 193				387075	2106800	18		10	à reboucher
		Cartaud Eric	R19-3	F - 201502565	171482	06598X0038	170200976	171482/170 0976	CARTAUD	#N/D	FIEF DU CHEMIN NEUF - ZO 26 - forage commun 50/50	387650	2107290, 507	16	60	60	à reboucher
			R19-10	F - 201500661	171269	06598X0031	170200914	171269/170 0914	CARTAUD	VARAIZE	LE MOULIN DE L'EPERVI ER - LA BORNE- ZR 25	386475	2106650	30	60	60	à reboucher
			R19-11		98383107	06598X0093		98383107/1 700853		CAINIT	PRE DE	388319,39 28	2107642, 955	18	10	10	à reboucher
		EARL Meroroc	R19-12	F - 201501318	98383106	06598X0094	170200852	98383106/1 700854	SCEA MEROROC	SAINT- PIERRE-DE- JUILLERS	COURJ ON -WA	388449,75	2107441, 777	20	25	25	à reboucher
			R19-13		98383108	06598X0092		98383108/1 700852			14	388152,91 52	2107458, 259	18	30	30	à reboucher
R20	St Martin de Juillers	EARL Les chevrefeuilles	R20-7	F - 201500702	17717	06605X0020	170201001	17717/1701 001	EARL LES CHEVREFEUILL ES	SAINT- MARTIN-DE- JUILLERS	VILLOTE - ZC 62	392412	2108475	9	90	90	remplissage

D	COMMUNE	EXPLOITATION	IDENTIFIANT FORAGE	N°	N° DDAF) io DDG	N°UP) 10 F		COMMUNE DE		COORDONN II ete		Profondeur	DEBIT	DEBIT	DEVENIR DE
RESERVE		RACCORDEE	DANS L'ETUDE	DDTM 17	POLICE L'EAU	N° BBS		N° FORAGE	Proprietaire	PRELEVEMENT	LIEU-DIT	X (m)	Y (m)	(M)	AUTORISE M3/H	SOLLICITE M3/H	L'OUVRAGE
		Alix	R20-6	F -	17769	06605X0033	170001045	17769/1701 045	4107	SAINT-	LES GRAND	393375	2108325	17			à reboucher
		Christophe	NC	201500952	171248	06605X0038	170201045	171248/170 1243	ALIX	MARTIN-DE- JUILLERS	S PRES - ZD 135	395838	2108650	13	55	55	à reboucher
		SCEA La fontaine blanche	R20-1	F - 201502437	95383100	06605X0015	170200611	95383100/1 703452	SCEA LA FONTAINE BLANCHE	SAINT- PIERRE-DE- JUILLERS	LE TREJEAU - GRAND E RIVIERE - ZK 41	390715,58 09	2108209, 154	30	20	20	à reboucher
			R20-2	F - 201502438	17438	06605X0043	170200612	17438/1703 462	SCEA LA FONTAINE BLANCHE	SAINT- MARTIN-DE- JUILLERS	VILLOTT E - ZC 68	392167,15 41	2108472, 02	8	100	100	remplissage
			R21-3	S - 201502127		prélèvement superficiel	170100157		PILET	PUY-DU-LAC	"Serres N° 1" D 793	359564,08 71	2110739, 19		70	70	à reboucher
	Puy du Lac		R21-2	S - 201502128		prélèvement superficiel	170100158		PILET	PUY-DU-LAC	"Serres N° 2" D 530	361354,40 56	2108609, 59		45	45	à reboucher
R21		Pilet Dimitri	R21-1	S - 201502129		prélèvement superficiel	170100159		PILET	PUY-DU-LAC	"La Grêve" D 282 b	361541,56 11	2109356, 349		85	200	remplissage
			R21-4		17694	06588X0071		17694/1701 120				361120	2109100	15			à reboucher
			R21-5	F - 201500736	17075	06588X0029	170201120	17075/1701 122	PILET	PUY-DU-LAC		361550	2109275	9	120	120	à reboucher
			R21-6		17694	06588X0074		17694/1701 121			1/2	360520	2109250	7			à reboucher
			R22-4		17553	06597X0099		17553/1701 115		CAINIT	FIEF DE	380221,82 15	2112597, 652	12	20	20	remplissage
		EARL Beausejour	R22-2	F - 201502450	17553	06597X0125	170201114	17553/1701 116	EARL BEAUSEJOUR	SAINT- DENIS-DU- PIN	LA SAUZAIE - ZE 144	380250	2112612	16	30	30	remplissage
R22	St Denis du		R22-3		17553	065897X008 0		17553/1701 114		FIIN	- 3/3	380350	2112575	14	30	30	à reboucher
	Pin	GAEC de la Folatière (Bichon Sébastien)	R22-1	F - 201500299	17448	06597X0052	170201053	17448/1701 053	EARL LA FOLATIERE	SAINT- DENIS-DU- PIN	FIEF DE LA SAUZAIE - AD 146	380175	2112500	9	60	60	remplissage

_	COMMUNE	EXPLOITATION	IDENTIFIANT FORAGE	N°	N° DDAF				_	COMMUNE DE		COORDONN II ete		Profondeur	Dевіт	DEBIT	Devenir de
Reserve		RACCORDEE	DANS L'ETUDE	DDTM 17	POLICE L'EAU	N° BBS	N°UP	N° FORAGE	Proprietaire	PRELEVEMENT	LIEU-DIT	X (m)	Y (m)	(M)	AUTORISE M3/H	SOLLICITE M3/H	L'OUVRAGE
		EARL du Prieuré	R22-6	F - 201502615	171532	06597X0051	170201063	171532/170 1063	EARL DU PRIEURE	SAINT- DENIS-DU- PIN	LA MARTINI ERE - LES ROUSSE AUX - AD 153	379966,92 4	2112084, 049	16	40	40	à reboucher
			R23-1		98350106	06597X0023	170201012	98350106/1 701013			CASSE A RIVALET-	379720	2107070	26	40	40	à reboucher
		EARL	R23-2	F -	171079	06597X0128		171079/170 1012	EARL	SAINT- JULIEN-DE- L'ESCAP	OUCHE GAGNE	379690	2106960	16	70	70	remplissage
	St Julien de	Mainguet	R23-3	201500712	171079	06597X0140		171079/170 1014	MAINGUET		GUERE - ZI 07 - 1/3	379625	2107950	21	140	140	remplissage
R23	l'Escap	Jauneau Marcel	R23-5	F - 201500335	171601	06597X0068	170201108	171601/170 1108	JAUNEAU	SAINT-JEAN- D'ANGELY	Plaipoint	379175	2106225	26	18	18	à reboucher
			R23-4	F - 201202898	95347100	06597X0072	170201342	95347100/1 701182	JAUNEAU	SAINT-JEAN- D'ANGELY	La casse à Rivalet - Les barrades - ZL11	379562	2106879	22	80	80	à reboucher
		EARL Le grand clou	R25-3	F - 201500687	171099	0605X0030	170200979	171099/170 0979	EARL LE GRAND CLOU	CHERBONNI ERES	VIEUX FIEF - ZK 71	393162	2110600	10	50	50	remplissage
			R25-1	200600148	95101104	06605X0022	170200012	95101104/1 700465	EARL DES	CHERBONNI ERES	LES BOISSEL	392436	2110809	22	57	57	remplissage
			R25-2		95101105	06605X0021	170200009	95101105/1 700463	BOISSELAGES		AGES - ZM 74	392448,78 6	2110798, 778	26	57	57	remplissage
R25	St Pierre de Juillers	EARL des	R25-4	F -	171090	06598X0043	170200970	171090/170 0971	EARL DES	SAINT- PIERRE-DE-	LA VERDINI	389105,52 67	2108278, 522	25	30	30	à reboucher
		boisselages	R25-5	201500960	171090	06598X0045	170200970	171090/170 0970	BOISSELAGES	JUILLERS	ERE - 2/2	389038,74 55	781	22	30	30	à reboucher
			R25-7	F -	17338	06598X0046		17338/1700 969	EARL DES	SAINT-	la Verdini	389183,70 53	2108235, 911	11	20	20	à reboucher
			R25-6	201500959	95383102	06598X0044	170200968	95383102/1 700968	BOISSELAGES	PIERRE-DE- JUILLERS	ERE - C3 527 - 4e/4	389076,19 64	2108239, 648	25	20	20	à reboucher
DO /	Nuaillé/Bout	Pommier	R26-1	S - 201500472	1700116	prélèvement superficiel	170100116		EARL LA BREDOIRE	NUAILLE- SUR- BOUTONNE	"Réveillo n" B 852	388088,20 83	2116942, 427		35	35	remplissage
R26	onne	Bruno	R26-2	S - 201502585	1700009	prélèvement superficiel	170100009		EARL LA BREDOIRE	NUAILLE- SUR- BOUTONNE	"Reveillo n" B 852	387458,13 42	2116711, 087		60	60	remlissage

	COMMUNE	EXPLOITATION	IDENTIFIANT FORAGE	N°	N° DDAF POLICE L'EAU	N° BBS				COMMUNE DE		COORDONN II ete		Profondeur	Dевіт	DEBIT	Devenir de
RESERVE		RACCORDEE	DANS L'ETUDE	DDTM 17			N°UP	N° FORAGE	Proprietaire	PRELEVEMENT	LIEU-DIT	X (m)	Y (m)	(M)	AUTORISE M3/H	SOLLICITE M3/H	L'OUVRAGE
		GAEC Barbeau	R28-2	F - 201500640	17344	06592X0027	170201052	17344/1701 052	GAEC BARBEAU	BERNAY- SAINT- MARTIN	CHAGN EES	370900	2123675	8	30	30	remplissage
			R28-5			06592X0028					LE				35	18	remplissage
		EARL Le moulin des vignes	R28-6	F - 201500688	171025	non identifié	170200980	171025/170 0980	EARL LE MOULIN DES VIGNES	BERNAY- SAINT- MARTIN	TURGEA U - LE FIEF CENDRE UX - ZM 23	371281,05 69	2123087, 64	10	35	17	remplissage
		EARL Marnay	R28-3	F - 201500183	17497	06592X0040	170200920	17497/1700 920	EARL MARNAY	BERNAY- SAINT- MARTIN	LA GAREN NE - MARNAY - B 835	373700	2121900	10	30	30	remplissage
	Bernay St Martin		R28-4	F - 201500184	17685	06592X0042	170200921	17685/1700 921	EARL MARNAY	BERNAY- SAINT- MARTIN	PIECE DE VINEUIL - ZS 67	370200	2123225	11	42	42	remplissage
R28		GAEC Paulownia	R28-12	F - 201500644	17436	06592X0029	170201062	17436/1701 062	GAEC DU PAULOWNIA	BERNAY- SAINT- MARTIN	JOZON -LES CHETIVE S FRAGNE ES- ZL 14	371475	2124200	11	50	50	remplissage
			R28-13	F - 201501276	95327102	06592X0038	170200748	95327102/1 700748				373041,6	2124087, 4	18	30	30	à reboucher
		EARL Pacaud	R28-14	F - 201501319	17109	06356X0032	170200855	17109/1700 855	EARL PACAUD	BERNAY- SAINT- MARTIN	PISSE- GRENO UILLE - ZC 22	372150	2122775	12	60	60	remplissage
		Jannick	R28-15	F - 201501320	17470	06356X0033	170200856	17470/1700 856	EARL PACAUD	BERNAY- SAINT- MARTIN	JOZON - ZA 5	371366,63 85	2124265, 523	12	60	60	à reboucher
			R28-7		95043101	06592X0009		95043101/1 700984		DEDNIAN	FIEF DE LA	374455,2	2122511	13		5	
		Bessonnet	R28-8	F - 9504310	95043103	06592X0044	170200982	95043103/1 700983	BESSONNET	BERNAY- SAINT-	PLANCH E - A	374441,2	2122479,	13	30	10	remplissage
		Frédéric	R28-9		95043102	06592X0054		95043102/1 700982		MARTIN	564 - 2/3	374427,2	2122448,	13		15	
			R28-10	F - 201502384	95043104	06592X0036	170200459	95043104/1 700910	BESSONNET	BERNAY- SAINT-	LA ROUAR	372525,70 78	2122752, 314	14	35	25	remplissage

Reserve	COMMUNE	EXPLOITATION RACCORDEE	IDENTIFIANT FORAGE DANS	N° DDTM 1 <i>7</i>	N° DDAF POLICE L'EAU	N° BBS	N°UP	N° Forage	Proprietaire	COMMUNE DE PRELEVEMENT	LIEU-DIT	COORDONN II ETE	NDU	Profondeur (m)	DEBIT AUTORISE		DEVENIR DE L'OUVRAGE
			L'ETUDE									X (m)	Y (m)	(1.7	м3/н	м3/н	
			R28-11		95043105	06592X0035		95043105/1 700909		MARTIN	DERIE - B 532 - 1er/2 + RESERVE	372532,64 19	2122779, 353	14		10	
					1700527						GRAND MALVAU - B 353	373166,99 11	2121691, 398	-			
		EARL FOUGERE	R28-0	S - 201500939	1700528	3 prélèvements superficiels	170100526		EARL - FOUGERE	BERNAY- SAINT-	Les Gourdin s - ZE 49	373292,53 06	2121449, 863	-	34	34	à reboucher
		TOOGENE		201300737	1700529					MARTIN	Les Grands Champs - ZL 35 et 36	372893,15 36	2120991, 754	-			
		Abeche Pascal	R28-17	F - 201501299	171632	06592X0039	170200810	171632/170 0810	ABECHE	BERNAY- SAINT- MARTIN	LA FONTAI NE BRUNEA U - A 511	373400	2122975	15	25	25	remplissage
		EARL Pacaud Christophe	R28-18	F - 201500375	96043107	06591X0080	170200875	96043107/1 700875	EARL PACAUD	BERNAY- SAINT- MARTIN	VALLEE DE FIGERAS SE - AX 15	369037,31 81	2122194, 129	17	60	60	à reboucher
		EARL Epagnoux	R28-16	F - 201502342	17526	06592X0042	170201040	17526/1701 040	EARL EPAGNOUX	BERNAY- SAINT- MARTIN	FIEF DU PETIT MARNAY - A 969	374358,84 87	2122090, 408	10	45	45	à reboucher
		Riffauddenis	R28-10	F - 201502411	95043104	06592X0036	170200459	95043104/1 700910	RIFFAUD	BERNAY- SAINT- MARTIN	LA ROUAR DERIE - B 532 - 1er/2 + RESERVE	372525,70 78	2122752, 314	14	35	25	remplissage
		EARL La pie noire	R29-1	F - 201500679	171334	06596X0056 (?)	170200966	171334/170 0966	EARL LA PIE NOIRE	TERNANT	LES PORTES	376597,50 91	798	16	100	100	remplissage
R29	Mazeray				17580	06596X0054 (?)		17580/1701 139	SCEA de		LES PORTES	376520,59 58	334	14			
1027	Mazeray	SCEA de Ternant	R29-3	F - 201500746	17580	non identifié	170201139	17580/1703 954	TERNANT (ex. SCEA TEXIER)	TERNANT	- PRE PITARD -	376520,72 2	808	14	320	240	remplissage
					17580	non identifié		17580/1703 955	JCLA TLAILK)		A 316 - 4e/4	376571,67 42	2109890, 265	14			

Reserve	=CED\/E	COMMUNE	EXPLOITATION	IDENTIFIANT FORAGE	N° DDTM 17	N° DDAF POLICE L'EAU	N° BBS	N°UP	N° Forage	Proprietaire	COMMUNE DE	LIEU-DIT	COORDONNEES LAMBERT II ETENDU		Profondeur	DEBIT AUTORISE	DEBIT SOLLICITE	DEVENIR DE
	SERVE		RACCORDEE	DANS L'ETUDE					N I ORAGE	FROFRIETAIRE	PRELEVEMENT		X (m)	Y (m)	(M)	M3/H	M3/H	L'OUVRAGE
						95440100	06596X0055 (?)						376645,1	2109833, 5	15			
				NC	F - 201500747	171179	06596X0046	170201141	171179/170 1141	SCEA de TERNANT (ex. SCEA TEXIER)	TERNANT	LE LOGIS DE TERNAN T - ZC 11	374200	2109750	18	130	130	à reboucher

4.3.3 Le réseau de transport

Le dispositif de gestion de la ressource en eau doit permettre de :

- remplir le bassin, pendant la période hivernale, à partir des forages des exploitants agricoles concernés par la création de la réserve ;
- distribuer la ressource en eau stockée dans la réserve, en période estivale, de manière à permettre, à chaque exploitant agricole, de disposer du débit nécessaire, pour alimenter leur réseau d'irrigation existant.

Pour ce faire, il convient de mettre en place un réseau de transport acheminant l'eau d'irrigation :

- depuis les forages jusqu'à la réserve, en période hivernale ;
- depuis la réserve de substitution jusqu'aux réseaux de distribution existants, propres à chaque agriculteur, en période estivale.

Le réseau de transport sera équipé en sortie de réserve d'un compteur principal, propriété du SYRES 17, qui servira de base de facturation des volumes d'eau brute à l'ASA. Au-delà de ce point, des compteurs divisionnaires pourront être positionnés, à la charge de l'ASA et des adhérents, afin d'enregistrer les volumes d'eau transitant dans les différents tronçons du réseau et ainsi assurer une répartition équitable des charges entre les exploitants.

Le réseau de distribution existant permettra, à chaque exploitant, de répartir à l'intérieur de son périmètre d'irrigation l'eau acheminée par le réseau de transport.

Le schéma général de chaque ouvrage se caractérise par :

- 1. au niveau de chacune des retenues, un **ouvrage de prise** qui se décline en 2 configurations types suivant que la restitution nécessite une station de pompage ou non ;
- 2. le réseau collectif de canalisation enterré ;
- 3. **les équipements d'alimentation restitution** situés au niveau des forages des exploitants agricoles permettant d'alimenter les réserves en période hivernale, et d'assurer l'arrosage en période d'irrigation.

Nota : Un audit sur les installations de pompage a été réalisé afin connaître les caractéristiques des systèmes de pompages optimum en terme d'énergie.

La conception des infrastructures de distribution de la ressource dans les phases d'alimentation et de distribution a été réalisée à partir des contraintes de site et des ouvrages existants (cf. Figure 60) :

- les contraintes de site sont celles des profils en long et de la topographie des retenues :
 - profil en long entre le fond de la retenue et les points d'alimentation restitution ;
 - niveau de la crête de la digue et du fond de la retenue ;
 - différence altimétrique entre le fond de la retenue et le terrain naturel en sortie de l'ouvrage.
- les ouvrages existants :
 - les réseaux de distribution lorsqu'ils existent ;
 - les surpresseurs dont les caractéristiques devront être adaptées, si nécessaires, afin de pouvoir être raccordés aux ouvrages neufs.

Nota : Pour des raisons d'optimisation, certains réseaux de transport collectif de la ressource en eau ont du être adaptés.

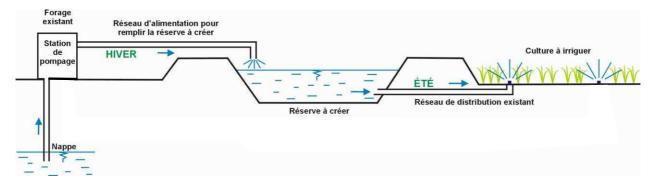


Figure 60 : Schéma du fonctionnement du réseau de canalisation et énergie électrique

4.3.3.1 Le réseau de transport de la réserve de substitution R1

Le tracé du réseau de transport et d'alimentationde la réserve R1 est présenté sur la Figure 61.Le réseau projeté, défini avec les exploitants agricoles, sera enterré et de type ramifié. Le réseau de transport sera utilisé à la fois pour le remplissage de la réserve et pour la distribution de l'eau. Ce réseau est prévu pour un fonctionnement en continu des forages afin d'optimiser l'irrigation.

A ce stade du projet, le réseau de la réserve R1s'établit comme suit :

- 1140 ml de conduite de 250 mm de diamètre ;
- 256 ml de conduite de 315 mm de diamètre.

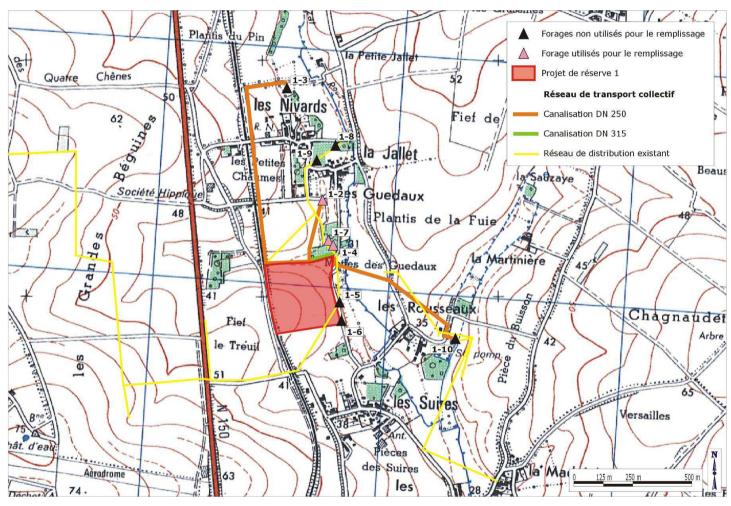


Figure 61 : Tracé du réseau de transport collectif et points d'alimentation et de restitution de la ressource en eau pour la réserve R1

4.3.3.2 Le réseau de transport de la réserve de substitution R2

Le tracé du réseau de transport et d'alimentation de la réserve R2 est présenté sur la Figure 62. Le réseau projeté, défini avec les exploitants agricoles, sera enterré et de type ramifié. Le réseau de transport sera utilisé à la fois pour le remplissage de la réserve et pour la distribution de l'eau. Ce réseau est prévu pour un fonctionnement en continu des forages afin d'optimiser l'irrigation.

A ce stade du projet, le réseau de la réserve R2s'établit comme suit :

- 650 ml de conduite de 250 mm de diamètre ;
- 180 ml de conduite de 315 mm de diamètre.

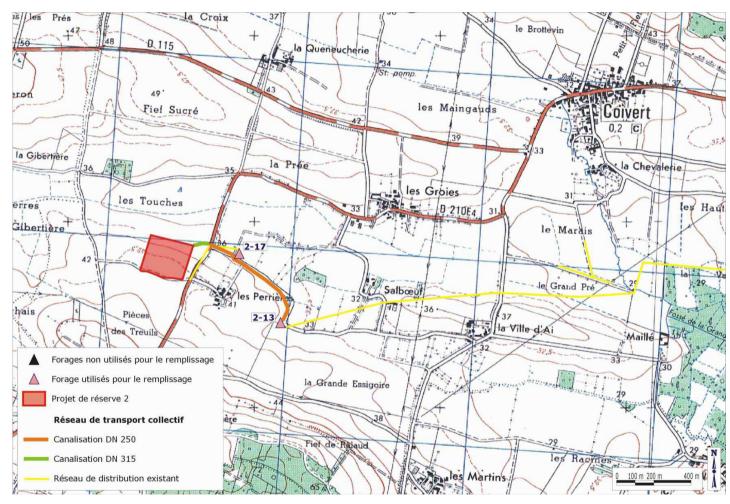


Figure 62 : Tracé du réseau de transport collectif et points d'alimentation et de restitution de la ressource en eau pour la réserve R2

4.3.3.3 Le réseau de transport de la réserve de substitution R3

Le tracé du réseau de transport et d'alimentationde la réserve R3 est présenté sur la Figure 63. Le réseau projeté, défini avec les exploitants agricoles, sera enterré et de type ramifié. Le réseau de transport sera utilisé à la fois pour le remplissage de la réserve et pour la distribution de l'eau. Ce réseau est prévu pour un fonctionnement en continu des forages afin d'optimiser l'irrigation.

Le réseau de la réserve R3 sera constitué par :

• 2600 ml de conduite de 400 mm de diamètre.

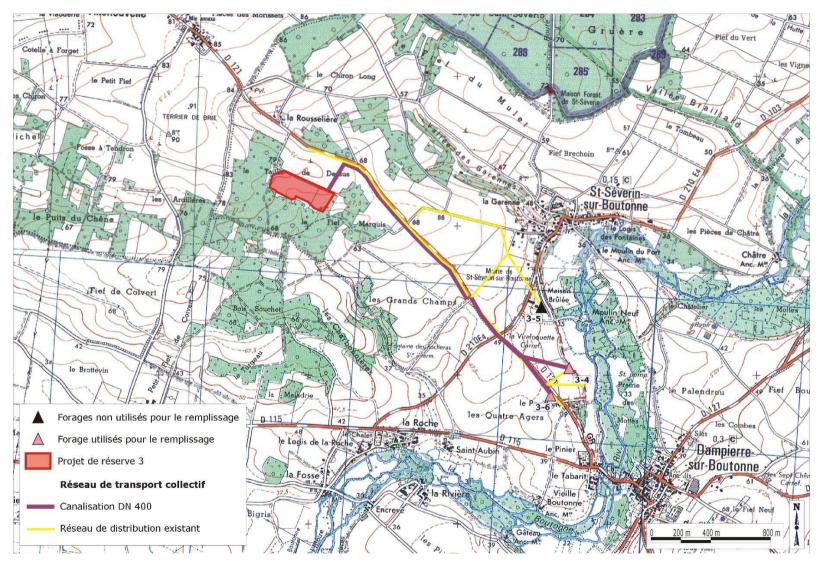


Figure 63 : Tracé du réseau de transport collectif et points d'alimentation et de restitution de la ressource en eau pour la réserve R3

4.3.3.4 Le réseau de transport de la réserve de substitution R4

Le tracé du réseau de transport et d'alimentationde la réserve R4 est présenté sur la Figure 64. Le réseau projeté, défini avec les exploitants agricoles, sera enterré et de type ramifié. Le réseau de transport sera utilisé à la fois pour le remplissage de la réserve et pour la distribution de l'eau. Ce réseau est prévu pour un fonctionnement en continu des forages afin d'optimiser l'irrigation.

A ce stade du projet, le réseau de la réserve R4s'établit comme suit :

- 1 150 ml de conduite de 250 mm de diamètre ;
- 5 280 ml de conduite de 315 mm de diamètre.

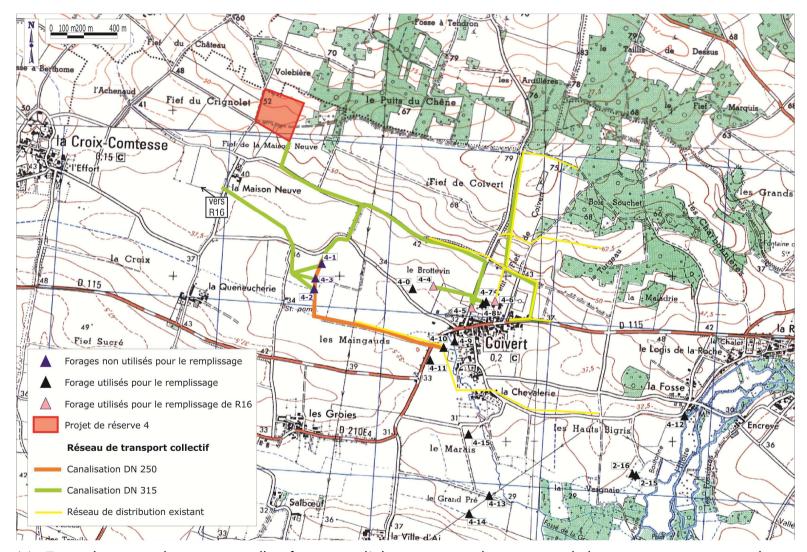


Figure 64 : Tracé du réseau de transport collectif et points d'alimentation et de restitution de la ressource en eau pour la réserve R4

4.3.3.5 Le réseau de transport de la réserve de substitution R5

Le tracé du réseau de transport et d'alimentationde la réserve R5 est présenté sur la Figure 65. Le réseau projeté, défini avec les exploitants agricoles, sera enterré et de type ramifié. Le réseau de transport sera utilisé à la fois pour le remplissage de la réserve et pour la distribution de l'eau. Ce réseau est prévu pour un fonctionnement en continu des forages afin d'optimiser l'irrigation.

A ce stade du projet, le réseau de la réserve R5s'établit comme suit :

- 1740 ml de conduite de 250 mm de diamètre ;
- 2430 ml de conduite de 315 mm de diamètre ;
- 640 ml de conduite de 450 mm de diamètre.

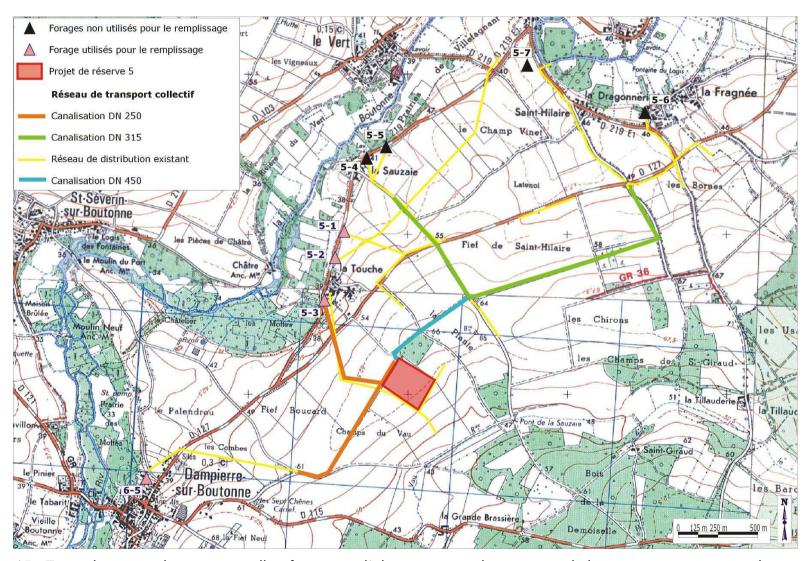


Figure 65 : Tracé du réseau de transport collectif et points d'alimentation et de restitution de la ressource en eau pour la réserve R5

4.3.3.6 Le réseau de transport de la réserve de substitution R7

Le tracé du réseau de transport et d'alimentationde la réserve R7 est présenté sur la Figure 66. Le réseau projeté, défini avec les exploitants agricoles, sera enterré et de type ramifié. Le réseau de transport sera utilisé à la fois pour le remplissage de la réserve et pour la distribution de l'eau. Ce réseau est prévu pour un fonctionnement en continu des forages afin d'optimiser l'irrigation.

Le réseau de la réserve R7 sera constitué par :

- 1 510 ml de conduite de 315 mm de diamètre ;
- 1 075 ml de conduite de 250 mm de diamètre ;
- 1 930 ml de conduite de 200 mm de diamètre.

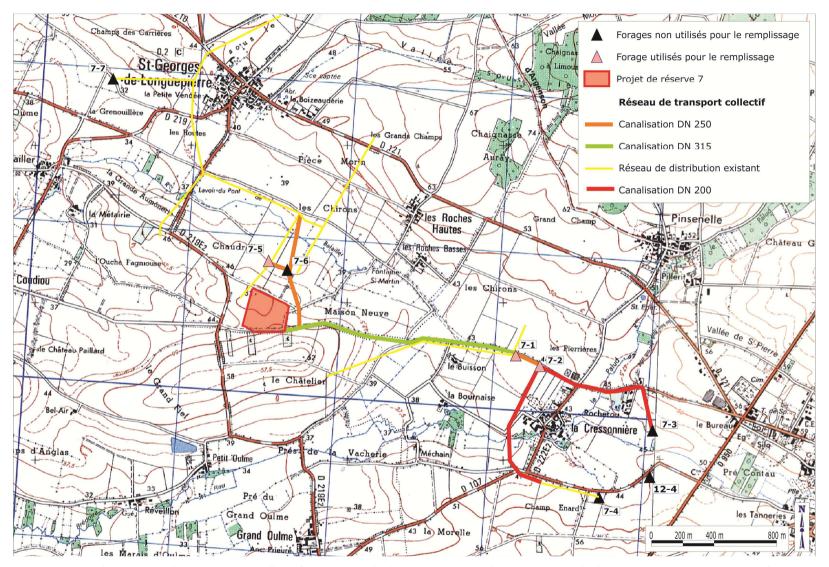


Figure 66 : Tracé du réseau de transport collectif et points d'alimentation et de restitution de la ressource en eau pour la réserve R7

4.3.3.7 Le réseau de transport de la réserve de substitution R8

Le tracé du réseau de transport et d'alimentationde la réserve R8 est présenté sur la Figure 67. Le réseau projeté, défini avec les exploitants agricoles, sera enterré et de type ramifié. Le réseau de transport sera utilisé à la fois pour le remplissage de la réserve et pour la distribution de l'eau. Ce réseau est prévu pour un fonctionnement en continu des forages afin d'optimiser l'irrigation.

A ce stade du projet, le réseau de la réserve R8s'établit comme suit :

- 420 ml de conduite de 160 mm de diamètre ;
- 1860 ml de conduite de 200 mm de diamètre ;
- 145 ml de conduite de250 mm de diamètre ;
- 2710 ml de conduite de315 mm de diamètre.

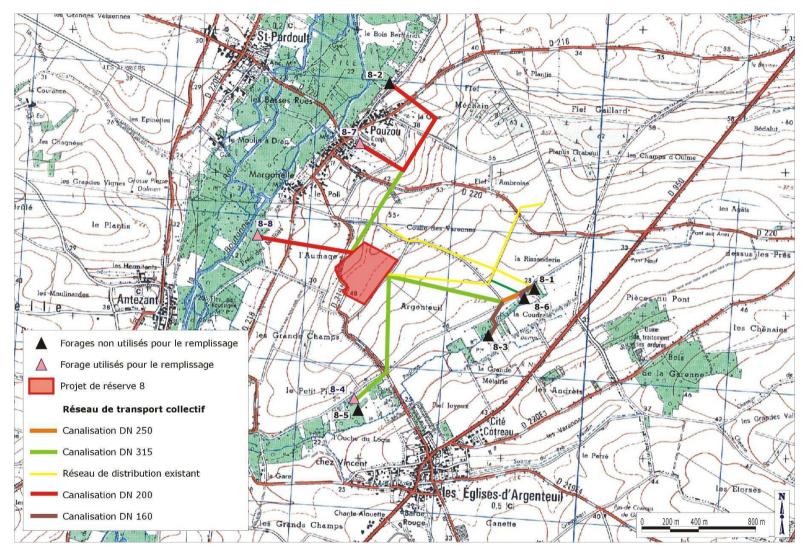


Figure 67 : Tracé du réseau de transport collectif et points d'alimentation et de restitution de la ressource en eau pour la réserve R8

4.3.3.8 Le réseau de transport de la réserve de substitution R9 et R9bis

Le tracé du réseau de transport et d'alimentation de la réserve R9 et R9 bis est présenté sur la Figure 68. Le réseau projeté, défini avec les exploitants agricoles, sera enterré et de type ramifié. Le réseau de transport sera utilisé à la fois pour le remplissage de la réserve et pour la distribution de l'eau. Ce réseau est prévu pour un fonctionnement en continu des forages afin d'optimiser l'irrigation.

A ce stade du projet, le réseau de la réserve R9 s'établit comme suit :

- 400 ml de conduite caractérisée par un diamètre nominal de 400 mm ;
- 2900 ml de conduite caractérisée par un diamètre nominal de 250 mm;

le réseau de la réserve R9 bis comme suit :

- - 875 ml de conduite DN 200 ;
- 510 ml de conduite DN 250.

On notera également la présence d'une canalisation de liaison entre la réserve R9 et R9bis (1910 ml de conduite caractérisée par un diamètre nominal de 250 mm).

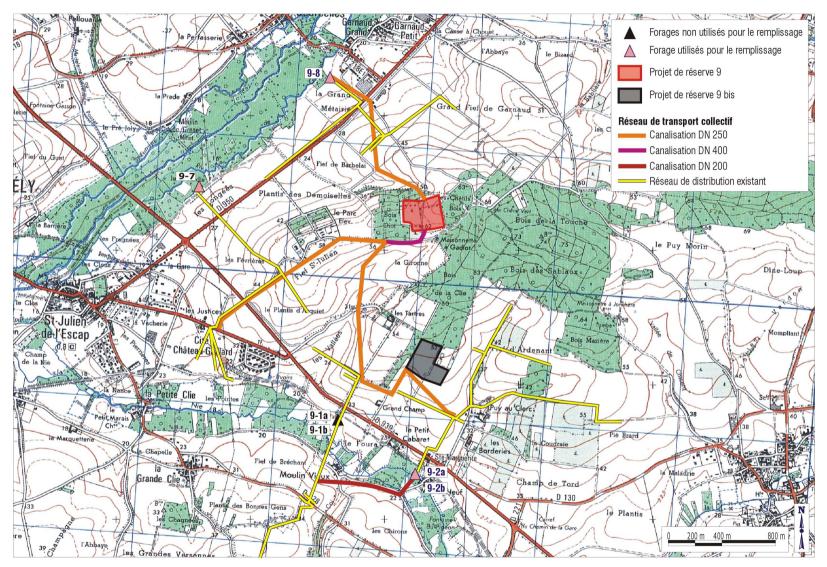


Figure 68 : Tracé du réseau de transport collectif et points d'alimentation et de restitution de la ressource en eau pour la réserve R9 et R9 bis

4.3.3.9 Le réseau de transport de la réserve de substitution R10

Le tracé du réseau de transport et d'alimentation de la réserve R10 est présenté sur la Figure 69. Le réseau projeté, défini avec les exploitants agricoles, sera enterré et de type ramifié. Le réseau de transport sera utilisé à la fois pour le remplissage de la réserve et pour la distribution de l'eau. Ce réseau est prévu pour un fonctionnement en continu des forages afin d'optimiser l'irrigation.

Le réseau de la réserve R10 sera constitué par :

• 1070 ml de conduite de 200 mm de diamètre.

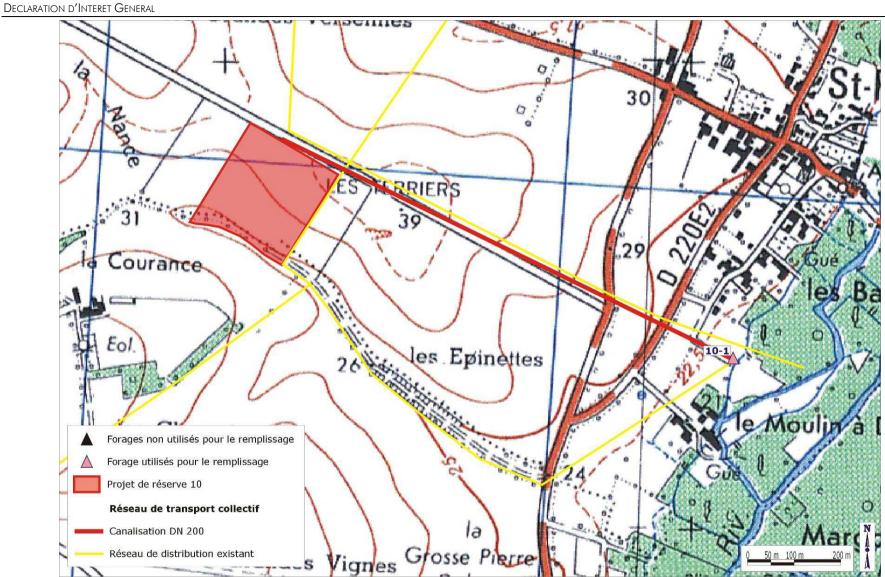


Figure 69 : Tracé du réseau de transport collectif et points d'alimentation et de restitution de la ressource en eau pour la réserve R10

4.3.3.10 Le réseau de transport de la réserve de substitution R11

Le tracé du réseau de transport et d'alimentation de la réserve R11 est présenté sur la Figure 70. Le réseau projeté, défini avec les exploitants agricoles, sera enterré et de type ramifié. Le réseau de transport sera utilisé à la fois pour le remplissage de la réserve et pour la distribution de l'eau. Ce réseau est prévu pour un fonctionnement en continu des forages afin d'optimiser l'irrigation.

A ce stade du projet, le réseau de la réserve R11 sera constitué par 1650 ml de canalisation de diamètre 400 mm.

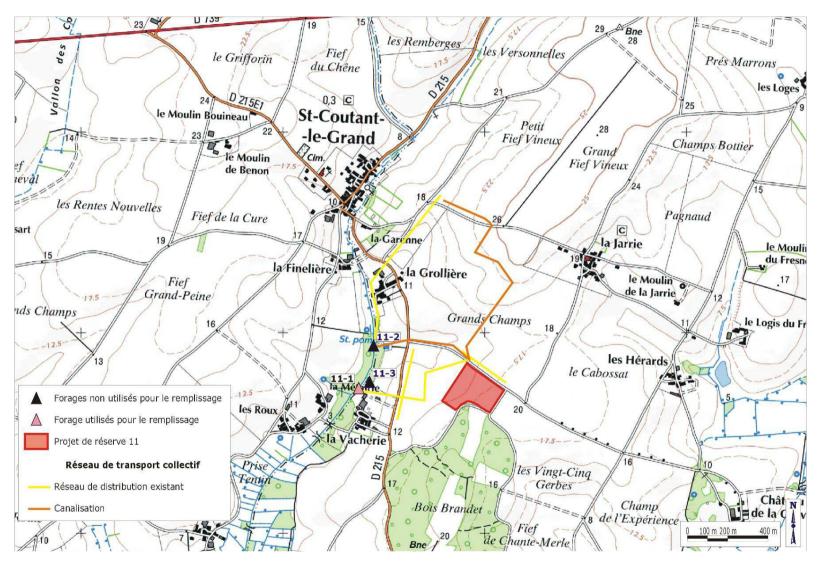


Figure 70 :Tracé du réseau de transport collectif et points d'alimentation et de restitution de la ressource en eau pour la réserve R11

4.3.3.11 Le réseau de transport de la réserve de substitution R12

Le tracé du réseau de transport et d'alimentationde la réserve R12est présenté sur laFigure 71. Le réseau projeté, défini avec les exploitants agricoles, sera enterré et de type ramifié. Le réseau de transport sera utilisé à la fois pour le remplissage de la réserve et pour la distribution de l'eau. Ce réseau est prévu pour un fonctionnement en continu des forages afin d'optimiser l'irrigation.

A ce stade du projet, le réseau de la réserve R12s'établit comme suit :

- 145 ml de conduite de 200 mm de diamètre ;
- 930 ml de conduite de 315mm de diamètre.

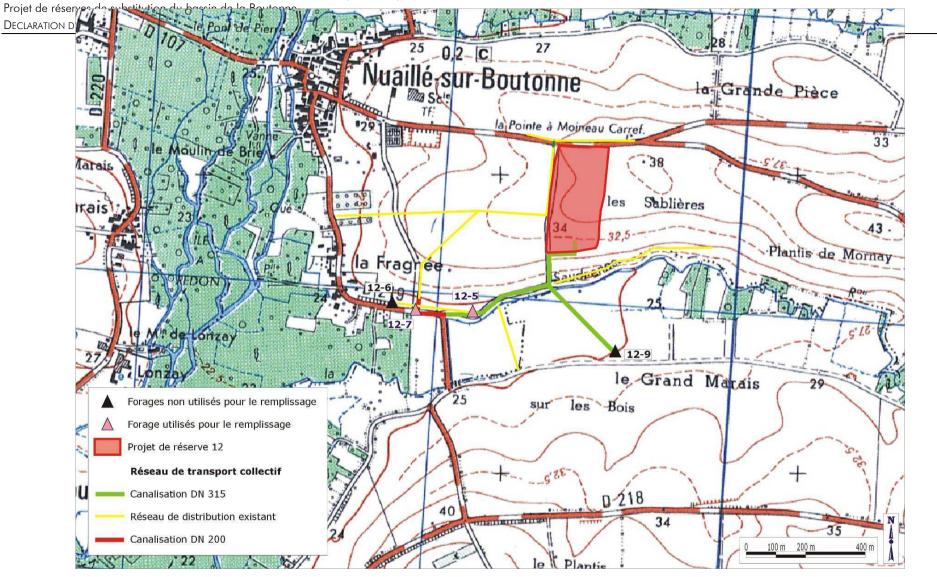


Figure 71 : Tracé du réseau de transport collectif et points d'alimentation et de restitution de la ressource en eau pour la réserve R12

4.3.3.12 Le réseau de transport de la réserve de substitution R13

Le tracé du réseau de transport et d'alimentation de la réserve R13 est présenté sur la Figure 72. Le réseau projeté, défini avec les exploitants agricoles, sera enterré et de type ramifié. Le réseau de transport sera utilisé à la fois pour le remplissage de la réserve et pour la distribution de l'eau. Ce réseau est prévu pour un fonctionnement en continu des forages afin d'optimiser l'irrigation. Le réseau électrique doit être validé par auprès du syndicat d'électrification.

Le réseau de la réserve R13 sera constitué par :

- -740 ml de conduite DN 250 ;
- -790 ml de conduite DN 200.

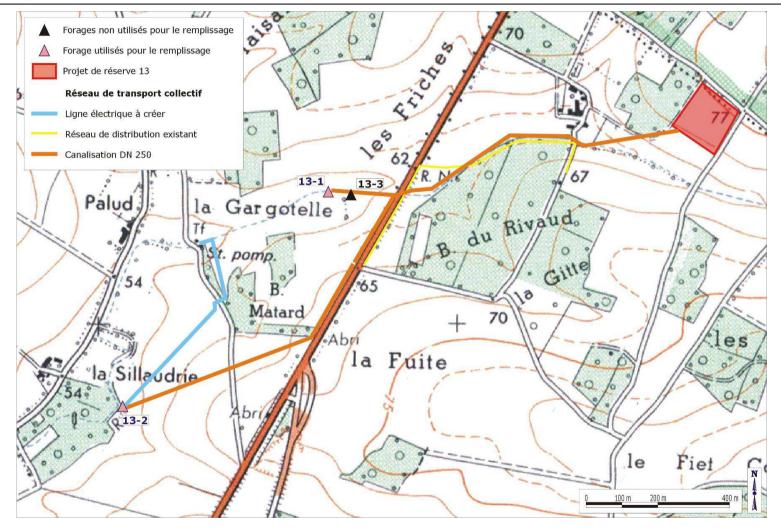


Figure 72 : Tracé du réseau de transport collectif et point d'alimentation et de restitution de la ressource en eau pour la réserve R13

4.3.3.13 Le réseau de transport de la réserve de substitution R14

Le tracé du réseau de transport et d'alimentationde la réserve R14 est présenté sur la Figure 73. Le réseau projeté, défini avec les exploitants agricoles, sera enterré et de type ramifié. Le réseau de transport sera utilisé à la fois pour le remplissage de la réserve et pour la distribution de l'eau. Ce réseau est prévu pour un fonctionnement en continu des forages afin d'optimiser l'irrigation.

Le réseau de la réserve R14 sera constitué par :

- 160 ml de conduite de 250mm de diamètre ;
- 655 ml de conduite de 200mm de diamètre.

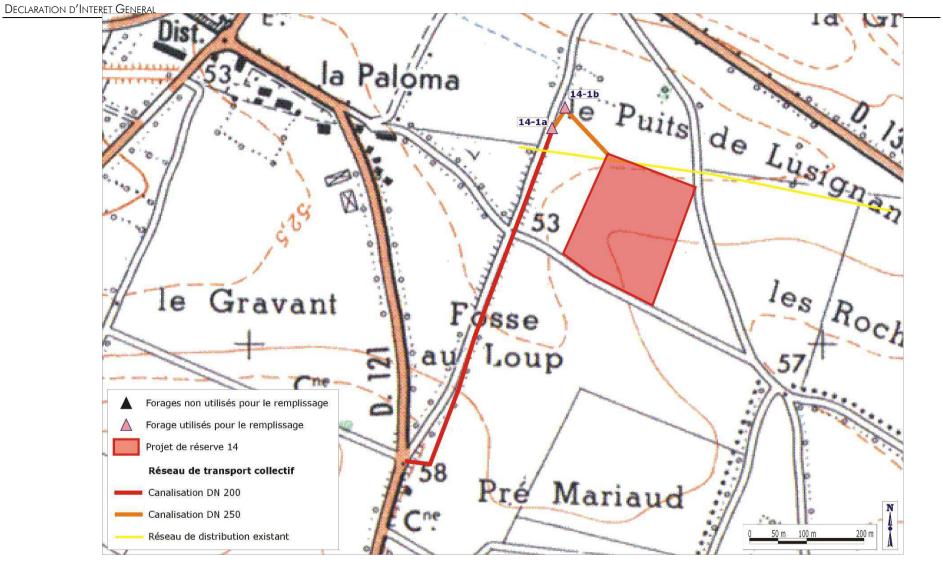


Figure 73 : Tracé du réseau de transport collectif et points d'alimentation et de restitution de la ressource en eau pour la réserve R14

4.3.3.14 Le réseau de transport de la réserve de substitution R16

Le tracé du réseau de transport et d'alimentation de la réserve R16 est présenté sur laFigure 74.Le réseau projeté, défini avec les exploitants agricoles, sera enterré et de type ramifié. Le réseau de transport sera utilisé à la fois pour le remplissage de la réserve et pour la distribution de l'eau. Ce réseau est prévu pour un fonctionnement en continu des forages afin d'optimiser l'irrigation.

A ce stade du projet, le réseau de la réserve R16s'établit comme suit :

• 3 750 ml de conduite.

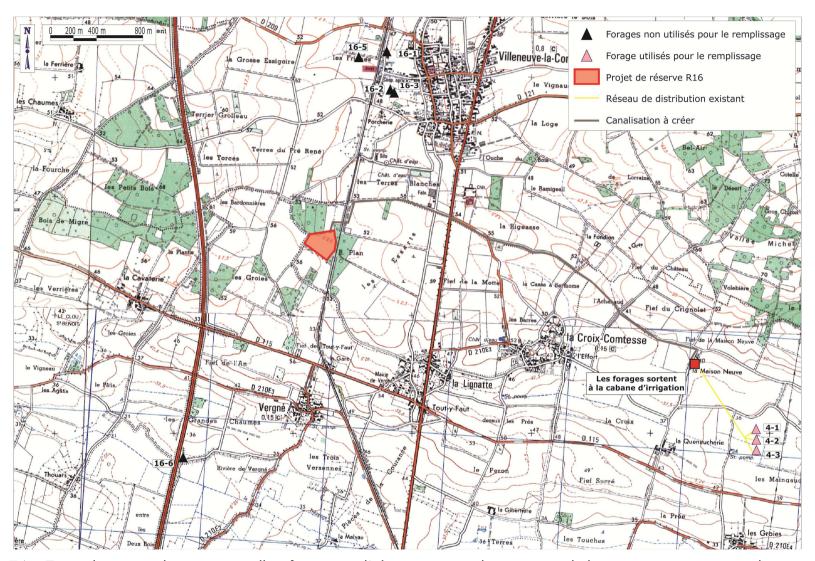


Figure 74 : Tracé du réseau de transport collectif et points d'alimentation et de restitution de la ressource en eau pour la réserve R16

4.3.3.15 Le réseau de transport de la réserve de substitution R18

Le tracé du réseau de transport et d'alimentationde la réserve R18 est présenté sur la Figure 75. Le réseau projeté, défini avec les exploitants agricoles, sera enterré et de type ramifié. Le réseau de transport sera utilisé à la fois pour le remplissage de la réserve et pour la distribution de l'eau. Ce réseau est prévu pour un fonctionnement en continu des forages afin d'optimiser l'irrigation.

Le réseau de la réserve R18 sera constitué par :

- 290 ml de conduite de 400 mm de diamètre ;
- 1170 ml de conduite de 315 mm de diamètre ;
- 1820 ml de conduite de 250 mm de diamètre ;
- 1000 ml de conduite de 200 mm de diamètre.

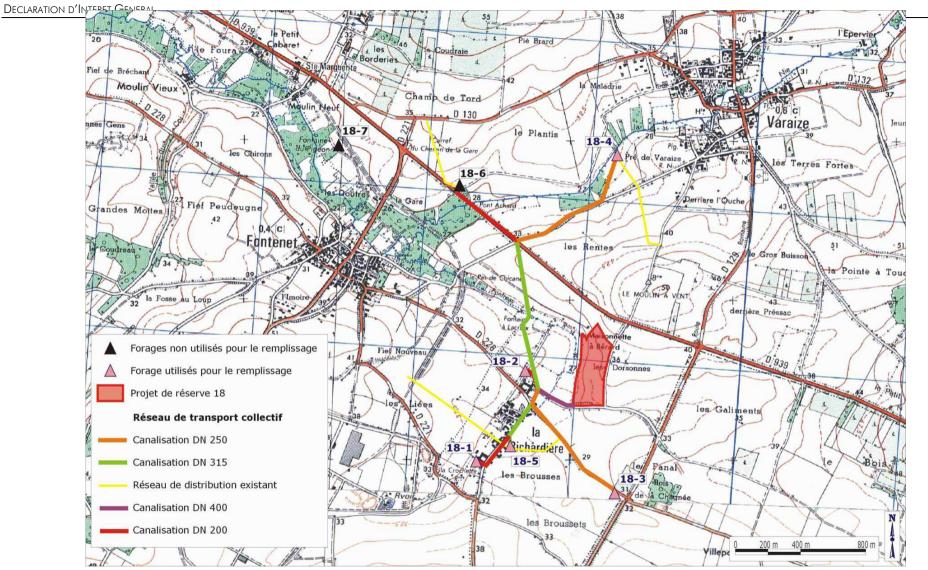


Figure 75 : Tracé du réseau de transport collectif et points d'alimentation et de restitution de la ressource en eau R18

4.3.3.16 Le réseau de transport de la réserve de substitution R19

Le tracé du réseau de transport et d'alimentation de la réserve R19 est présenté sur la Figure 76. Le réseau projeté, défini avec les exploitants agricoles, sera enterré et de type ramifié. Le réseau de transport sera utilisé à la fois pour le remplissage de la réserve et pour la distribution de l'eau. Ce réseau est prévu pour un fonctionnement en continu des forages afin d'optimiser l'irrigation.

A ce stade du projet, le réseau de la réserve R19 s'établit comme suit :

- 590 ml de conduite de 140 mm de diamètre ;
- 3540 ml de conduite de 160 mm de diamètre ;
- 783 ml de conduite de 250 mm de diamètre ;
- 1410 ml de conduite de 400 mm de diamètre.

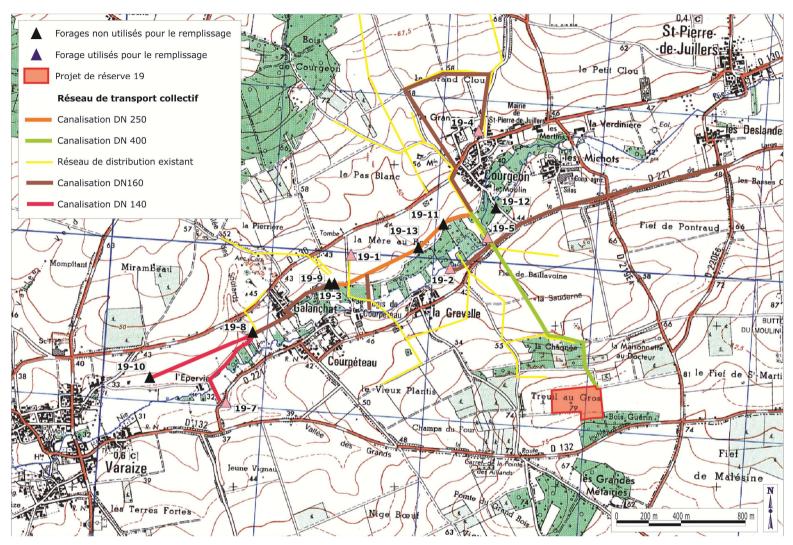


Figure 76 : Tracé du réseau de transport collectif et points d'alimentation et de restitution de la ressource en eau pour la réserve R19

4.3.3.17 Le réseau de transport de la réserve de substitution R20

Le tracé du réseau de transport et d'alimentation de la réserve R20 est présenté sur la Figure 77. Le réseau projeté, défini avec les exploitants agricoles, sera enterré et de type ramifié. Le réseau de transport sera utilisé à la fois pour le remplissage de la réserve et pour la distribution de l'eau. Ce réseau est prévu pour un fonctionnement en continu des forages afin d'optimiser l'irrigation.

A ce stade du projet, le réseau de la réserve R20 s'établit comme suit :

• 2200 ml de conduite de 315 mm de diamètre.

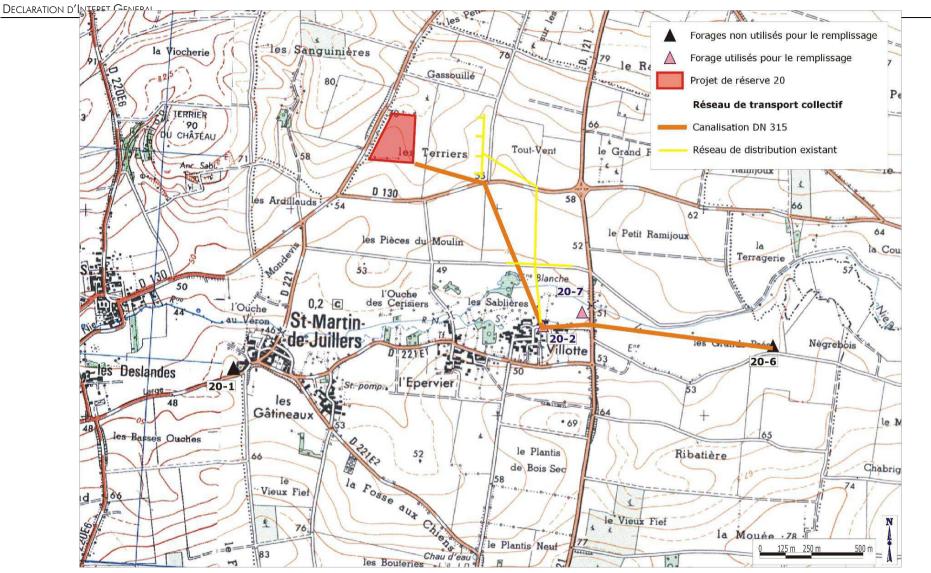


Figure 77 : Tracé du réseau de transport collectif et points d'alimentation et de restitution de la ressource en eau pour la réserve R20

4.3.3.18 Le réseau de transport de la réserve de substitution R21

Le tracé du réseau de transport et d'alimentation de la réserve R21 est présenté sur la Figure 78. Le réseau projeté, défini avec les exploitants agricoles, sera enterré et de type ramifié. Le réseau de transport sera utilisé à la fois pour le remplissage de la réserve et pour la distribution de l'eau. Ce réseau est prévu pour un fonctionnement en continu des forages afin d'optimiser l'irrigation.

A ce stade du projet, le réseau de la réserve R21s'établit comme suit :

- 1010 ml de conduite de 250 mm de diamètre ;
- 600 ml de conduite de 200 mm de diamètre.

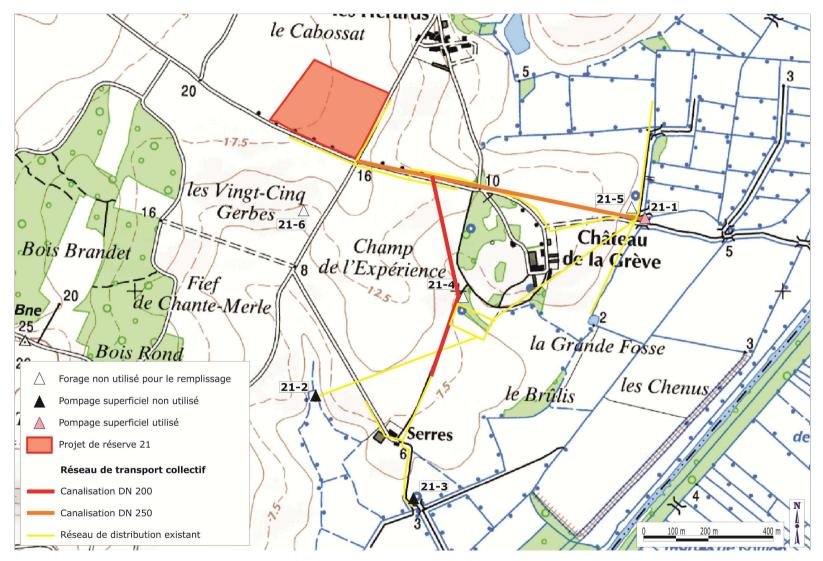


Figure 78 : Tracé du réseau de transport collectif et point d'alimentation et de restitution de la ressource en eau pour la réserve R21

4.3.3.19 Le réseau de transport de la réserve de substitution R22

Le tracé du réseau de transport et d'alimentation de la réserve R22 est présenté sur la Figure 79. Le réseau projeté, défini avec les exploitants agricoles, sera enterré et de type ramifié. Le réseau de transport sera utilisé à la fois pour le remplissage de la réserve et pour la distribution de l'eau. Ce réseau est prévu pour un fonctionnement en continu des forages afin d'optimiser l'irrigation.

A ce stade du projet, le réseau de la réserve R22s'établit comme suit :

- 560 ml de conduite de 315 mm de diamètre ;
- 160 ml de conduite de 250 mm de diamètre.

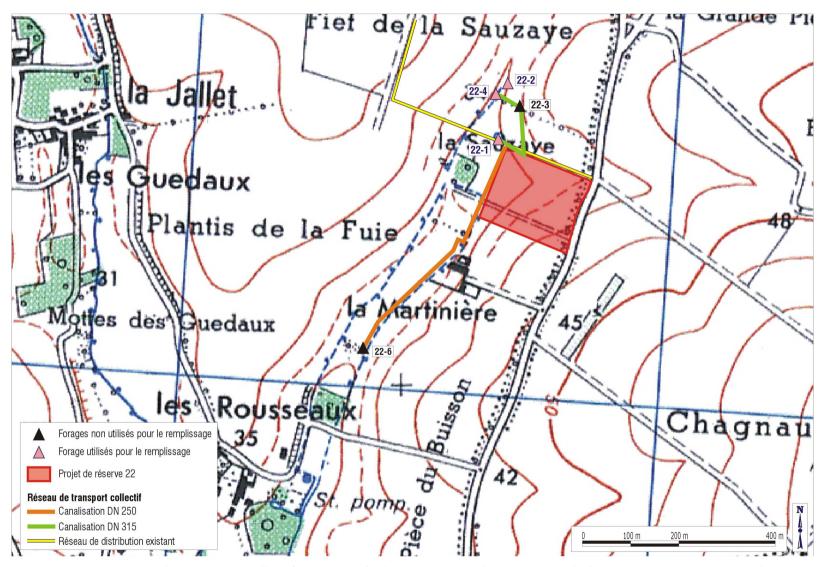


Figure 79 : Tracé du réseau de transport collectif et points d'alimentation et de restitution de la ressource en eau pour la réserve R22

4.3.3.20 Le réseau de transport de la réserve de substitution R23

Le tracé du réseau de transport et d'alimentation de la réserve R23 est présenté sur laFigure 80. Le réseau projeté, défini avec les exploitants agricoles, sera enterré et de type ramifié. Le réseau de transport sera utilisé à la fois pour le remplissage de la réserve et pour la distribution de l'eau. Ce réseau est prévu pour un fonctionnement en continu des forages afin d'optimiser l'irrigation.

A ce stade du projet, le réseau de la réserve R23 s'établit comme suit :

- 40 ml de conduite de 315 mm de diamètre ;
- 680 ml de conduite de 250 mm de diamètre ;
- 115 ml de conduite de 160 mm de diamètre.

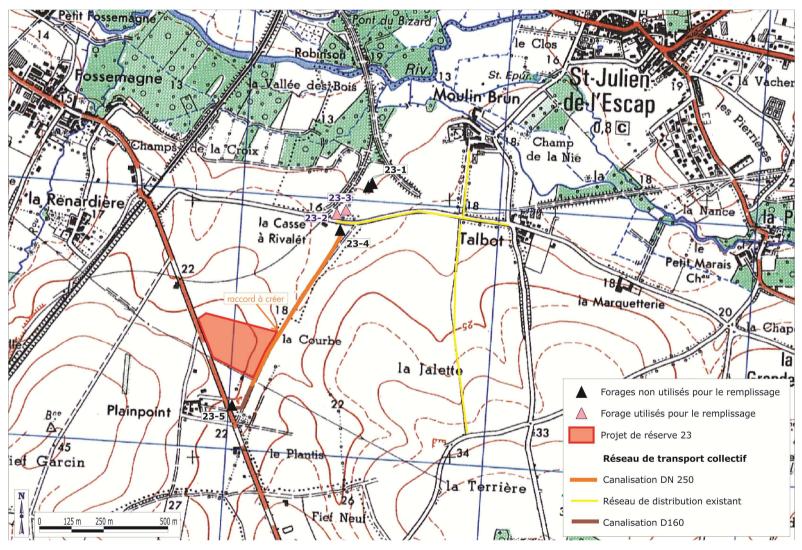


Figure 80 : Tracé du réseau de transport collectif et points d'alimentation et de restitution de la ressource en eau pour la réserve R23

4.3.3.21 Le réseau de transport de la réserve de substitution R25

Le tracé du réseau de transport et d'alimentationde la réserve R25 est présenté sur la. Le réseau projeté, défini avec les exploitants agricoles, sera enterré et de type ramifié. Le réseau de transport sera utilisé à la fois pour le remplissage de la réserve et pour la distribution de l'eau. Ce réseau est prévu pour un fonctionnement en continu des forages afin d'optimiser l'irrigation.

A ce stade du projet, le réseau de la réserve R25s'établit comme suit :

- 1875 ml de conduite de 315 mm de diamètre ;
- 575 ml de conduite de 200 mm de diamètre.

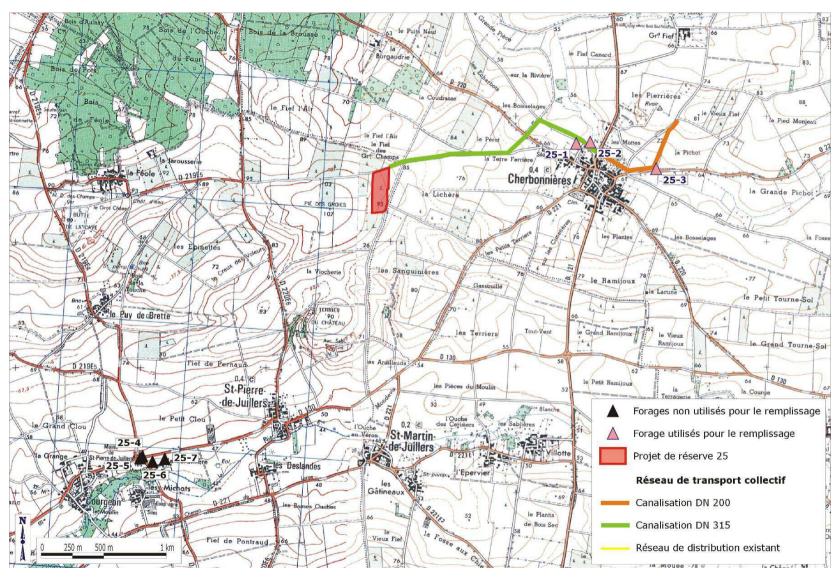


Figure 81 : Tracé du réseau de transport collectif et points d'alimentation et de restitution de la ressource en eau pour la réserve R25

4.3.3.22 Le réseau de transport de la réserve de substitution R28

Le tracé du réseau de transport et d'alimentation de la réserve R28 est présenté sur la Figure 82. Le réseau projeté, défini avec les exploitants agricoles, sera enterré et de type ramifié. Le réseau de transport sera utilisé à la fois pour le remplissage de la réserve et pour la distribution de l'eau. Ce réseau est prévu pour un fonctionnement en continu des forages afin d'optimiser l'irrigation.

A ce stade du projet, le réseau de la réserve R28s'établit comme suit :

- 1200 ml de conduite de 160 mm de diamètre ;
- 4583 ml de conduite de 200 mm de diamètre ;
- 800 ml de conduite de 250 mm de diamètre ;
- 3840 ml de conduite de 315 mm de diamètre ;
- 1670 ml de conduite de 400 mm de diamètre.

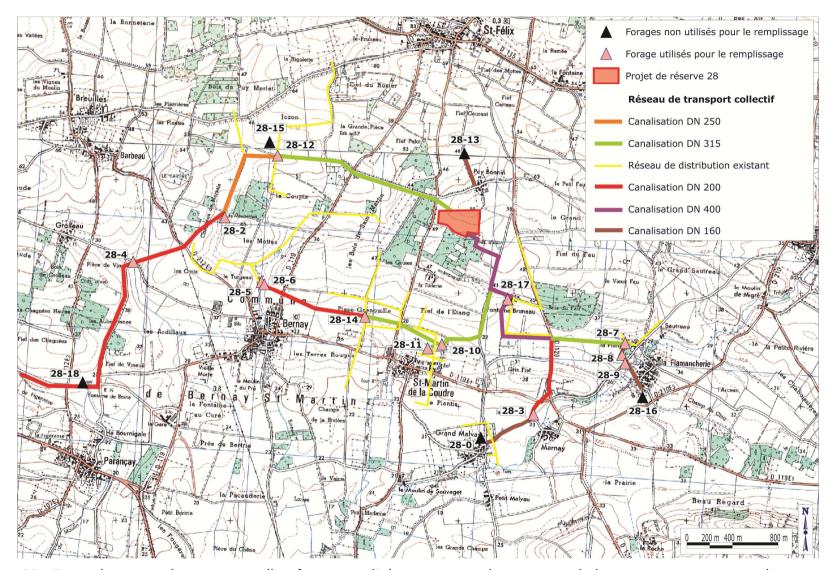


Figure 82 : Tracé du réseau de transport collectif et points d'alimentation et de restitution de la ressource en eau pour la réserve R28

4.3.3.23 Le réseau de transport de la réserve de substitution R29

Le tracé du réseau de transport et d'alimentation de la réserve R29est présenté sur laFigure 83. Le réseau projeté, défini avec les exploitants agricoles, sera enterré et de type ramifié. Le réseau de transport sera utilisé à la fois pour le remplissage de la réserve et pour la distribution de l'eau. Ce réseau est prévu pour un fonctionnement en continu des forages afin d'optimiser l'irrigation.

Le réseau de la réserve R29sera constitué par 2 160 ml de conduite DN 400.

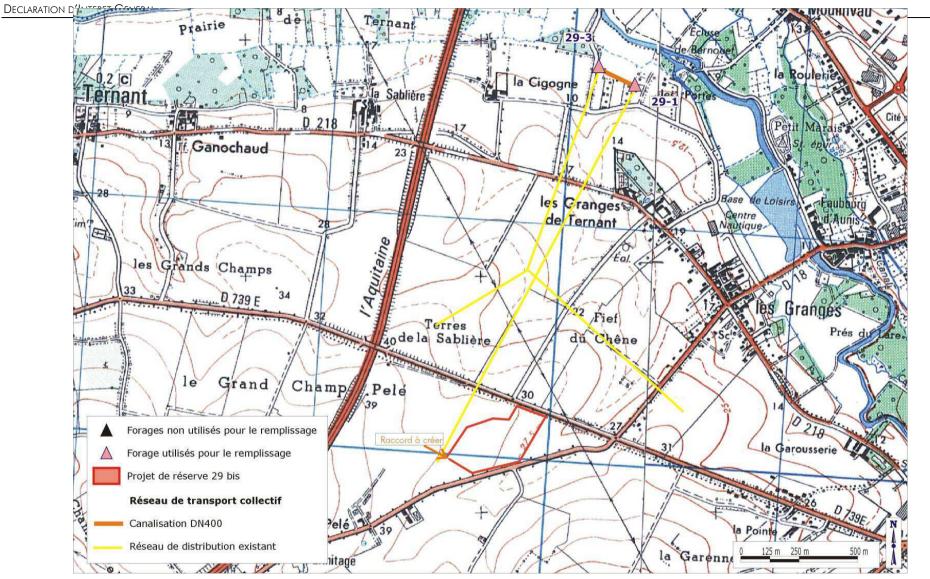


Figure 83 : Tracé du réseau de transport collectif et points d'alimentation et de restitution de la ressource en eau pour la réserve R29

4.3.4 Synthèse des caractéristiques principales du projet

Le Tableau 29 synthétise les principales caractéristiques du projet de 24 réserves de substitution :

Tableau 29 : Synthèse des caractéristiques principales du projet de réserves de substitution

					1.	Caractéristique	de la retenue :						2. Carac	ctéristiques p	rincipales de la	a digue :	3	. Réseau de transport et alimentatio	n	
Réserve de substitution	Variation de l'altitude du terrain recevant le projet (m N.G.F.)	Pente moyenne du terrain recevant le projet (%)	Fond de la réserve (m N.G.F.)	Points de restitution (m N.G.F.)	Surface en eau (ha)	Capacité souhaitée (agronomique) (m³)	solution proposée (réelle) (m³)	Décomposition des volumes : Volume de lestage v1 (m³)	des volumes : Volume de remplissage v3 (m³)	, <i>,</i>	Volume des digues (m³)	Volume excédentaire (m³)	Hauteur maximale de la digue (m)	Largeur en crête (m)	Longueur maximale de la réserve (km)	Revanche (m)	Diamètre des conduites (mm)	Longueur des conduites (ml)	Débit total maximum utilisé (m³/h)	Estimation du temps de remplissage minimal (h)
R1					4	252 780	260 000	7 220	252 780	99 900	89 900	10 000	10	5	0,23	1	250 / 315	1140 / 256	180	1 404
R2	35,3 à 43,8	2,6	37,15	entre 34,76 et 36,82	2,58	154 650	165 720	11 070	154 650	77 000	51 900	25 100	10	5	0,18	1,05	250 / 315	650 / 180	130	1 189
R3	64,5 à 78	3,3	64,5		2,89	233 370	241 511	8 141	233 370	129 200	73 600	55 600	10	5	0,39	0,88	400	2 600	200	1 176
R4	44 à 61	4,2	44,7		3,54	347 200	381 641	34 441	347 200	213 900	50 700	163 200	10	5	0,18	0,82	250 / 315	1 150 / 5 280	230	1 509
R5	60 à 65	1			3,36	486 031	538 423	52 392	486 031	165 500	160 000	5 500	10	5	0,32	0,8	250 / 315 / 450	1 740 / 2 430 / 640	346	1 416
R7	46 à 51,5	2,8	43		1,5	331 580	346 480	14 900	230 875	146 100	104 500	41 600	10	5	0,27	1,05	315 / 250 / 200	1 510 / 1 075 / 1 930	245	1 353
R8	38,5 à 49,5	6,3 / 2,8	44	entre 21 et 28,3	5,66	402 420	424 146	21 726	402 420	165 800	117 900	6 092	10	5	0,315	1	160 / 200 / 250 / 315	420 / 1 860 / 145 / 2 710	260	1 547
R9	53 à 64	3,3	57,92		4,31	218 250	236 610	18 360	218 250	98 540	98 540	0	10	5	0,27	0,93	400 / 250 / 200	400 / 3 626 / 1 100	300	728
R9bis	35 à 54	4,5	42,72		4,71	306 587	332 970	26 383	306 559	170 900	104 700	66 200	10	5	0,32	0,83	200 / 250	1 700 / 1 570	300	1 022
R10	30,5 à 37,5	2,7	30,81	36,6	3,38	175 580	198 083	22 503	175 580	67 000	62 500	4 500	9,3	5	0,2	0,91	200	1 070	130	1 350
R11	13 à 18,5	2,4	10,95	4,89	2,55	148 040	161 824	13 784	148 040	62 200	52 200	10 000	8,4	5	0,23	0,92	400	1 650	100	1 480
R12	32 à 37	1,5	32,33	25	3,87	173 205	208 039	28 864	173 205	72 900	72 200	700	8,8	5	0,34	1,08	200 / 315	145 / 930	150	1 194
R13	64,9 à 75,7	3,5	63,22	entre 61,99 et 69,03	1,3	104 986	107 220	2 234	104 986	63 900	63 900	0	10	5	0,315	0,92	250 / 200	740 / 790	200	544
R14	52,5 à 57,5	1,9	49,46	entre 52 et 59	1,83	95 124	101 844	6 720	72 752	47 600	47 600	0	8	5	0,245	1,32	250 / 200	160 / 655	100	1 039
R16			49,05	54	2,93	194 460	201 693	7 233	155 600	68 300	64 000	4 300	8	5	0,235	0,93		3 750	120	1 620
R18	28 à 45	4,8	24,88	entre 29,5 et 30,75	5,9	326 880	352 927	26 047	326 880	352 927	140 800	108 700	10	5	0,5	1,26	400 / 315 / 250 / 200	290 / 1 170 / 1 820 / 1 000	298	1 096
R19	70,5 à 77,5	3,7	70	entre 32,4 et 50	4,2	406 050	422 980	16 930	406 050	175 026	154 796	20 230	10	5	0,285	0,79	140 / 160 / 250 / 400	590 / 3 540 / 783 / 1 410	290	1 400
R20	62,5 à 70	3,3	60,34	47,34 / 49,78	2,84	194 632	206 752	12 120	194 632	66 200	65 800	400	9,5	5	0,24	1,05	315	2 200	190	1 058
R21	14,5 à 19	1,5	12,46		2,15	138 800	154 893	16 093	138 800	55 690	55 690	0	7,5	5	0,23	0,92	250 / 200	1 010 / 600	200	678
R22	34 à 45	5,3	32,73	entre 32,37 et 37,14	1,62	116 060	128 465	9 125	116 060	53 400	39 500	13 900	7,5	5	0,16	0,89	315 / 250	560 / 160	110	1 114
R23	16 à 29	2,8	22,19	entre 15,36 et 24,54	3,40	177 000	202 235	25 235	177 000	95 200	78 900	16 300	10	6	0,325	1,0	315 / 250 / 160	40 / 680 / 115	210	843
R25	90 à 98,5	3,4	86,65	61,76 / 62,81	1,97	142 650	147 067	4 417	142 650	74 200	59 600	14 600	8,5	4,5	0,34	0,74	315 / 200	1 875 / 575	164	870
R28	47 à 58	4,3	46,5	entre 21 et 47	4,6	395 748	408 400	12 652	395 748	202 070	142 530	59 540	10	5	0,32	1	160 / 200 / 250 / 315 /400	1 200 / 4 583 / 800 / 3 840 / 1 670	337	1 174
R29	23 à 35	2,1	25,42		3,95	234 170	270 847	36 667	234 170	88 050	88 050	0	10	5	0,316	0,97	400	2 160	340	689

5. ESTIMATION FINANCIERES

Le SYRES 17 réalisera l'ensemble des prêts nécessaires (subventions déduites) aux investissements et aux coûts de fonctionnements. Le Syndicat mixte sera de ce fait propriétaire des réserves, des canalisations du réseau de transport, mais également des compteurs qui relèveront l'eau brute consommée par les exploitants agricoles irrigants.

A terme, le Syndicat mixte vendra l'eau brute prélevée à l'ASA Boutonne afin de rembourser les emprunts d'investissement, et assurer l'exploitation et l'entretien des réserves. L'ASA répartira les charges financières à ses adhérents. Pour ce faire, elle a établi une base de répartition des dépenses validée en Assemblée Générale présentée en Annexe 1.

5.1 ESTIMATION DES INVESTISSEMENTS

Le coût total de l'ensemble des investissements est estimé à 32 825 302 € H.T.La répartition de ce coût total est présentée au sein des paragraphes ci-après.

5.1.1 Estimatifs des travaux

Le Tableau 30 illustre la répartition des coûts associés aux travaux pour la création des réserves de substitutions, qui est évaluée à 23 136 707€ H.T. :

Tableau 30 : Estimatifs des coûts des travaux de création des réserves

Réserve	Travaux réserves (€ H.T.) (Antea, oct. 2012)									
	Travaux généraux	Terrassement de la réserve	Pose de l'étanchéité	Ouvrages d'amenée et de restitution de l'eau, OH divers	Equipements de la réserve	Clotures et espaces verts	total prévisionnel (H.T.°			
R1	86 900	314 985	391 892	20 307	17 526	79 584	911 194			
R2	43 500	288 455	267 944	29 485	25 336	46 325	701 045			
R3	43 500	436 745	347 070	36 996	33 623	63 210	961 144			
R4	43 500	596 178	488 998	36 281	32 702	64 860	1 262 519			
R5	43 500	605 662	609 792	38 745	36 414	67 500	1 401 613			
R7	43 500	532 188	366 177	36 717	28 188	56 500	1 063 270			
R8	43 500	662 219	527 031	53 600	34 633	64 750	1 385 733			
R9	43 500	460 433	416 043	46 848	36 801	68 600	1 072 225			
R9bis	43 500	578 965	496 221	31 375	36 029	66 950	1 253 040			
R10	43 500	326 316	325 945	31 804	27 475	49 955	804 995			
R11	43 500	276 862	243 851	33 245	24 891	46 105	668 454			
R12	43 500	360 645	373 559	29 395	31 128	52 000	890 227			
R13	43 500	225 744	153 635	35 973	22 310	37 800	518 962			
R14	43 500	218 227	179 769	31 432	21 624	40 660	535 212			
R16	86 900	222 769	291 951	22 998	15 620	63 076	703 314			
R18	43 500	661 130	449 919	37 447	38 286	74 320	1 304 602			
R19	43 500	665 134	461 255	37 966	34 098	66 510	1 308 463			
R20	43 500	332 439	280 118	33 621	25 931	47 260	762 869			
R21	43 500	332 502	240 050	33 533	24 089	45 005	718 679			
R22	43 500	253 966	205 182	32 020	23 050	41 540	599 258			
R23	45 300	388 276	392 444	33 745	29 016	51 500	940 281			
R25	43 500	310 753	224 786	36 717	27 297	48 855	691 908			
R28	43 500	690 952	493 652	44 179	36 147	70 415	1 378 845			
R29	43 500	381 841	442 222	31 289	32 464	58 040	989 356			
Sous-Total	1 132 600	10 123 386	8 669 506	835 718	694 678	1 371 320	22 827 208			
R26	86 900	22 638	138 435		61 526		309 499			
Total	1 219 500	10 146 024	8 807 941	835 718	756 204	1 371 320	23 136 707			

Le Tableau 31 illustre la répartition des coûts associés aux travaux de réseaux distribution et de remplissage, mais également de rebouchage des forages substitués. Cette partie des travaux est évaluée à 7 407 775 € H.T. :

Tableau 31 : Estimatifs des coûts des travaux pour la création des réseaux distribution et de remplissage

Réserve	Travaux réseaux de distribution (€ H.T.) (Antea, oct. 2016) Ouvrages d'amenée et de restitution de l'eau	Travaux ouvrages de remplissage (€ H.T.) (Advice ingénierie, fév. 2014) Equipements hydrauliques, électromécaniques et électriques, infrastructures	Travaux rebouchage des forages substitués (€ H.T.) (SYRES17, mai 2016)
R1	215 939	111 850	24 000
R2	68 465	76 300	6 000
R3	199 280	88 220	12 000
R4	209 623	120 750	18 000
R5	256 548	151 920	12 000
R7	250 230	115 550	12 000
R8	228 040	111 190	15 000
R9	43 670	81 700	12 000
R9bis	305 113	45 050	6 000
R10	78 392	39 470	3 000
R11	62 170	39 470	6 000
R12	88 963	73 300	9 000
R13	118 011	73 460	3 000
R14	97 997	37 270	
R16	263 513	114 570	15 000
R18	298 161	184 870	6 000
R19	290 457	193 630	27 000
R20	155 474	84 220	9 000
R21	129 557	37 010	15 000
R22	124 132	104 780	6 000
R23	127 625	73 700	9 000
R25	160 817	119 710	12 000
R28	654 657	321 480	15 000
R29	161 127	79 760	3 000
Sous-Total	4 587 961	2 479 230	255 000
R26	51 334	34 250	
Total	4 639 295	2 513 480	255 000

5.1.2 Acquisitions foncières

Le Tableau 32illustre la répartition des coûts associés aux acquisitions foncières, qui est évaluée à 993 440 € H.T. :

Tableau 32 : Estimatifs des coûts des acquisitions foncières

Réserve	Total prévisionnel acquisitions foncières (€ H.T.)
R1	36 488
R2	23 303
R3	34 996
R4	53 417
R5	49 138
R7	57 486
R8	62 817
R9	54 585
R9bis	76 495
R10	36 711
R11	22 235
R12	42 908
R13	15 121
R14	18 958
R16	26 089
R18	54 764
R19	49 178
R20	25 709
R21	35 364
R22	37 003
R23	32 966
R25	20 735
R28	68 674
R29	58 297
Sous-Total	993 440

R26	
Total	993 440

5.1.3 Mesures d'accompagnement et compensatoires

Le Tableau 33 illustre la répartition des coûts associés aux mesures d'accompagnement et compensatoires, qui est évaluée à 999 818 € H.T. :

Tableau 33 : Estimatifs des coûts des mesures d'accompagnement et compensatoires

	Mesures d'accompagnement (€ H.T.)					
Réserve	Intégration paysagère (Théma Env., mai 2014)	Aménagements en faveur de l'avifaune (ASA-SYRES17, mai 2016)				
R1	41 750					
R2	51 075					
R3	15 760					
R4	40 575					
R5	50 415					
R7	54 616	4 000				
R8	78 300	4 000				
R9	12 400	4 000				
R9bis	23 250					
R10	51 000					
R11	47 550					
R12	58 100					
R13	22 454					
R14	56 725					
R16	11 750					
R18	57 180					
R19	49 220					
R20	23 725					
R21	25 175					
R22	23 000	4 000				
R23	40 320					
R25	30 600					
R28	38 050	4 000				
R29	50 400					
Sous-Total	953 390	20 000				
R26	26 428					
Total	979 818	20 000				

R26	26 428	
Total	979 818	20 000

5.1.4 Honoraires de la maîtrise d'œuvre

Ces coûts correspondent aux dépenses engagées pour la réalisation et le pilotage du chantier. Elles ont été estimées à 11 503 € par réserve de substitution soit un total de 287 563 € H.T. (cf. Tableau 34) :

Tableau 34 : Estimatifs des coûts de la maîtrise d'œuvre

Réserve	Maîtrise d'œuvre ACT VISA DET AOR (€ H.T.) (Antea, juin 2015)
R1	11 503
R2	11 503
R3	11 503
R4	11 503
R5	11 503
R7	11 503
R8	11 503
R9	11 503
R9bis	11 503
R10	11 503
R11	11 503
R12	11 503
R13	11 503
R14	11 503
R16	11 503
R18	11 503
R19	11 503
R20	11 503
R21	11 503
R22	11 503
R23	11 503
R25	11 503
R28	11 503
R29	11 503
Sous-Total	276 060
R26	11 503
Total	287 563

5.1.5 Synthèse des investissements

Une synthèse des investissements est présentée au sein du Tableau 35 :

Tableau 35 : Synthèse des investissements du projet de réserves de substitution

Réserve	Caractéristiques principales du projet Capacité totale (m³)	Travaux réserves (€ H.T.)	Travaux de distribution, remplissage et rebouchage des forages substitués (€ H.T.)	Maîtrise d'œuvre ACT VISA DET AOR (€ H.T.) (Antea, juin 2015)	Mesures d'accompagnement (€ H.T.)	Total prévisionnel acquisitions foncières (€ H.T.)	Total prévisionnel (€ H.T.)	Coût total prévisionnel utile stocké (€ H.T./m3)
R1	260 000	911 194	351 789	11 503	41 750	36 488	1 352 723	5,35
R2	165 720	701 045	150 765	11 503	51 075	23 303	937 690	6,06
R3	241 511	961 144	299 500	11 503	15 760	34 996	1 322 903	5,67
R4	381 641	1 262 519	348 373	11 503	40 575	53 417	1 716 386	4,94
R5	538 423	1 401 613	420 468	11 503	50 415	49 138	1 933 137	3,98
R7	346 480	1 063 270	377 780	11 503	58 616	57 486	1 568 655	4,73
R8	424 146	1 385 733	354 230	11 503	82 300	62 817	1 896 583	4,71
R9	236 610	1 072 225	137 370	11 503	16 400	54 585	1 292 083	5,92
R9bis	332 970	1 253 040	356 163	11 503	23 250	76 495	1 720 451	5,61
R10	198 083	804 995	120 862	11 503	51 000	36 711	1 025 071	5,84
R11	161 824	668 454	107 640	11 503	47 550	22 235	857 381	5,79
R12	208 039	890 227	171 263	11 503	58 100	42 908	1 174 001	6,78
R13	107 220	518 962	194 471	11 503	22 454	15 121	762 510	7,26
R14	101 844	535 212	135 267	11 503	56 725	18 958	757 665	7,97
R16	201 693	703 314	393 083	11 503	11 750	26 089	1 145 738	5,89
R18	352 927	1 304 602	489 031	11 503	57 180	54 764	1 917 080	5,86
R19	422 980	1 308 463	511 087	11 503	49 220	49 178	1 929 451	4,75
R20	206 752	762 869	248 694	11 503	23 725	25 709	1 072 500	5,51
R21	154 893	718 679	181 567	11 503	25 175	35 364	972 288	7,00
R22	128 465	599 258	234 912	11 503	27 000	37 003	909 675	7,84
R23	202 235	940 281	210 325	11 503	40 320	32 966	1 235 394	6,98
R25	147 067	691 908	292 527	11 503	30 600	20 735	1 047 273	7,34
R28	408 400	1 378 845	991 137	11 503	42 050	68 674	2 492 209	6,30
R29	270 847	989 356	243 887	11 503	50 400	58 297	1 353 443	5,78
Sous-Total	6 200 770	22 827 208	7 322 191	276 060	973 390	993 440	32 392 289	5,63
R26	69 580	309 499	85 584	11 503	26 428	0	433 014	6,54
Total	6 270 350	23 136 707	7 407 775	287 563	999 818	993 440	32 825 302	5,64

5.2 ESTIMATION DES COUTS DE FONCTIONNEMENT

Le coût total de l'ensemble des couts de fonctionnement est estimé à 240 092 €. La répartition de ce coût total est présentée au sein des paragraphes ci-après.

5.2.1 Frais de gestion

Le calcul des frais de gestion a été effectué en prenant en compte l'ensemble des coûts inhérents à la gestion technique et administrative de l'aménagement. Ces frais de gestion, qui s'élèvent à un montant total de 58 224 € H.T., sont synthétisés au sein du Tableau 36 :

Tableau 36 : Frais de gestion du projet de réserves de substitution

Réserve	Frais gestion (€ H.T.)
	(SYRES 17, mai 2016)
R1	2 528
R2	1 547
R3	2 334
R4	3 472
R5	4 860
R7	3 316
R8	4 024
R9	2 183
R9bis	3 066
R10	1 756
R11	1 480
R12	1 732
R13	1 050
R14	951
R16	1 945
R18	3 269
R19	4 061
R20	1 946
R21	1 388
R22	1 161
R23	1 770
R25	1 427
R28	3 957
R29	2 342
Sous-Total	57 562

R26	662
Total	58 224

5.2.2 Maintenance, surveillance et entretien

Le calcul des frais de maintenance, surveillance et entretien comprennent les montants des tâches récurrentes d'entretien des réserves et des systèmes de remplissage. L'ensemble de ces opérations sera assuré en régie (pas de délégation de service public). Ces frais, qui s'élèvent à un montant total de 75 402 € H.T., sont synthétisés au sein du Tableau 37 :

Tableau 37 : Frais de maintenance, surveillance et entretien du projet de réserves de substitution

Réserve	Maintenance Surveillance Entretien (€ H.T.) (Antea, oct. 2007)
R1	3 097
R2	2 095
R3	3 122
R4	3 982
R5	4 473
R7	3 573
R8	4 292
R9	2 968
R9bis	3 956
R10	2 307
R11	1 905
R12	2 611
R13	1 776
R14	1 676
R16	2 703
R18	4 417
R19	4 461
R20	2 486
R21	2 213
R22	2 070
R23	2 854
R25	2 431
R28	5 887
R29	3 056
Sous-Total	74 415

R26	988				
Total	75 402				

5.2.3 Frais d'énergie pour le remplissage et la restitution de l'eau à basse pression

Le calcul des frais d'énergiecorrespondent à ceux du remplissage des réserves. Ces frais, qui s'élèvent à un montant total de 126 680 € H.T., sont synthétisés au sein du Tableau 38 :

Tableau 38 : Frais d'énergie du projet de réserves de substitution

Réserve	Frais d'énergie remplissage (abonnement et consommation) (€ H.T.) (Advice ingénierie, fév. 2014)	Frais d'énergie relevage des eaux (abonnement et consommation) (Antea, oct. 2016)			
R1	3247	1263,9			
R2	2029				
R3	4883	1166,85			
R4	6380	1736			
R5	5806	2430,155			
R <i>7</i>	4709	1657,9			
R8	6948				
R9	8752	1091,25			
R9bis	5088	1532,795			
R10	2733	877,9			
R11	1864				
R12	2610				
R13	882	524,93			
R14	882	475,62			
R16	5791	972,3			
R18	4023	1634,4			
R19	12706				
R20	2756				
R21	2691	694			
R22	1210	580,3			
R23	2212	885			
R25	4645	713,25			
R28	8874	1978,74			
R29	4280				
Sous-Total	106 001	20 215			

R26	464	
Total	106 465	20 215

5.3 REPARTITION DES COUTS DE L'OPERATION

5.3.1 Liste des personnes appelées à participer aux dépenses

Les personnes qui ont rendus nécessaires les ouvrages ou qui y trouvent un intérêt, direct ou indirect, participeront aux dépenses liées à ces derniers.

- les personnes publiques appelées à participer aux dépenses sont :
 - l'Agence de l'Eau Adour Garonne (A.E.A.G.) ;
 - le Conseil Départemental de Charente Maritime (C.D.17);
 - les Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).
- les personnes privées :
 - les membres de l'ASA Boutonne directement raccordés aux projets (67 exploitations) ;
 - les membres de l'ASA Boutonne non raccordés aux projets.

N.B.: De manière indirecte, tous les autres exploitants non membre de l'ASA Boutonne mais faisant partie du bassin de la Boutonne bénéficieront également de ce projet, de par la notion de dégagement de volume (cf. Paragraphe 3.2). C'est l'esprit mutualiste et équitable du projet

La liste des bénéficiaires directs ou indirects, adhérents à l'ASA Boutonne, est présentée en Annexe 2.

5.3.2 Montant des subventions

La répartition des subventions entre les différents partenaires techniques et financiers n'est pas encore définitivement connue à ce stade du projet.

Néanmoins, les aides publics s'élèveront à 70 % (A.E.A.G., C.D. 17, FEADER) sous conditions du P.D.R.

Concernant la réserve R26 déjà existante et autorisée, le montant des subventions s'élèveront à 20 % pris en charge par le C.D. 17 (433 000 € H.T. pour la réhabilitation de la réserve).

Ainsi, le plan prévisionnel de financement présenté ci-après (cf. Tableau 39) a été élaboré en fonction des coûts d'investissements :

Tableau 39 : Répartition des coûts de l'opération

	2018	2019	2020	2021	Total
Coût total des investissements (€ H.T.)	4 292 082	13 586 203	9 927 366	5 019 652	32 825 302
Subventions (partenaires financiers) (€ H.T.)	2 787 950	9 510 342	6 949 156	3 513 756	22 761 205
Autofinancement (Maîtrise d'Ouvrage) (€ H.T.)	1 504 131	4 075 861	2 978 210	1 505 896	10 064 097

5.4 COUT A LA CHARGE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Ainsi, sur la base d'un reste à charge du SYRES 17 s'élevant à 10 064 097 € H.T. (cf. Tableau 39) et d'un emprunt contracté sur 20 ans avec un taux d'intérêt de 3 %, la part d'autofinancement du SYRES 17 impliquerait une annuité de l'ordre de 676 500 € H.T. pour les investissements.

En associant les coûts de fonctionnement à l'annuité d'investissement précédemment décrite, les charges annuelles à supporter par le SYRES 17 se répartissent entre :

- une annuité d'emprunt de 676 500 € H.T.;
- des frais de gestion technique et administrative des aménagements de 58 224 € H.T.;
- des frais de maintenance et d'entretien de 75 402 € H.T.;
- des frais d'exploitation (remplissage et restitution de l'eau à basse pression) de 126 680€ H.T.

De ce fait, les charges annuelles à supporter par le SYRES 17sont en moyenne de l'ordre de 937 000 € H.T./an au total.

On rappellera que pour son financement, leSyndicat mixte vendra l'eau brute prélevée à l'ASA Boutonne afin de rembourser les emprunts d'investissement, et assurer l'exploitation et l'entretien des réserves. L'ASA répartira les charges financières à ses adhérents. Pour ce faire, elle a établi une base de répartition des dépenses validée en Assemblée Générale présentée en Annexe 1.

Les participations financières seront corrélées à l'intérêt de l'ouvrage pour chaque adhérent, ceci impliquant des cotisations différentes en fonction des volumes consommés afin de conserver l'esprit mutualiste et équitable du projet qui en fait le socle.

6. Calendrier previsionnel

Le phasage des travaux, au stade avant-projet et prévisionnel, est hiérarchisé ainsi (cf. Tableau 40). Ce calendrier dépend de la date à laquelle sera obtenue l'autorisation administrative :

Tableau 40 : Calendrier prévisionnel des travaux et budget prévisionnel annuel

Réserve	Phasage prévisionnel et coût afférent (€ H.T.)							
	2018	2019	2020	2021				
R1	1 352 723							
R2	937 690							
R3		1 322 903						
R4		1 716 386						
R5		1 933 137						
R <i>7</i>	1 568 655							
R8		1 896 583						
R9		1 292 083						
R9bis		1 720 451						
R10		1 025 071						
R11			857 381					
R12				1 174 001				
R13		762 510						
R14			757 665					
R16			1 145 738					
R18		1 917 080						
R19			1 929 451					
R20			1 072 500					
R21			972 288					
R22			909 675					
R23			1 235 394					
R25			1 047 273					
R28				2 492 209				
R29				1 353 443				
Sous-Total	3 859 068	13 586 203	9 927 366	5 019 652				
R26	433 014							
Total		13 586 203	9 927 366	5 019 652				

R26	433 014			
Total	4 292 082	13 586 203	9 927 366	5 019 652

Annexe

Annexe	1:	Base	de	répartition	des	déper	ises e	et sa d	élibératio	n (ASA	N Boutonne,	, 2013)	213
Annexe	2 :	Liste	des	bénéficiai	es d	lirects	ou in	direct	s. adhérer	nts à l'	ASA Bouto	nne	214

Annexe 1 : Base de répartition des dépenses et sa délibération (ASA Boutonne, 2013)

ASA BOUTONNE BASE DE REPARTITION DES DEPENSES MEMOIRE

1. Rappel des textes



L'article 31-II de l'ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004

« Les redevances syndicales sont établies annuellement et réparties entre les membres en fonction des bases de répartition des dépenses déterminées par le syndicat. Ces bases tiennent compte de l'intérêt de chaque propriété à l'exécution des missions de l'association. »Le décret 2006-504 du 3 mai 2006 dans son article 51, précise les modalités d'établissement et de modification des bases de répartition des dépenses :

Le décret 2006-504 du 3 mai 2006 dans son article 51, précise les modalités d'établissement et de modification des bases de répartition des dépenses :

« Lors de sa première réunion et de toute modification ultérieure, le syndicat élabore un projet de bases de répartition des dépenses entre les membres de l'association, accompagné d'un tableau faisant état pour chaque membre de la proportion suivant laquelle il contribue et d'un mémoire explicatif indiquant les éléments de ses calculs et assorti le cas échéant d'un plan de classement des propriétés en fonction de leur intérêt à l'exécution des missions de l'association et d'un tableau faisant connaître la valeur attribuée à chaque classe.

Un exemplaire du projet et de ses annexes et un registre destiné à recevoir les observations des membres de l'association sont déposés pendant quinze jours au siège de l'association. Ce dépôt est annoncé par affichage dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association ou publication dans un journal d'annonces légales du département siège de l'association, ou par tout autre moyen de publicité au choix du syndicat.

A l'expiration de ce délai, le syndicat examine les observations des membres de l'association. Il arrête ensuite les bases de répartition des dépenses. Cette délibération est notifiée aux membres de l'association par le président. »

2. L'ASA Boutonne

L'objectif principal de l'association est de pérenniser l'irrigation agricole sur le bassin de la Boutonne. Pour cela, l'Asa a pour but le stockage d'eau excédentaire et sa distribution à basse pression afin d'assurer une gestion satisfaisante de l'eau destinée à l'irrigation agricole, entre les différents usagés. Son action s'exerce sur le bassin versant de la Boutonne en Charente Maritime.

3. Les dépenses de l'ASA

Pour la définition de la cotisation, nous nous appuyons sur la base du budget primitif qui définit la somme référente aux charges de l'Asa Boutonne. Les dépenses de l'Asa Boutonne sont diverses. Elles correspondent aux charges de personnels, aux charges de caractère général, aux frais d'entretien des ouvrages, aux remboursements des annuités d'emprunts, aux charges exceptionnelles....

Ces frais peuvent se répartir selon deux catégories principales :

▲ <u>charges fixes</u>: ces charges fixes sont couvertes par l'ensemble des adhérents auxquelles s'applique un coefficient de productivité définit au chapitre 5 afin de prendre en compte les arrêtés de restrictions en cours de saison pour les non raccordés. Elles comprennent les charges de personnels et à caractère général, le remboursement des annuités d'emprunt, la provision de maintenance, les frais d'entretien, les frais fixes énergétiques (partie fixe des abonnements ne dépendant pas de la consommation pour les ouvrages de pompage au sein des réserves) et tout autres charges relevant de l'intérêt collectif. On entend par « intérêt collectif », toutes les charges ne dépendant pas directement de la consommation des volumes d'eau stockés.

≜ charges variables :

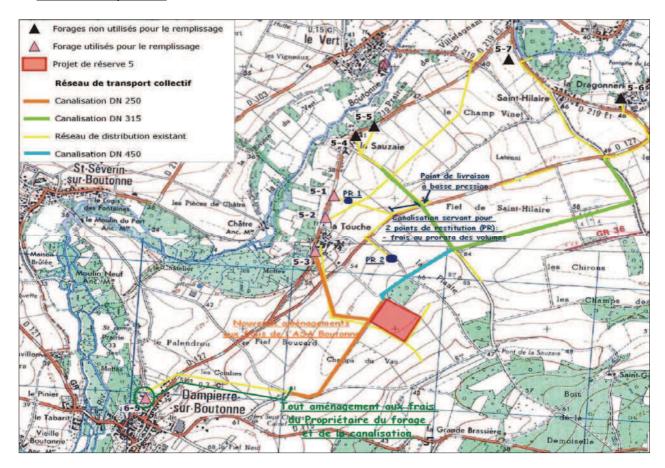
- les charges variables de fonctionnement sont couvertes par les adhérents raccordés aux réserves. Un prix unique pour l'ensemble des réserves sera établi en fonction du montant de ces charges et de la consommation d'eau des raccordés. Elles comprennent les charges énergétiques et toutes autres charges relevant de l'intérêt personnel. On entend par « intérêt personnel » toutes les charges dépendantes directement de la consommation des volumes d'eau stockés.
- Les charges variables de revente sont couvertes par les adhérents raccordés. Elles correspondent aux frais engagés par les propriétaires des forages et des canalisations permettant le remplissage optimal des réserves. Ces charges seront identiques au sein de la même réserve mais varieront entre les réserves, en fonction des aménagements effectués pour assurer le remplissage optimal de la réserve.

4. La responsabilité de l'ASA

La responsabilité de l'ASA débute du point de livraison nommé « PL » définit par la mise en place d'un compteur en propriété de l'ASA. Ce « PL » correspond à la jonction de la canalisation existante de l'adhérent et de celle créée pour l'alimentation de la réserve en eau. Il existera plusieurs « PL » au sein d'une réserve.

La responsabilité de l'ASA se finie au point de distribution nommé « PD » définit par la mise en place d'un compteur en propriété de l'ASA. Ce « PD » correspond à la jonction de la canalisation créée pour la distribution d'eau de la réserve à la canalisation existante de l'adhérent. Il existera plusieurs « PD » au sein d'une réserve.

Schéma explicatif:



L'ASA Boutonne a pour but de créer des réserves et de distribuer l'eau à basse pression.

- Pour le fonctionnement des réserves (incluant les canalisations créées pour le projet) les frais de l'ASA Boutonne seront relatifs au bon fonctionnement interne des réserves. Ces derniers seront pris en compte dans les frais globaux de l'ASA présentés précédemment. Ces charges d'ordres fixes et variables de fonctionnement rentrent dans le cadre de la base de répartition des dépenses.
- Pour l'alimentation de la réserve en eau par les forages F6-5, F5-3, F5-2 et F5-1, les aménagements effectués sur ces forages et leurs canalisations sont de la responsabilité des propriétaires jusqu'à la nouvelle canalisation envisagée par le projet. Nous sommes donc dans le cadre des charges variables de revente. Les frais relatifs à l'achat, la pose, le fonctionnement et la maintenance sont étudiés par un cabinet spécialisé, le propriétaire et par l'ensemble des adhérents connectés à la réserve car tous bénéficieront de ces aménagements. Un prix de vente au mètre cube par forage est ainsi proposé et validé en Conseil d'Administration. Le volume concerné par ce prix sera assuré par le compteur en propriété de l'ASA au « PL » défini au chapitre 4.

Les frais engagés par les propriétaires des forages seront remboursés par l'ASA chaque année en prenant en compte le prix de vente défini par le Conseil d'Administration.

Le prix de <u>revente</u> de l'eau sera établi en fonction de la consommation des exploitations raccordées afin de se prémunir des volumes stockés non consommés. Ce prix devra couvrir à 100% les frais engagés par l'ASA pour le remboursement des propriétaires des forages et des canalisations. Ce prix sera unique par réserve mais pourra être différent entre les réserves. Le volume concerné par ce prix sera assuré par le

compteur en propriété de l'ASA au « PD » défini au chapitre 4.

Le prix de revente sera donc plus élevé en cas de volume stocké mais non consommé. Cependant, il sera plus faible l'année suivante du fait du résiduel de volume existant au sein de la réserve.

- Pour la distribution d'eau, l'ASA est responsable jusqu'au « PD » et son compteur en propriété de l'ASA. Au delà de ce point, les adhérents pourront se regrouper pour assurer les frais de fonctionnement et l'achat d'équipements pour l'obtention de la pression souhaitée. A titre indicatif, un prix au mètre cube pourra également être proposé.

Dans cet exemple, un aménagement est effectué sur la canalisation permettant la restitution sur les 2 PR (PR1 et PR2), le propriétaire de la canalisation vendra son eau au propriétaire du PR1 ou PR2.

Si un aménagement est à réaliser en aval de cette canalisation pour l'acheminement au PR1 ou PR2, alors les frais ne s'appliquent qu'au propriétaire car il sera le seul à en bénéficier.

5. Répartition équitable des charges

▲ Mutualisation

Chaque propriété de l'Asa Boutonne doit régler les cotisations en fonction de l'utilisation et bénéfices des ouvrages de l'Asa, tout en prenant en compte le principe de mutualisation du projet.

Les propriétés non raccordées aux réserves participent financièrement au projet. Elles bénéficieront de la substitution des propriétés raccordées pour ainsi limiter l'impact des prélèvements sur le bassin versant de la Boutonne et donc de limiter la mise en application d'arrêtés de restriction.

Le syndicat propose donc que l'ensemble des charges fixes soient réparties entre tous les membres, que leur propriété soit raccordée ou non à une réserve, au prorata de la surface souscrite relative aux volumes alloués de 2006 et de leurs évolutions.

A Coefficient de « Perte de productivité »

De plus, afin de faire face aux arrêtés de restrictions potentiels pouvant perturber les adhérents non reliés aux réserves, un coefficient sera établi chaque année en fonction des préjudices économiques de ces arrêtés. Il sera proposé par le syndicat en fin de campagne d'irrigation après débats et expertises de ce dernier et voté en Assemblée Générale suivante.

Ce coefficient de « perte de productivité » s'applique sur les charges fixes et peut conduire à diminuer les cotisations des non raccordés en cas de restrictions et à augmenter celles des raccordés. Cette opération est neutre pour les comptes de l'ASA.

En effet, les arrêtés de restriction peuvent engendrer sur les cultures des pertes économiques différentes en fonction du stade de développement du végétal. Nous ne pouvons nous limiter à proposer un coefficient temporel qui ne prendrait en compte que la durée à proprement parler.

Le syndicat propose donc un coefficient de productivité permettant de prendre un maximum en compte la perte économique liée à la non disponibilité de l'eau. Ce coefficient sera déterminé de manière à retranscrire de la façon la plus concrète possible l'impact économique des arrêts d'irrigation.

En prenant en compte un ensemble de facteurs communs tels que la date et la durée de l'arrêt mais aussi un ensemble de facteurs propres à chaque exploitation tels que les divers types de cultures, les diverses variétés de semi, les stades d'évolution du végétal, le syndicat représentatif des irrigants de l'ASA Boutonne proposera un coefficient de « Perte de productivité » pour lequel il aura estimé son taux. Il est ainsi impossible de définir ce coefficient pour chaque exploitation tant les diversités sont nombreuses.

Ce coefficient est égal à zéro lorsque la période d'irrigation n'a subi aucun arrêté de restriction ou alors que ces arrêtés n'ont engendré aucune perte économique pour les exploitations non reliées. A contrario, ce coefficient est égal à un lorsque les arrêtés de restrictions et les conditions météorologiques ont été tels que les exploitations non reliées n'ont pas pu produire. Cependant, ces cas sont extrêmes et ne seront certainement jamais atteints.

Méthode de calcul

Afin de respecter cette méthode, un mode de calcul a été établi permettant de consigner les différentes contraintes. Ce mode de calcul résulte d'un travail de suggestion et d'approfondissement de diverses méthodes de calcul. La règle de l'arrondi est celle portant sur le résultat obtenu. Si le troisième chiffre après la virgule est inférieur à cinq, on arrondi au centime inférieur et supérieur s'il est supérieur à cinq.

X: ensemble des charges défini par le Budget primitif

XA: charges fixes telles que définies ci-dessus réparties sur la superficie des adhérents inscrits au périmètre de l'Asa, indexées sur les conséquences d'une potentielle non disponibilité de l'eau. Afin d'être cohérent avec l'acte d'engagement et de prendre en compte le volume alloué de 2006 défini lors de l'adhésion à l'ASA Boutonne, nous prenons un ratio de 2000m3 par hectare pour définir la surface souscrite aux charges fixes.

XO: charges variables telles que définies ci-dessus réparties sur la consommation d'eau des adhérents reliés à une réserve et non indexées sur les conséquences d'une potentielle non disponibilité de l'eau.

$$X = XA + XO$$

Xo, exprimé en euro par mètre cube, est la cotisation calculée en prenant en compte les charges variables de l'Asa, divisé par la consommation totale des raccordés

$$Xo = XO/Conso.$$
 Totale Res.

Cette cotisation Xo est ensuite multipliée par le volume consommé au sein des réserves de chaque propriétaire raccordé.

Xa, exprimé en euro par hectare, est la cotisation calculée en prenant le montant des charges fixes de l'Asa divisé par la surface totale souscrite des propriétaires

$$Xa = XA / Surf totale$$

Cette cotisation Xa est ensuite multipliée par la surface de chaque propriétaire.

Cette cotisation Xa ne prend pas en charge les conséquences d'une non disponibilité de l'eau pour les propriétés n'étant pas reliées à une réserve. Afin de la prendre en compte, nous dissocions les deux cas de figure.

$$XA = (Cr^* Surf R) + (Cnr^* Surf NR)$$

Cr représente la cotisation due par les adhérents reliés à une réserve en euro par hectare. Cnr représente la cotisation due par les adhérents non reliés à une réserve en euro par hectare. Surf R : Surface souscrite des raccordées (volume stocké / 2000) Surf NR : Surface souscrite des non raccordés à une réserve (volume autorisé restant / 2000)

Dans le cas d'arrêté de restriction durant la campagne d'irrigation, il sera proposé par le syndicat en fin de campagne et voté en Assemblée Générale, que ces arrêtés de restriction ont engendré une perte économique d'un certain taux nommé « coefficient de perte de productivité », identifié T, qui sera pris en compte pour le calcul des Cr et Cnr.

$$Cnr = Xa * (1 - T)$$

La cotisation « Cnr »pour les adhérents non raccordés sera donc égal ou moindre que celle des adhérents raccordés nommée « Cr ».

Le produit de la cotisation des Cnr avec les surfaces souscrites correspondra aux cotisations individuelles dues par les propriétés non raccordées.

Cet ajustement entraine une perte économique nommée P qui sera comblée par la cotisation des propriétés reliées aux réserves, « Cr ».

$$P = (Xa*Surf NR) - (Cnr*Surf NR)$$

Cette perte doit être comblée par la cotisation des propriétés reliées aux réserves. Nous pouvons donc définir le Cr comme cela :

$$Cr = (P / Surf R) + Xa$$

Le produit de la cotisation des Cr avec les surfaces souscrites aux réserves correspondra aux cotisations individuelles dues par les propriétés raccordées.

Pour les adhérents non raccordés, le produit de la cotisation « Cnr » avec leur surface souscrite correspondra à leur cotisation individuelle.

Dans le cas d'un adhérent qui stocke une partie et non l'intégralité de son volume autorisé, alors les charges variables s'appliqueront sur son volume consommé au sein de la réserve.

Cas pour un adhérent non raccordé

Charges variables XO de l'ASA Boutonne : 116 000€

Charges fixes XA de l'ASA Boutonne : 362 500€

Surface totale : 5168 ha, dont 3560 ha pour les raccordés et 1608 ha pour les non raccordés Consommation totale : 10.3Mm3 dont 5.7Mm3 pour les raccordés et 4.6Mm3 pour les non

raccordés.

Nota : les charges variables et fixes résultent d'une estimation.

Dans le cas de Mr X qui n'est pas relié à une réserve.

Volume consommé: 26 798m3 Surface souscrite: 14 ha

Les charges variables (XO) ne s'appliquent pas aux non raccordés, donc Xo est nul.

Les charges fixes (XA) s'appliquent à la hauteur de sa surface souscrite, donc :

Xa = XA/ Surface totale Xa = 362 500 / 5168Xa = 70.14 €/ha

D'où la cotisation Xa pour Mr X sans la prise en compte du coefficient de perte de productivité « T » est de :

Xa Mr X =
$$70.14 * 14 = 981.96 €$$

En prenant en compte un coefficient de perte de productivité « T » de 20%, la cotisation de Mr X non raccordé nommée Cnr est de :

Cnr =
$$Xa*(1-T)$$

Cnr = $70.14*(1-0.2)$
Cnr= 56.11 €/ha

La cotisation pour Mr X est donc de : 56.11*14 = 785.54€ (Cnr * surface de souscrite de Mr X)

Cas pour un adhérent raccordé

Dans le cas de Mr Y qui est relié à une réserve et qui stocke 75% de son volume autorisé.

Volume autorisé: 20 000m3

Volume stocké et consommé : 15 000m3 Volume consommé dans le milieu : 5 000m3

Surface souscrite: 10 ha

Les charges de l'ASA reste les mêmes, voir l'encadré ci-dessus.

Le coefficient de perte de productivité engendre une perte financière « P » que les raccordés doivent combler :

$$P = (Xa*Surf NR) - (Cnr*Surf NR)$$

 $P = (70.14*1608) - (56.11*1608)$
 $P = 22 560.24 €$

La cotisation des raccordés est donc de :

$$Cr = (P / Surf R) + Xa$$

 $Cr = (22560.24/3560) + 70.14$
 $Cr = 76.48 \text{ } \ell ha$

Mr Y est donc redevable :

- Pour les charges fixes, nous prenons la surface souscrite, soit une première cotisation de 764.80 €.
 - Pour les charges variables, nous prenons le volume consommé dans la réserve, soit :

La seconde cotisation de Mr Y relative aux charges variables est de 300€ pour une cotisation totale de 1 064.80 €

6. Formalités pour arrêter ces BRD

Le présent projet sera soumis à une « enquête locale » pendant 15 jours. Le projet, ses annexes et un registre destiné à recevoir les observations des membres sont rendus disponibles au siège de l'association.

Ce dépôt sera annoncé:

- Par affichage dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association

Ou

- Par publication dans un journal d'annonces légales du département ou siège l'association

Ou

- Par tout autre moyen de publicité au choix du syndicat

Le syndicat pourra donc délibérer d'intégrer cette annonce dans la convocation à l'assemblée des propriétaires.

Une fois, les quinze jours d'enquête faits, les bases sont arrêtées et notifiées. Le syndicat examine les observations des membres de l'association. Il délibère ensuite sur les nouvelles bases de répartition des dépenses intégrant les suggestions issues de l'enquête et qui lui semble dans l'intérêt général.

Cette délibération est transmise au préfet (service de tutelle) conformément à l'article 40 du Décret. Le préfet accuse réception immédiatement. Il a ensuite deux mois pour demander d'éventuelles modifications. Passé ce délai de deux mois à compter de l'accusé de réception, le silence du préfet vaut approbation.

Cette délibération sera notifiée aux membres (propriétaires) de l'association par le président.

Tableau faisant État selon lequel chaque membre contribuerait aux dépenses de l'association selon la méthode définie ci-dessus.

Voir fichier joint.



Fait à St Jean d'Angély, le 8 Mars 2013 Le Président de l'ASA Boutonne



Ces chiffres sont repris de l'étude économique réalisée par le CGO et l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de son évaluation territorialisée sur le BV Boutonne de l'impact sur l'économie agricole devant les réductions des autorisations de prélèvement.

Les charges fixes correspondent au budget « fonctionnement » de l'ASA (50 000 en 2012) et aux annuités d'emprunt (25% des 25M€ avec un prêt à taux zéro sur 20 ans).

Les charges variables correspondent au frais de fonctionnement et maintenance des ouvrages de l'Asa établis à 0,02€/m3 par an.

Ch. fixes par an = Budget Asa + Annuités sur 20 ans = 50 000 + 312 500 = 362 500€

Ch. variables par an = Frais de fonctionnement = 116 000€

Il conviendra d'ajouter à ces charges variables dites « de fonctionnement » celles dites de « reventes » définies dans la base de répartition des dépenses.

Les volumes l'ASA Bo		Vol/Surf total				
Volume R (m³)	5 687 451	40,000,447	Seuls les chiffres en gras sont à indiquer pour			
Volume NR (m³)	4 648 666	10 336 117	l'obtention des cotisations. La surface souscrite des NR			
Surface sous. R (ha)	3 560	5 168	devrait rester fixe et dépe du volume pris en compte ici 2006.			
Surface sous. NR (ha)	1 608	3 100				
Charges Générales			X			
Budget	Charges fixes XA	362 500 €	478 500 €			
primitif	Charges variables XO	116 000 €				

Prénom	Nom du demandeur	Volume alloué 2006 (m³)	Surface souscrite	Reliés aux réserves	Vol consommé dans la réserve	Xo=(XO/Conso R)	Xo=(XO/Conso R)*Conso exploit. R	Xa=(XA/Surf totale)	Coef de perte de productivité « T »	Cnr=Xa*(1-T)	Cotisation des non réservistes	Perte éco=(Xa*Surf NR)-(Cnr*Surf NR)	Cr= (P/Surf R)+Xa	Cot. Ind. Des
Pascal	ABECHE	14 195	7,10	Oui	16700	0,02 €	341 €	70 €	20%	56 €		22 560 €	76 €	543 €
Christophe	ALIX	39 300	19,65	Oui	23518		480 €							1 503 €
Jean-Marie	ALLEAU	54 500	27,25	Non							1 529 €			
Philippe	ANTONIN	79 900	39,95	Non							2 242 €			
Lise	BENETREAU	81 752	40,88	Oui	65526		1 336 €							3 126 €
Frédéric	BESSONNET	54 200	27,10	Oui	28700		585€							2 073 €
Sébastien	BICHON	46 000	23,00	Oui	43940		896 €							1 759 €
Eric	CARTAUD	65 400	32,70	Oui	65400		1 334 €							2 501 €
Christophe	COMPAIN	10 500	5,25	Non							295 €			

Françoise	CONTE	34 600	17,30	Non	
Christophe	DA COSTA	37 800	18,90	Non	
Freddy	DA COSTA	25 100	12,55	Non	
René	DESLANDE	78 600	39,30	Non	
	EARL DES RIVAUDELLES	32 600	16,30	Non	
	EARL BEAUSEJOUR	39 800	19,90	Oui	39800
	EARL Gestreau (Bechet)	49 200	24,60	Oui	49200
	EARL DE LA RIVIERE	150 000	75,00	Non	
	EARL DENIS BERTIN	78 700	39,35	Oui	54641
	EARL DES BOISSELAGES	113 100	56,55	Oui	113100
	EARL DES GROY	224 098	112,05	Oui	186940
	EARL DU PALUD	130 100	65,05	Oui	130100
	EARL DU PRIEURE	30 260	15,13	Oui	35600
	EARL ECURIE ARGENTEUIL	287 018	143,51	Oui	135305
	EARL EPAGNOUX	41 900	20,95	Oui	41900
	EARL FOUGERE	13 000	6,50	Oui	10000
	EARL FUMOLEAU EARL GAUTIER JEAN MICHEL	31 900 68 700	15,95 34,35	Non Oui	68700
	EARL GRATADOUX- BOURGADE	260 800	130,40	Oui	163799
	EARL HENRI	35 600	17,80	Non	
	EARL JOUSSON	159 300	79,65	Oui	123532
	EARL LA BOUTONNE	396 000	198,00	Non	
	EARL LA FONTAINE DES ROUSSEAUX	154 500	77,25	Oui	71435
	EARL LA GRANDE METAIRIE	112 500	56,25	Oui	88300
	EARL LA PETITE REPUBLIQUE	57 867	28,93	Oui	36700
	EARL LA PIE NOIRE	126 400	63,20	Oui	100250
	EARL LE BATAILLE	214 900	107,45	Oui	201480
	EARL LE CHENE	133 200	66,60	Oui	59535
-	EARL LE GRAND CLOU	197 800	98,90	Oui	229300
	EARL LE MOULIN DES VIGNES	21 900	10,95	Oui	21900

812 €	
1 003 €	
1 114 €	
2 307 €	
3 813 €	
2 653 €	
726 €	
2 760 €	
855 €	
204 €	
1 401 €	
3 341 €	
2 520 €	
1 457 €	
1 801 €	
749 €	
2 045 €	
4 109 €	
1 214 €	
4 677 €	
447 €	

074 €
971 €
1 061 €
10016
704 €
l
2 205 €
045.6
915 €
4 209 €
895 €
999 €
999 €
999 €
999 €
999 €

€	
:	
€	
	1 522 €
	1 881 €
€	
	3 009 €
	4 325 €
	8 569 €
	4 975 €
	1 157 €
	10 976 €
	1 602 €
	497 €
	2 627 €
	2 627 €
	9 973 €
	9 973 €
€	9 973 €
€	9 973 €
€	9 973 €
€	9 973 € 6 092 €
€	9 973 € 6 092 € 5 908 €
€	9 973 € 6 092 € 5 908 € 4 302 €
€	9 973 € 6 092 € 5 908 € 4 302 € 2 213 €
€	9 973 € 6 092 € 5 908 € 4 302 € 2 213 € 4 834 €
€	9 973 € 6 092 € 5 908 € 4 302 € 2 213 € 4 834 € 8 218 €
€	9 973 € 6 092 € 5 908 € 4 302 € 2 213 € 4 834 € 8 218 €
€	9 973 € 6 092 € 5 908 € 4 302 € 2 213 € 4 834 € 8 218 € 5 094 € 7 564 €
€	9 973 € 6 092 € 5 908 € 4 302 € 2 213 € 4 834 € 8 218 € 5 094 €

	EARL LE NID AUX CORNEILLES	110 000	55,00	Non	
	EARL LE PETIT LOGIS	22 500	11,25	Non	
	EARL LES 4 VENTS	109 100	54,55	Oui	109100
	EARL LES BLES D'OR	361 000	180,50	Oui	136630
	EARL LES CHEVREFEUILLES	98 600	49,30	Oui	84881
	EARL LES FONTAINES	73 500	36,75	Non	
	EARL LES TROIS M	89 600	44,80	Oui	78600
	EARL MAINGUET	201 522	100,76	Oui	164148
	EARL MAROTEIX	24 500	12,25	Non	
-	EARL MASSE THIERRY	70 300	35,15	Non	
	EARL PACAUD jannick	70 600	35,30	Oui	70600
	EARL POUPARD	114 400	57,20	Oui	78305
	EARL QUERMAN	48 000	24,00	Non	
	EARL TRANQUARD	59 200	29,60	Non	
	EARL VIGIE	110 500	55,25	Non	
Janick	EMARD	9 607	4,80	Non	
Ludovic	ETOURNEAU	93 125	46,56	Non	
Jacques	FORESTIER	16 900	8,45	Non	
	GAEC BARBEAU	50 300	25,15	Oui	50300
	GAEC CHANTE OISEAU	38 300	19,15	Non	
	GAEC DE LA SAUDRENNE	54 700	27,35	Non	
	GAEC DE LA VACHERIE	181 400	90,70	Oui	148040
	GAEC DE LA VOIE ROMAINE	71 400	35,70	Oui	71400
	GAEC DES BREEDERS	83 300	41,65	Non	
	GAEC DU MOULIN	80 800	40,40	Non	
	GAEC DU PAULOWNIA	37 000	18,50	Oui	37000
	GAEC LA FONTAINE DES VEUVES	27 100	13,55	Non	
	GAEC LA PLAINE DE L'ETANG	43 900	21,95	Oui	43900
	GAEC LE GRAND PERE	27 400	13,70	Non	
	GAEC LE LOGIS DE COURPETEAU	38 200	19,10	Oui	38200
	GAEC LE LOGIS DE LA RICHARDIERE	114 900	57,45	Oui	82700
•	KIOTIAKDILKL				

2 225 €
2 787 €
1 731 €
1 603 €
3 348 €
1 440 €
1 597 €
1 026 €
3 019 €
1 456 €
755 €
895 €
779 €
1 687 €

3 086 €
631 €
2 062 €
687 €
1 972 €
1 347 €
1 661 €
3 100 €
270 €
2 613 €
474 €
1 075€
1 535 €
2 337 €
2 267 €
760 €
769 €

4 172 € 13 805 € 3 770 € 3 426 € 7 706 € 2 700 € 4 375 € 1 923 € 1 923 € 1 415 € 1 679 € 1 461 € 4 394 €		
13 805 € 3 770 € 3 426 € 7 706 € 2 700 € 4 375 € 1 923 € 1 923 € 1 415 € 1 679 €		
3 770 € 3 426 € 7 706 € 2 700 € 4 375 € 1 923 € 1 923 € 1 415 € 1 679 €	4 172 €	
3 426 € 7 706 € 2 700 € 4 375 € 1 923 € 6 937 € 2 730 € 1 415 € 1 679 €	13 805 €	
7 706 € 2 700 € 4 375 € 1 923 € 6 937 € 2 730 € 1 415 € 1 679 €	3 770 €	
7 706 € 2 700 € 4 375 € 1 923 € 6 937 € 2 730 € 1 415 € 1 679 €		
2 700 € 4 375 € 1 923 € 6 937 € 2 730 € 1 415 € 1 679 €	3 426 €	
4 375 € 1 923 € 6 937 € 2 730 € 1 415 € 1 679 €	7 706 €	
4 375 € 1 923 € 6 937 € 2 730 € 1 415 € 1 679 €		
1 923 € 6 937 € 2 730 € 1 415 € 1 679 €	2 700 €	
6 937 € 2 730 € 1 415 € 1 679 €	4 375 €	
6 937 € 2 730 € 1 415 € 1 679 €		
6 937 € 2 730 € 1 415 € 1 679 €		
6 937 € 2 730 € 1 415 € 1 679 €		
6 937 € 2 730 € 1 415 € 1 679 €		
6 937 € 2 730 € 1 415 € 1 679 €		
2 730 € 1 415 € 1 679 €	1 923 €	
2 730 € 1 415 € 1 679 €		
2 730 € 1 415 € 1 679 €		
2 730 € 1 415 € 1 679 €		
1 415 € 1 679 € 1 461 €	6 937 €	
1 679 €	2 730 €	
1 679 €		
1 679 €		
1 679 €		
1 461 €	1 415 €	
1 461 €		
	1 679 €	
4 394 €	1 461 €	
	4 394 €	

	GAEC LE PRE DES	100 800	50,40	Oui	52180
	FONTAINES EARL LE PUY AU CLERC	359 172	179,59	Oui	359200
	GAEC LES FONTAINES ROMAINES	106 257	53,13	Non	
	Vignaud (avt Grands Champs)	117 200	58,60	Non	
Bertrand	GIRAUD	19 550	9,78	Non	
Stéphane	GIRAUDEAU	47 091	23,55	Non	
Luc	GOBIN	33 830	16,92	Oui	39800
Christophe	HIDREAU	66 100	33,05	Oui	66100
Marie-Line	HILLAIRET	190 700	95,35	Oui	154650
Pascal	JAUNAS	11 050	5,53	Non	
Marcel	JAUNEAU	15 400	7,70	Oui	12700
Romain	MAISSANT	104 794	52,40	Non	
Christophe	MICHAUD	41 700	20,85	Non	
Jean Pierre	MUNSCH	41 200	20,60	Non	
	SARL Tessoneau	83 848	41,92	Non	
Dominique	PASSEBON	53 800	26,90	Oui	35000
Dimitri	PILET	138 800	69,40	Oui	138800
Bruno	POMMIER	66 200	33,10	Non	
Franck	RAVON	45 332	22,67	Oui	30275
Jean-Marie	RENAUD	15 100	7,55	Non	
Max	RENAUD	156 874	78,44	Oui	145880
Monique	RENAUD	33 366	16,68	Oui	29700
Denis	RIFFAUD	16 000	8,00	Oui	16000
Sylvie	ROUMANTEAU	39 846	19,92	Non	
Frédéric	SALMON	12 835	6,42	Non	
Herve	SANSON	312 661	156,33	Oui	200110
	SCEA ARDOUIN- GRELET	100 794	50,40	Non	
	SCEA des 4 vents	32 810	16,41	Non	
	SCEA L'ESSIGOIRE	163 438	81,72	Oui	134925
	SCEA LES ETRENNES (vol confondu av Gaec Puy au Clerc)		0,00	Non	
	SCEA FIEF DE COIVERT	230 539	115,27	Oui	179600
	SCEA LA FONTAINE				

	1 064 €
	7 326 €
-	
	812 €
	1 348 €
	3 154 €
	259 €
-	
-	
	=11.0
-	714 €
	2 831 €
	617 €
	2.075.6
-	2 975 €
+	326 €
	4 081 €
-	
	2 752 €
	∠ 132€
	3 663 €
	1 759 €

2 981 €
3 288 €
549 €
1 321 €
310 €
2 940 €
1 170 €
1 156 €
2 353 €
1 857 €
1 057 €
424 €
424 €
4 4
1 118 €
360 €
2 828 €
921 €
0 €

3 855 €	
13 735 €	
1 294 €	
2 528 €	
7 292 €	
589 €	
2 057 €	
5 308 €	
1 733 €	
5 999 €	
1 276 € 612 €	
012 €	
11 956 €	
6 250 €	
8 816 €	
4 408 €	

	SCEA LE LOGIS DE PRESLES	54 100	27,05	Non	
	SCEA LE PAC	145 500	72,75	Oui	102745
	SCEA LES TROIS CEDRES	57 900	28,95	Oui	46430
	SCEA MEROROC	53 500	26,75	Oui	53500
	SCEA PINSARD	196 588	98,29	Non	
	SCEA VILLE DES EAUX	20 000	10,00	Oui	20000
	EARL MARNAY (Sorin séverinne)	77 900	38,95	Non	
	SCEA TEXIER	229 925	114,96	Oui	227170
Fabrice	MINEAU	62 100	31,05	Non	
	EARL MAISON NEUVE	132 600	66,30	Oui	132600
	EARL PACAUD Christophe	50 507	25,25	Oui	24748
	Passebon Pascal	68 500	34,25	Non	
	Total	10 336 117	5 168		5 687 451



Annexe 2 : Liste des bénéficiaires directs ou indirects, adhérents à l'ASA Boutonne

SOCIETE	IDENTITÉ	NOM	PRENOM	ADRESSE	LIEU-DIT	СР	COMMUNE
EARL BEAUSEJOUR EARL BERTIN	Monsieur Monsieur		PATRICK DENIS	12 Rue Beauséjour 3 Rue du Four	La Folatière	17400	ANTEZANT LA CHAPELLE FONTENET
EARL BOISDE	Monsieur	BOISDE	GUY	5 rue du Maïs	Villepouge	17770	AUMAGNE
EARL DE MONTRICHARD	Monsieur	ETOURNEAU	LUDOVIC	2 Route MontRichard	viiiepooge	17380	LANDES
EARL DES BOISSELAGES	Monsieur	VETEAU	JEAN MICHEL	1 Rue des Platanes	Grand Fief	17470	CHERBONNIÈRES
EARL DES GROY	Monsieur	ROY	THIERRY	21 Rue de la Mairie		17330	SAINT SÉVERIN SUR BOUTONNE
EARL DES RIVAUDELLES	Monsieur	DUGUY	JEAN-LUC	10 Avenue Saint Jean		17470	BLANZAY SUR BOUTONNE
EARL DES 4 VENTS	Monsieur	MICHELET	JEAN-JACQUES		Bois Rond	17510	LES ÉDUTS
EARL DU PALUD	Monsieur	HIDREAU	ROLAND	371 route de la Cressonnière		17470	AULNAY DE SAINTONGE
EARL DU PRIEURE	Messieurs	SAVARY	CHRISTOPHE ET THIERRY	29 Rue Prieuré du 15ème	La Folatière	17400	ANTEZANT LA CHAPELLE
EARL ECURIE ARGENTEUIL	Monsieur	MOIZAND	ALAIN	17 rue des Ouches		17400	LES EGLISES D'ARGENTEUIL
EARL FOUGERE	Monsieur	FOUGERE	JEAN-MARC	8 Chemin des Romains		17330	BERNAY SAINT MARTIN
SCEA FUMOLEAU	Madame et Monsieur	BOUCHER / FUMOLEAU	FLORENCE / JEROME	9 Rue de la Boutonne	Ville des Eaux	17470	DAMPIERRE SUR BOUTONNE
EARL GARNIER	Madame	GARNIER	EVELYNE	2 rue de l'Angle		17380	LES NOUILLERS
EARL GAUTIER JEAN MICHEL	Monsieur	GAUTIER	JEAN MICHEL	1 Rue de la Fragnée	La Dragonnerie	17470	DAMPIERRE SUR BOUTONNE
EARL GESTREAU	Monsieur	GESTREAU	MATHIEU	LE CARTIER		17400	SAINT PIERRE DE JUILLERS
EARL GRATADOUX BOURGADE	Monsieur	GRATADOUX	BRUNO	16 Route de la Villedieu		17470	DAMPIERRE SUR BOUTONNE
EARL HENRI	Monsieur	HENRI	JEAN MICHEL	1 Les Métairies		17470	LOIRÉ SUR NIE
EARL JOUSSON	Monsieur		PHILIPPE	8 Rue du Four	La Touche	17470	DAMPIERRE SUR BOUTONNE
EARL LA BOUTONNE	Monsieur	ACHEREAU	JEAN-CLAUDE	Le Quart d'Écu	Bel Air	17380 17470	PUY DU LAC NUAILLÉ SUR BOUTONNE
EARL LA BREDOIRE	Monsieur	POMMIER	BRUNO			.7470	
EARL LA FONTAINE DES ROUSSEAUX	Monsieur		FREDERIC	7 Rue de la Fontaine	Les Rousseaux	17400	SAINT DENIS DU PIN
EARL LA GRANDE METAIRIE	Monsieur	MOIZANT	JEAN YVES	32 Rue du Petit Garnaud		17400	POURSAY GARNAUD
EARL LA PETITE REPUBLIQUE	Monsieur	TAPON	JEAN-MARIE	La Petite République		17400	SAINT JULIEN DE L'ESCAP
EARL LA PIE NOIRE	Monsieur		BERNARD	216 Route de Marennes		17400	MAZERAY
EARL Landry	Monsieur	LANDRY	Johan	5 rue Chateaunot		17470	nuaillé sur boutonne
EARL LE CHENE	Monsieur	CHENIN	Julien	4 La Croisonnière		17330	VERGNÉ
EARL LE GRAND CLOU	Monsieur	DEFOIS	JEAN CLAUDE GUILLAUME	7 Rue du Grand Clou	Courgeon	17400	SAINT PIERRE DE JUILLERS
EARL LE MOULIN DES VIGNES	Monsieur	FLORAC	FRANCIS	Le Moulin		17330	BREUILLES BERNAY SAINT MARTIN
EARL LE MOULIN DU SAULE	Monsieur	ALLEAU	JEAN-MARIE	6 Chantemerle		17470	SAINT GEORGES DE LONGUEPIERRE
EARL LE NID AUX CORNEILLES	Monsieur	BARRAUD	JEAN-LUC		Luret	17380	TONNAY BOUTONNE
EARL LE PETIT LOGIS	Monsieur	BARBIN	THIERRY	6 rue du rocher	Le Chaumier	17350	SAINT SAVINIEN
EARL LE PUY AU CLERC	Monsieur	VILLAIN	ALEXANDRE	6 Le Puy au Clerc		17400	VARAIZE
EARL LES 4 VENTS	Monsieur	RAVON	Franck	28 Rue de la Fragnée		17470	nuaillé sur boutonne
EARL LES BLES D'OR	Monsieur	BAILLARGUET	ANTHONY	Lonzay		17400	SAINT PARDOULT
EARL LES CHEVREFEUILLES	Monsieur	TRICARD	MICHEL	39 Rue des Marais	Villotte	17400	SAINT MARTIN DE JUILLERS
EARL LES FONTAINES	Monsieur	GOGUET	JACQUES	25 Rue des Fontaines	L. I. II.	17330	SAINT SÉVERIN SUR BOUTONNE
EARL LES TROIS M EARL MAINGUET	Monsieur Monsieur	MAINGUET	DIDIER FRANÇOIS	3 Rue du Lavoir Moulin Brun	La Jallet	17400	SAINT DENIS DU PIN SAINT JULIEN DE L'ESCAP
EARL MAISON NEUVE	Monsieur		Patrice	WOULD BY ON	La Maison Neuve	17330	COIVERT
EARL MARNAY	Madame	SORIN	SEVERINE&PHILLIPE	4 Rue de la Trezence	Marnay	17330	BERNAY SAINT MARTIN
EARL MAROTEIX	Monsieur	MAROTEIX	JACQUES	2 Impasse des Hirondelles		17330	MIGRÉ
EARL MASSE THIERRY	Monsieur	MASSE	THIERRY	8 Rue du Gué Chauvin		17470	BLANZAY SUR BOUTONNE
EARL MORILLON SEBASTIEN	Messieurs	MORILLON	CHRISTIAN ET SEBASTIEN	1 rue la Tranchée		17770	NANTILLE
EARL PACAUD Jannick	Madame	PACAUD	JANNICK	5 rue Maréchal Aubeterre	Saint Martin	17330	BERNAY SAINT MARTIN
EARL PACAUD Christophe	Monsieur	PACAUD	CHRISTOPHE	470 rue du Grand Quartier	Le Grand Breuil	17700	BREUIL-IA-REORTE
EARL PELLETIER	Monsieur	PELLETIER	FRANCK	Le grand Courgeon		17430	CHAMPDOLENT
EARL POUPARD	Monsieur	POUPARD	JEAN-JACQUES	1 Rue de l'abreuvoir	Pouzou	17400	LES ÉGLISES D'ARGENTEUIL
EARL TRANQUARD	Monsieur	TRANQUARD	JEAN-MICHEL	2 Chemin des Écureuils		17380	ARCHINGEAY
EARL VIGIE	Monsieur		DOMINIQUE	21 Rue de la Boutonne		17400	VERVANT
EARL Y' A QUE NOUS	Madame	RICHARD	CHANTAL	10 rue de Laleu		17770	SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE
GAEC CHANTE-OISEAU	Monsieur	SERVANT	JACKY	36 Chemin de Chante Oiseau		17470	aulnay de Saintonge
GAEC DE BARBEAU	Madame		DANIELLE	11 Rue des Plantes		17330	BERNAY SAINT MARTIN
GAEC DE LA ROBERTIERE	Monsieur		FABIEN	5 rue de la Ramée		17430	BORDS
EARL DE LA SAUDRENNE	Monsieur	GIRARD	HERVE	66 Rue de la Vallée	Villarçay	17470	aulnay de Saintonge
GAEC DU MOULIN	Messieurs	FOUCHER	FREDERIC et PATRICE	17 rue du Moulin		17470	VILLEMORIN
GAEC DU PAULOWNIA	Monsieur	ROSSARD	ALAIN	Rue Paulownia		17330	SAINT FÉLIX
GAEC EPAGNOUX	Monsieur	EPAGNOUX	Mickael	4 Impasse du Marronnier	La Flamancherie	17330	MIGRÉ
GAEC LA FONTAINE DES VEUVES	Monsieur	MARTINEAU	PASCAL	8 Rue de la Fontaine		17400	SAINT PARDOULT
OUTC TO LOUIVINE DES AEGAES	Monsieur			o vos de la containe		17400	DAILAL LAKDOOFI
GAEC LA PLAINE DE L'ETANG	Messieurs	PIFFETEAU	MICHEL ET JEAN-PHILIPPE	L'Étang		79170	VILLIERS SUR CHIZÉ
GAEC LE BATAILLE	Monsieur		PHILIPPE	3 rue du Parmeneau		17470	SAINT GEORGES DE LONGUEPIERRE
GAEC LE GRAND PERE	Messieurs	SOLEAU	JEAN-MICHEL ET FLORENT	5 Le Grand Péré		17430	SAINT COUTANT LE GRAND
GAEC LE LOGIS DE COURPETEAU	Messieurs	PINEAU	FRANCOIS ET ALAIN	Le Logis de Courpeteau		17400	SAINT PIERRE DE JUILLERS
GAEC LE LOGIS DE LA RICHARDIERE	Messieurs	BERTIN	CHRISTOPHE et ALAIN	8 Pun du Logie	La Richardià-a	17400	VARAIZE
GAEC LES BREEDERS	Monsieur	TRANQUARD	CEDRIC	8 Rue du Logis 4 Rue de la Matassière	La Richardière	17400	VARAIZE LES NOUILLERS
				40 14 17444331010		. / 550	

SOCIETE	IDENTITÉ	NOM	PRENOM	ADRESSE	LIEU-DIT	СР	COMMUNE
	Monsieur	BAZILE	FREDERIC				
GAEC LES FONTAINES ROMAINES				2 Chemin des Fontaines		17380	ARCHINGEAY
GAEC PLAIRE MASSONNET	Messieurs	Plaire & Massonnet	Sébastien & Mathias	5 rue Rigaud		17380	LES NOUILLERS
SARL TESSONNEAU	Monsieur	Tessonneau	Frédécric	3 impasse des sangliers Les Amis		17380	NOUILERS
SCEA ARDOUIN GRELET	Madame	ARDOUIN FORGEARD-	CATHERINE	2 Rue de la Gallerie		17470	VILLEMORIN
SCEA de TERNANT	Monsieur	GRIGNON	FRANCIS		Le Logis	17400	TERNANT
SCEA FIEF DE COIVERT	Monsieur	LETANG	ALAIN	1 Chemin Bois Macon		17330	COIVERT
SCEA GROLLET	Monsieur	GROLLET	JOSELITO	9 Rue Barberange		17400	LES ÉGLISES D'ARGENTEUIL
SCEA L'ESSIGOIRE	Monsieur	CHARRUAU	PHILIPPE	21 r Hubert Poussard		17330	VILLENEUVE LA COMTESSE
SCEA LA CROCHETTE	Monsieur	QUINTARD	ROMARIC BERNARD	20 Rue Principale	La Richardière	17400	VARAIZE
SCEA LA FONTAINE BLANCHE	Monsieur	MAROT		22 Rue du Marais	Villotte	17400	SAINT MARTIN DE JUILLERS
SCEA DE LA RIVIERE	Monsieur	MARTINEAUD	DOMINIQUE ALAIN ET CLAUDE		La Rivière	17470	BLANZAY SUR BOUTONNE
SCEA LE PAC	Messieurs Madame	POUVREAU	GENEVIEVE	28 Rue de la Madeleine		17400	SAINT DENIS DU PIN
SCEA LES ETRENNES				1 Puy au Clerc		17400	VARAIZE
SCEA LES PERRIERES SCEA LES TERRES DES PRES CLOS	Madame	HILLAIRET	MARIE LINE	5 Chemin des Perrières 9 Rue de la Boutonne		17330 17400	COIVERT LA VERGNE
	Monsieur	GIRAUDEAU	STEPHANE				
SCEA LES TROIS CEDRES	Monsieur	ROY	THIERRY	10 route le Pavillon	Le Pinier	17330	CONVERT
SCEA MEROROC SCEA PINSARD	Madame Monsieur	PAILLE	MARTINE Romain	La Mère au Roc	E	17400	SAINT PIERRE DE JUILLERS
SCEA VILLE DES EAUX	Monsieur	BERTHONNEAU	Patrick	1 Rue Bois Chapiot Ville Des Eaux	Fragne	79170	Les Eglises d'Argenteuil LE VERT
SCEA VILLE DES EAUX	Monsieur	ABECHE	PASCAL	La Fontaine Bruneau		17330	BERNAY SAINT MARTIN
	Monsieur	ALIX	CHRISTOPHE	7 Rue de la Fontaine		17160	GIBOURNE
	Monsieur	ANTONIN	PHILIPPE	Puy Chemin		17380	PUY DU LAC
	Madame	BENETREAU	LISE	4 Le Bois Bourru		17400	VARAIZE
	Monsieur	BESSONNET	FREDERIC	3 Rue des Petits Prés	Ligueuil	17330	COURANT
	Monsieur	BICHON	SÉBASTIEN	7 Impasse des Viollettes La Folatière	-5	17400	ANTEZANT LA CHAPELLE
	Monsieur	CARTAUD	ERIC	12 rue des Tilleuils		17400	SAINT PIERRE DE JUILLERS
	Madame	CHARRIER	ANNIE	2 La Roche		17350	SAINT SAVINIEN
	Monsieur	COMPAIN	CHRISTOPHE	1 Rue Clie		17400	FONTENET
	Monsieur	CONTE	francoise	53 Chemin du Trémaillou		17400	TERNANT
	Monsieur	DA COSTA	CHRISTOPHE	5 Route du Château		17330	SAINT PIERRE DE L'ISLE
	Monsieur	DA COSTA	FREDDY		La chiffardière	17330	SAINT PIERRE DE L'ISLE
	Monsieur	DESLANDE	RENE	15 Rue de la Mare		17470	VILLEMORIN
	Monsieur	EMARD	JANICK	11 Rue des Parjalières	Chantemerlière	17470	CONTRÉ
	Monsieur	FORESTIER	JACQUES	La Barde		17510	Néré
	Monsieur	GIRAUD	BERTRAND	29 chemin de la prossession		17470	LA VILLEDIEU
	Monsieur	GOBIN	LUC	29 rue du Pigeonnier		17470	nuaillé sur boutonne
	Monsieur	HIDREAU	CHRISTOPHE	7 Rue de la Fontaine	La Sauzaie	17470	DAMPIERRE SUR BOUTONNE
	Monsieur	HIPPEAU	PATRICK	25 rue Moinet	I CLA V	17400	SAINT JEAN D'ANGÉLY
	Monsieur	JAUNAS	PASCAL	14 Route de Bords	Le Chêne Vert	17430	LUSSANT
	Monsieur Monsieur	JAUNEAU	MARCEL ROMAIN	301 Rue Plainpoint 21 Rue de Virollet		17400 17470	SAINT JEAN D'ANGÉLY PAILLÉ
		MAISSANT		2 Le Port des Tourneaux		17470	SAINT COUTANT LE GRAND
	Monsieur	MICHAUD	CHRISTOPHE				
	Monsieur	MINEAU	FABRICE	6 Village de la Motte	Les Hérards	17430 17380	SAINT COUTANT LE GRAND PUY DU LAC
	Monsieur	MUNSCH	JOSETTE				
	Monsieur Monsieur	PASSEBON Passebon	DOMINIQUE PASCAL	15	La Fosse	17330	COIVERT
				15 route de la laiterie		17330	MIGRE
	Monsieur Monsieur	PILET	DIMITRI JEAN-MARIE	La grève 5 Rue Le Chatelet		17380 17430	PUY DU LAC SAINT COUTANT LE GRAND
	Madame	RENAUD	MONIQUE	6 Rue Beauséjour		17430	SAINT PARDOULT
	Monsieur	RENAUD	MAX	6 r Beausejour		17400	SAINT PARDOULT
	Monsieur	RIFFAUD	DENIS	27 Rue Mar Aubeterre	Saint Martin	17330	BERNAY SAINT MARTIN
	Madame	ROUMANTEAU	SYLVIE	4 Rue du Rampeau		17470	VILLEMORIN
	Monsieur	SALMON	FREDERIC	19 Rue de l'Église		17400	POURSAY GARNAUD
	Monsieur	SANSON	HERVE	43 Rue Porte Matha		17470	AULNAY DE SAINTONGE
	Monsieur	VIGNAUD	JEAN MARIE	3 Rue des Grands Champs		17400	POURSAY GARNAUD